

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve et Labrador) A1B 3T2 (téléphone : (709) 737-2800) ou en accédant aux documents d'information de la société disponibles sur Internet, sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada à l'adresse www.sedar.com. Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès de l'émetteur à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés. Les titres proposés dans le présent prospectus simplifié n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sauf dans certaines circonstances limitées, ils ne pourront être offerts ni vendus dans ce pays à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou bénéfice. Voir la rubrique Mode de placement.

Nouvelle émission

Le 29 septembre 2003

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
FORTIS INC.
FORTIS**

**350 205 000 \$
6 310 000 reçus de souscription, représentant chacun
le droit à la réception d'une action ordinaire**

Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) vise par les présentes aux fins de placement (le *placement*) 6 310 000 reçus de souscription (les *reçus de souscription*) qui permettront chacun au porteur de recevoir, dès que les conditions de déblocage (au sens donné plus loin) sont respectées, et sans le paiement d'une contrepartie additionnelle, une action ordinaire de Fortis (une *action ordinaire*). Le produit brut de la vente des reçus de souscription (les *fonds bloqués*) sera détenu par Société de fiducie Computershare du Canada, en tant qu'agent de blocage (*l'agent de blocage*) et placé dans des obligations à court terme portant intérêt ou à décote, émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province ou par l'une des cinq plus grandes banques à charte canadienne, à condition qu'une telle obligation soit notée au moins R1 (moyen) par Dominion Bond Rating Service Limited ou un service de notation équivalent, en attendant que la société reçoive toutes les approbations gouvernementales et de réglementation nécessaires à la finalisation de son acquisition, par la société, de toutes les actions émises et en circulation de Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (*l'entreprise de services publics de l'Alberta*) et de Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (*l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique*) (*l'acquisition*), y compris celles de l'organisme Alberta Energy and Utilities Board (l'AEUB) et de l'organisme British Columbia Utilities Commission (la BCUC), et respecte toutes les autres conditions subsistantes préalables à la clôture de l'acquisition qui sont détaillées dans les conventions d'acquisition (au sens donné plus loin) (collectivement, les *conditions de déblocage*), ou renonce à ces conditions. Voir les rubriques *L'acquisition* et *Modalités du placement*.

Si les conditions de déblocage sont respectées avant 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004, la société signera et remettra immédiatement un avis de respect, et émettra et remettra à l'agent de blocage une action ordinaire pour chaque reçu de souscription alors en circulation. Les actions ordinaires pourront être livrées à compter du deuxième jour ouvrable suivant la remise de cet avis. Les porteurs de reçus de souscription recevront, sans le paiement d'une contrepartie additionnelle, une action ordinaire pour chaque reçu de souscription détenu, plus un montant correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires par la société aux porteurs inscrits à une date tombant durant la période comprise entre la date de clôture (au sens donné plus loin) et la date d'émission des actions ordinaires à l'égard des reçus de souscription. Immédiatement lors du respect des conditions de déblocage et de la remise de l'avis nécessaire à l'agent de blocage, les fonds bloqués, avec l'intérêt gagné et le revenu dégagé sur cette somme, seront débloqués en faveur de Fortis. Si les conditions de déblocage ne sont pas respectées avant 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004 ou encore si l'une des conventions d'acquisition est résiliée auparavant (dans chaque cas, la *date de résiliation*), les porteurs des reçus de souscription pourront, à compter du deuxième jour ouvrable suivant la date de résiliation, recevoir de l'agent de blocage un montant correspondant au prix de souscription intégral des reçus de

souscription et à leur admissibilité proportionnelle à l'intérêt gagné ou au revenu dégagé sur cette somme. Voir la rubrique *Modalités du placement*.

Il n'existe aucun marché pour la négociation de ces reçus de souscription, de sorte qu'il peut être impossible pour les souscripteurs de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus simplifié (le prospectus).

Le Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) a approuvé sous réserve l'inscription des reçus de souscription à sa cote. L'inscription est conditionnelle au respect par la société des exigences d'inscription de la Bourse TSX avant le 15 décembre 2003. Les actions ordinaires en circulation de la société sont inscrites à la cote de la Bourse TSX sous le symbole *FTS*. Le 26 septembre 2003, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 55,50 \$ à la Bourse TSX.

Un placement dans les reçus de souscription et dans les actions ordinaires émises dans le cadre de leur échange est soumis à divers risques dont un acquéreur éventuel devrait tenir compte. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

Prix : 55,50 \$ le reçu de souscription

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes⁽¹⁾</u>	<u>Produit net revenant à la société⁽²⁾</u>
Le reçu de souscription	55,50 \$	2,22 \$	53,28 \$
Total.....	350 205 000 \$	14 008 200 \$	336 196 800 \$

-
- 1) La moitié de la rémunération des preneurs fermes est payable à la clôture du placement. L'autre moitié de cette rémunération est payable seulement si les conditions de déblocage sont respectées avant le moment de résiliation et l'avis requis a été donné à l'agent de blocage. Voir la rubrique *Mode de placement*.
 - 2) Le produit net revenant à la société exclut l'intérêt gagné et le revenu dégagé sur les fonds bloqués et est calculé avant déduction des frais du placement, évalués à 800 000 \$, qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payés sur les fonds généraux de Fortis. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., CIBC Marchés mondiaux Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Beacon Securities Limited agiront à titre de preneurs fermes (les *preneurs fermes*) aux termes du placement. Les preneurs fermes offrent les reçus de souscription sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur acceptation par ces derniers ainsi que leur souscription et leur émission par la société conformément aux conditions de la convention de prise ferme indiquée sous la rubrique *Mode de placement*, de même que sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., de Toronto, et Curtis, Dawe, de St John's, pour le compte de la société, et par Stikeman Elliott s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes.

Chacun de Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. sont membres du groupe de banques à charte canadiennes qui font partie du syndicat bancaire qui a convenu de fournir des facilités de crédit à la société dans le cadre du financement de l'acquisition. Scotia Capitaux a convenu d'agir en tant qu'unique arrangeur et teneur de plume principal relativement au financement de l'acquisition et elle est une filiale d'une banque à charte canadienne qui a consenti à fournir ce financement à la société. En outre, Scotia Capitaux reçoit une rémunération pour son rôle de conseiller financier de Fortis dans le cadre de l'acquisition. En conséquence, la société peut être considérée comme un *émetteur associé* de ces preneurs fermes au sens de la législation applicable sur les valeurs mobilières. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Les souscriptions des reçus de souscription seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'une attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que la clôture du présent placement ait lieu vers le 8 octobre 2003 (la *date de clôture*) ou à toute autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir, mais au plus tard le 7 novembre 2003. Un certificat relevé représentant les reçus de souscription qui font l'objet du placement aux termes des présentes sera émis sous forme nominative seulement à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (*CCDV*) ou à son prête-nom et sera déposé auprès de CCDV à la date de clôture. La société croit comprendre qu'un acquéreur de reçus de souscription recevra seulement

une confirmation de client de la part du courtier inscrit qui est un participant de CCDV (un *participant de CCDV*) auquel ou par l'entremise duquel les reçus de souscription sont achetés. Voir la rubrique *Modalités du placement*.

Le prospectus inclut les états financiers de l'entreprise de services publics de l'Alberta pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et ceux de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000 qui ont été vérifiés et compilés par Arthur Andersen s.r.l. (*Arthur Andersen*). La société n'a pas obtenu le consentement de Arthur Andersen lui permettant d'utiliser son rapport de vérification à l'égard de ces états financiers. Le consentement de Arthur Andersen n'a pas été obtenu parce que le 3 juin 2002, ce cabinet a cessé de pratiquer la comptabilité publique. Comme Arthur Andersen n'a pas remis ce consentement, les acquéreurs des reçus de souscription conformément au présent prospectus ne disposeront pas des droits de résolution leur permettant d'intenter des poursuites en dommages-intérêts contre Arthur Andersen tel que le prescrit la législation applicable sur les valeurs mobilières à l'égard de ces états financiers. En outre, Arthur Andersen peut ne pas disposer d'un actif suffisant pour satisfaire tout jugement prononcé contre ce cabinet. Voir les rubriques *Facteurs de risque - Arthur Andersen* et *Droits de résolution et sanctions civiles*.

TABLE DES MATIÈRES

Documents intégrés par renvoi.....	1	Changements dans la structure du capital-actions	
Admissibilité aux fins de placement	2	et du capital d'emprunt	37
Termes et expressions définis	2	Emploi du produit.....	37
Sommaire	3	Mode de placement.....	38
L'acquisition.....	4	Incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au	
Fortis	9	Canada.....	39
L'acquisition.....	12	Facteurs de risque	41
Survol du marché des services publics		Questions d'ordre juridique	47
d'électricité.....	14	Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé	
Entreprises acquises	16	de la tenue des registres.....	47
Les conventions d'acquisition	29	Droits de résolution et sanctions civiles	47
Financement de l'acquisition.....	33	Remarque spéciale concernant les énoncés	
Structure du capital	34	prospectifs	47
Variation du cours des actions ordinaires et		Glossaire	49
volumes des opérations.....	34	Index des états financiers.....	F-1
Capital-actions de Fortis	35	Attestation de Fortis Inc.	C-1
Modalités du placement	35	Attestation des preneurs fermes.....	C-2

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents d'information de la société énumérés ci-après et déposés auprès des commissions des valeurs mobilières compétentes ou des autorités de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada font partie intégrante du prospectus simplifié :

- a) la notice annuelle datée du 15 avril 2003;
- b) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001, ainsi que les notes y étant afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, que contient le rapport annuel de la société pour 2002;
- c) l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation que contient le rapport annuel de la société pour 2002;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 31 mars 2003, préparée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société ayant eu lieu le 14 mai 2003, à l'exclusion des parties de cette circulaire présentées sous les rubriques *Graphique de rendement*, *Rapport sur la régie d'entreprise* et *Rapport sur la rémunération de la haute direction*;
- e) l'avis de changement important daté du 20 mai 2003 qui décrit la conclusion d'une convention entre la société et un syndicat de preneurs fermes à la tête duquel se trouve Scotia Capitaux concernant le placement des actions privilégiées de premier rang, série C de la société;
- f) les états financiers comparatifs non vérifiés pour les trimestres et les semestres terminés les 30 juin 2003 et 2002;
- g) l'analyse intermédiaire par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation de la société pour les trimestres et les semestres terminés les 30 juin 2003 et 2002; et
- h) l'avis de changement important en date du 16 septembre 2003 annonçant la conclusion de diverses ententes par la société visant l'acquisition de la totalité des actions de Alberta Utility et de B.C. Utility, deux filiales indirectes de Aquila, Inc. pour une contrepartie totale de 1,36 milliards de dollars.

Tout document de la nature de ceux indiqués au paragraphe précédent et tout avis de changement important (à l'exclusion des avis confidentiels) déposés par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation après la date du présent prospectus et avant la fin du placement seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou annulée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré aux présentes par renvoi ou est réputé l'être, modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification d'annulation indique qu'elle a modifié ou annulé une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou annule. La formulation d'une déclaration de modification ou d'annulation ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou annulée constituait, lorsqu'elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou annulée ne sera pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou annulée.

Des copies des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être consultées gratuitement sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St John's (Terre-Neuve et Labrador) A1B 3T2 (téléphone : (709) 737-2800). Ces documents peuvent également être consultés sur Internet, sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada (*SEDAR*) à l'adresse www.sedar.com. Les documents déposés par la société qui sont disponibles sur SEDAR ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus, à moins de précision spécifique aux présentes.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Stikeman Elliott s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, les reçus de souscription et les actions ordinaires qui seront émises lors de l'échange des reçus de souscription constitueraient, s'ils étaient émis à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*) pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime enregistré d'épargne-études. S'ils étaient émis à la date des présentes, les reçus de souscription et les actions ordinaires ne constitueraient pas des *biens étrangers* aux fins de la partie XI de la Loi de l'impôt.

TERMES ET EXPRESSIONS DÉFINIS

Pour une explication de certains termes et abréviations utilisés dans le présent prospectus, il y a lieu de consulter le *Glossaire*.

SOMMAIRE

Les renseignements suivants ne servent que de sommaire et doivent être lus conjointement avec les renseignements plus détaillés paraissant ailleurs dans le présent prospectus et dans les documents y étant intégrés par renvoi, auxquels ces renseignements sont assujettis dans leur ensemble.

Le placement

Émetteur :	Fortis Inc. (<i>Fortis</i> ou la <i>société</i>)
Placement :	6 310 000 reçus de souscription (les <i>reçus de souscription</i>), représentant chacun le droit à la réception d'une action ordinaire de Fortis (une <i>action ordinaire</i>)
Montant :	350 205 000 \$
Prix :	55,50 \$ le reçu de souscription
Date de clôture :	Vers le 8 octobre 2003
Blocage du produit :	<p>Le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription (les <i>fonds bloqués</i>) sera détenu par Société de fiducie Computershare du Canada en tant qu'agent de blocage (<i>l'agent de blocage</i>) et placé dans des obligations à court terme portant intérêt ou à décote, émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province, ou encore par une ou plusieurs des cinq plus grandes banques à charte canadiennes, à condition qu'une telle obligation soit notée au moins R1 (moyen) par Dominion Bond Rating Service Limited, ou un service de notation équivalent, en attendant que la société reçoive toutes les approbations gouvernementales ou de réglementation nécessaires à la finalisation de son acquisition de toutes les actions émises et en circulation de Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (<i>l'entreprise de services publics de l'Alberta</i>) et de Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (<i>l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique</i>) (<i>l'acquisition</i>), y compris celles de l'organisme <i>Alberta Energy and Utilities Board</i> (<i>l'AEUB</i>) et de l'organisme <i>British Columbia Utilities Commission</i> (la <i>BCUC</i>), et respecte toutes les autres conditions préalables à la clôture de l'acquisition qui sont détaillées dans les conventions d'acquisition (au sens donné plus loin) (collectivement, les <i>conditions de déblocage</i>), ou renonce à ces conditions. Si les conditions de déblocage sont respectées avant 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004, la société signera et remettra immédiatement un avis de respect, et émettra et remettra à l'agent de blocage une action ordinaire pour chaque reçu de souscription alors en circulation (sous réserve de tout rajustement applicable). Les actions ordinaires pourront être livrées à compter du deuxième jour ouvrable suivant la remise de cet avis. Les porteurs des reçus de souscription recevront, sans le paiement d'une contrepartie additionnelle, une action ordinaire pour chaque reçu de souscription détenu, plus un montant correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires par la société, aux porteurs inscrits à une date tombant durant la période comprise entre la date de clôture (au sens donné plus loin) et la date d'émission des actions ordinaires à l'égard des reçus de souscription. Immédiatement lors du respect des conditions de déblocage et de la remise de l'avis requis à l'agent de blocage, les fonds bloqués, avec l'intérêt gagné et le revenu dégagé sur cette somme, seront débloqués en faveur de Fortis. Si les conditions de déblocage ne sont pas respectées avant 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004, ou si l'une ou l'autre des conventions d'acquisition est résiliée auparavant (dans l'un ou l'autre cas, le <i>moment de résiliation</i>), les porteurs des reçus de souscription pourront, à compter du deuxième jour ouvrable suivant le moment de résiliation, recevoir de l'agent de blocage, un montant correspondant au prix de souscription intégral des reçus de souscription et à leur admissibilité proportionnelle à l'intérêt gagné ou au revenu dégagé sur cette somme. Voir la rubrique <i>Modalités du placement</i>.</p>

Emploi du produit : Le produit du présent placement (le *placement*), après déduction de la rémunération payable à Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., CIBC Marchés mondiaux Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Beacon Securities Limited (les *preneurs fermes*) et des frais du placement, qui sont évalués à 800 000 \$, ainsi que les fonds devant être avancés aux termes du financement de l'acquisition monté par la société, serviront à financer la contrepartie globale de 1 360 millions de dollars payable pour l'acquisition, y compris le remboursement de certaines dettes de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de Colombie-Britannique. Le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription sera bloqué dans l'attente du respect des conditions de déblocage qui est censé avoir lieu durant la première moitié de 2004. Voir les rubriques *Financement de l'acquisition*, *Modalités du placement* et *Emploi du produit*.

Reçus de souscription : Chaque reçu de souscription permet au porteur de recevoir une action ordinaire et le paiement d'une somme au comptant équivalant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, dès que les conditions de déblocage sont respectées, sans le paiement d'une contrepartie additionnelle. Si les conditions de déblocage ne sont pas respectées avant le moment de résiliation, la société remboursera aux porteurs de reçus de souscription un montant correspondant au prix de souscription intégral des reçus de souscription, plus leur quote-part de l'intérêt gagné ou du revenu dégagé sur cette somme. Voir la rubrique *Modalités du placement*.

Facteurs de risque : Un placement dans les reçus de souscription et les actions ordinaires qui seront émises lors de l'échange des reçus de souscription comporte certains risques dont les acquéreurs éventuels devraient soigneusement tenir compte, y compris la réglementation, l'absence d'un marché existant pour les reçus de souscription, les résultats d'exploitation et les risques liés au financement, la gestion de l'exploitation élargie, la capacité de tirer parti de l'acquisition, l'entretien de l'actif, les dommages découlant des conditions météorologiques et des autres catastrophes naturelles, la perte de territoires de desserte, l'obtention et le maintien des permis gouvernementaux, la situation financière de Aquila Inc. (*Aquila*), les responsabilités potentielles non divulguées associées à l'acquisition, les litiges touchant la société, la capacité de maintenir des relations de travail satisfaisantes, les risques liés à l'évolution des taux d'intérêt, les questions relatives aux assurances, la disponibilité de ressources en capital, l'environnement et l'absence de consentement de Arthur Andersen. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

L'ACQUISITION

Survol

Le 15 septembre 2003, Fortis a conclu (i) une convention d'achat d'actions avec Aquila Networks Canada Ltd. (Alberta) (*ANCL*) pour l'achat de toutes les actions émises et en circulation, ainsi que le remboursement de certaines dettes, de l'entreprise de services publics de l'Alberta (la *convention d'achat de l'Alberta*), et (ii) une convention d'achat d'actions avec Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (*ANBC*) pour l'achat de toutes les actions émises et en circulation, ainsi que le remboursement de certaines dettes, de l'entreprise de services publics de Colombie-Britannique (la *convention d'achat de la Colombie-Britannique*) (*ANCL* et *ANCB* étant ci-après collectivement appelées les *vendeurs* et la convention d'achat de l'Alberta et la convention d'achat de la Colombie-Britannique étant ci-après collectivement appelées les *conventions d'acquisition*), moyennant une contrepartie globale de 1 360 millions de dollars. Le prix d'achat est soumis à certains rajustements, notamment en ce qui a trait au fonds de roulement et à l'état des immobilisations. La clôture de l'acquisition est assujettie à l'obtention des approbations nécessaires, notamment des autorités de réglementation, y compris celles de AEUB et de la BCUC et à la réalisation de conditions de clôture habituelles propres à ce genre d'acquisition. La clôture de l'acquisition est censée avoir lieu durant la première moitié de 2004. Voir la rubrique *Les conventions d'acquisition*.

L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique fournissent ensemble de l'électricité à plus de 525 000 abonnés dans 160 localités du sud de la Colombie-Britannique ainsi que du sud et du centre de l'Alberta. L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique possèdent et exploitent des lignes de transport et de distribution d'électricité sur environ 110 000 kilomètres au total et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique possède une puissance de production hydroélectrique de 205 MW. En date du 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique avaient un actif total de 1 308 millions de dollars, une base tarifaire réglementée totalisant environ 943 millions de dollars et un effectif global d'environ de 1 200 personnes.

Selon les renseignements financiers en date du 30 juin 2003, après l'acquisition, l'actif total de Fortis augmentera d'environ 75 % pour dépasser 3,6 milliards de dollars. L'ensemble de l'actif réglementé de Fortis augmentera à quelque 2,8 milliards de dollars, dont environ 85 % seront situés au Canada.

La société entend financer le prix d'achat de l'acquisition, y compris le remboursement de certaines dettes de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sur le produit net du placement ainsi que sur les fonds devant être avancés à celle-ci, à l'entreprise de services publics de l'Alberta et à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique aux termes du financement de l'acquisition monté par la société à cette fin. Voir les rubriques *Financement de l'acquisition* et *Emploi du produit*.

Aux termes des conventions d'acquisition, l'une ou l'autre des parties à celles-ci peut choisir de mettre fin aux conventions si l'acquisition n'est pas conclue avant 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004. Ces conventions prévoient, à titre de condition de clôture, que les acquisitions de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique soient réalisés en même temps.

L'entreprise de services publics de l'Alberta

L'entreprise de services publics de l'Alberta possède et exploite un réseau de distribution à basse tension pour la plus grande partie rural dans une région considérable du sud et du centre de l'Alberta. Elle distribue de l'électricité à plus de 385 000 abonnés en Alberta dont 311 000 font partie de la catégorie des abonnés résidentiels. Le réseau de distribution de l'entreprise de services publics de l'Alberta comporte des lignes d'énergie électrique à basse tension sur environ 100 000 kilomètres qui acheminent l'électricité depuis les réseaux de transport où les groupes électrogènes appartenant à des tiers jusqu'aux consommateurs. L'entreprise de services publics de l'Alberta n'est propriétaire d'aucune sous-station ni d'aucun bien de transport ou de production. L'entreprise de vente au détail d'électricité qui faisait partie de l'actif de l'entreprise de services publics de l'Alberta a été vendue aux termes d'ententes conclues le 28 novembre 2000 et le 1^{er} janvier 2001 pour une contrepartie globale d'environ 210 millions de dollars. L'entreprise de services publics de l'Alberta n'exerce aucune activité non réglementée importante.

En date du 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de l'Alberta avait un actif total de 847 millions de dollars et une base tarifaire se situant aux alentours de 527 millions de dollars. Fortis s'attend à ce que la base tarifaire de l'entreprise de services publics de l'Alberta augmente à environ 800 millions de dollars d'ici 2008 par suite de la croissance des abonnés et des dépenses en immobilisations. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de l'Alberta avait des produits tirés des tarifs d'électricité de 248 millions de dollars et un bénéfice net de 28 millions de dollars.

L'entreprise de services publics de l'Alberta est réglementée par l'AEUB en fonction d'une méthodologie du coût du service. La structure du capital réglementée de l'entreprise de services publics de l'Alberta comporte actuellement 60 % de dette et 40 % de capitaux propres. L'entreprise de services publics de l'Alberta gagne actuellement un taux de rendement réglementé des capitaux propres de 9,50 %.

Selon Fortis, l'entreprise de services publics de l'Alberta est attrayante pour les raisons suivantes : (i) l'exploitation de l'entreprise de services publics de l'Alberta est entièrement réglementée et sert de complément à l'expérience de Fortis dans le domaine de la distribution réglementée; (ii) le coût du cadre de réglementation du coût du service en Alberta permet le recouvrement de l'ensemble des coûts autorisés, ainsi qu'un rendement approprié des capitaux propres; (iii) elle n'est soumise à aucun risque lié à l'électricité en tant que marchandise; (iv) le réseau de distribution de l'entreprise de services publics de l'Alberta est efficace et bien entretenu; (v) l'entreprise de services publics de l'Alberta a un territoire de desserte attrayant qui dégage des produits d'exploitation de distribution bien

diversifiés; (vi) les fortes tendances économiques en Alberta devraient permettre la croissance de la base tarifaire à peu de risques grâce aux raccordements des nouveaux abonnés et aux dépenses en immobilisations nécessaires.

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique exploite une entreprise de services intégrés qui produit, transporte et distribue de l'électricité dans la partie intérieure sud de la Colombie-Britannique à environ 140 000 abonnés dont 50 000 abonnés sont servis au moyen de la vente en gros d'énergie par l'entremise de services publics de la Colombie-Britannique à des distributeurs municipaux. L'actif de services publics intégrés de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique comprend quatre centrales hydroélectriques sur la rivière Kootenay dotées d'une puissance installée totale de 205 MW, approvisionnement qui satisfait environ 50 % des besoins en électricité des abonnés de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, et de lignes de transport et de distribution sur quelque 10 000 kilomètres. Le reste des besoins en électricité de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est comblé au moyen d'un portefeuille de contrats d'achat d'énergie à court et à long terme approuvés par la BCUC, dont le coût est transmis aux abonnés. Les activités non réglementées de l'entreprise de services publics en Colombie-Britannique ne sont pas importants en comparaison de son exploitation réglementée, mais offrent l'occasion de mieux mettre à profit les ressources d'exploitation et de gestion de cette dernière aux termes de contrats de service à l'endroit de tiers.

En date du 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique avait un actif total de 461 millions de dollars et une base tarifaire d'à peu près 416 millions de dollars. Fortis s'attend à ce que la base tarifaire de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique passe à quelque 780 millions de dollars d'ici 2008 en raison du programme global de dépenses en immobilisations destiné à faire face à la croissance du nombre d'abonnés, à améliorer la fiabilité et à diminuer les coûts d'exploitation. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique avait des produits de 154 millions de dollars et un bénéfice net de 12 millions de dollars, à l'exclusion des charges non récurrentes au montant de 6 millions de dollars après impôt.

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est réglementée par la BCUC. La structure du capital réglementée de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est constituée d'environ 60 % de dette et de 40 % de capitaux propres. Le taux de rendement réglementé des capitaux propres pour 2003 est de 9,82 %. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique bénéficie également d'un mécanisme de réglementation axé sur le rendement qui lui permet de partager jusqu'à environ 50 % de diverses économies de coûts et de restituer le reste aux abonnés.

Selon Fortis, les activités de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont attrayantes pour les raisons suivantes : (i) l'exploitation de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est presque entièrement réglementée et sert de complément à l'expérience de Fortis dans le domaine des services publics intégrés; (ii) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a un territoire de desserte attrayant qui offre une diversité de produits d'exploitation provenant d'un bassin d'abonnés bien établi; (iii) l'entreprise de services publics de l'Alberta présente une occasion considérable de croissance à peu de risque de la base tarifaire réglementée en raison de son programme de dépenses en immobilisations axé sur la fiabilité; (iv) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique possède une puissance de production hydroélectrique réglementée de 205 MW; et (v) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique n'est pratiquement soumise à aucun risque lié aux marchandises.

Motifs de l'acquisition

Selon Fortis, les principaux avantages de l'acquisition sont les suivants :

- a) l'acquisition constitue une occasion de placement stratégique pour Fortis qui est censée rehausser à long terme la valeur du placement des actionnaires et à augmenter la base tarifaire réglementée de Fortis, lui donnant des assises élargies pour lui permettre de poursuivre la croissance de son bénéfice;
- b) l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont des franchises attrayantes sur le plan économique, chacune dotées d'un bassin d'abonnés diversifié bien établi, surtout dans le secteur résidentiel, relevant d'organismes de réglementation distincts et prévisibles, et, tout comme les autres services publics de Fortis, elles

fonctionnent principalement aux termes de la réglementation du coût du service permettant le recouvrement des coûts raisonnables et prévoyant un rendement approprié du capital;

- c) l'acquisition est censée réduire le profil de risques de Fortis en donnant à celle-ci un portefeuille d'actif plus diversifié sur les plans géographique et économique. La diversification et la croissance accrues de l'actif réglementé, du bénéfice et des flux de trésorerie de Fortis est censée réduire l'incidence de tout événement défavorable individuel et appuyer la stratégie de recherche d'occasions d'acquisition par Fortis tant au Canada qu'à l'extérieur du pays et, dans des circonstances appropriées, sa stratégie de miser sur des occasions lorsque existent des perspectives permettant d'améliorer les activités existantes non reliées aux services publics;
- d) après l'acquisition, Fortis sera une société canadienne diversifiée de portefeuille de services publics d'électricité ayant des activités réglementées dans cinq provinces canadiennes, aucune société d'exploitation ne constituant individuellement plus de 25 % du bénéfice, de l'actif ou des flux de trésorerie de Fortis;
- e) l'acquisition donne à la direction de Fortis l'occasion d'appliquer son expertise en matière de réglementation, d'exploitation et de gestion financière à d'autres services publics réglementés canadiens;
- f) le financement par capitaux propres que Fortis réunit dans le cadre du présent placement augmentera la capitalisation boursière de Fortis, ce qui devrait lui donner plus de liquidité sur le marché et un meilleur accès aux marchés financiers;
- g) sur le fondement de l'analyse effectuée par la direction de Fortis, l'acquisition apportera à cette dernière des avantages clés. Le prix d'achat est censé correspondre à 1,3 fois la base tarifaire prévue au moment de la clôture. La prime sur le prix d'achat aura une incidence décroissante sur la base tarifaire tandis que cette dernière augmentera au cours des cinq prochaines années. L'acquisition devrait faiblement réduire le bénéfice par action les premières années qui suivent la conclusion de l'acquisition; et
- h) Fortis s'attend à ce que la base tarifaire de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique progresse respectivement en moyenne de 6 et de 11 % par année au cours des cinq prochaines années. De plus, Fortis est d'avis que des économies opérationnelles peuvent être réalisées et s'attend à pouvoir les partager avec les abonnés.

Voir les rubriques *Facteurs de risque – Réalisation des avantages liés à l'acquisition* et *Remarque spéciale concernant les énoncés prospectifs*.

Approche de Fortis en matière de gestion des services publics

L'approche de Fortis en matière de gestion des services publics repose sur la création de la valeur pour les abonnés qui se convertit en bout de ligne en valeur à long terme pour les actionnaires. Fortis demeure accessible à ses abonnés dans chaque territoire où elle exerce une entreprise de services publics en voyant à ce que ses services publics en exploitation soient des sociétés actives distinctes, dotées d'équipes de direction locales, spéciales et exclusives qui ont accès à l'expérience et à l'expertise de la direction des services publics de Fortis. Les directeurs locaux peuvent ainsi forger des liens avec les abonnés et les autorités de réglementation. Fortis reconnaît que la réglementation constitue un aspect clé de son entreprise principale, et elle a élaboré une philosophie rigoureuse et soucieuse des coûts en matière d'investissement et d'exploitation dans le but d'atteindre de tels objectifs.

Selon Fortis, les activités de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique viennent compléter ses compétences principales reconnues dans la gestion de placements réglementés dans le domaine de la distribution et de la production hydroélectrique. De plus, Fortis croit que l'acquisition offre une plate forme élargie lui permettant de déployer son expertise en matière de réglementation, d'exploitation et de gestion.

Principales informations financières consolidées *pro forma* de la Société

Le tableau suivant présente les principales informations financières consolidées *pro forma* de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et le semestre terminé le 30 juin 2003, compte tenu de l'acquisition et du placement, d'après les hypothèses formulées et les rajustements apportés, comme décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés *pro forma* non vérifiés figurant dans le présent prospectus. Les informations financières consolidées *pro forma* présentées ci-dessous sont tirées des présents états financiers consolidés *pro forma* non vérifiés et doivent être lus avec ces états et les notes y afférentes. Les états financiers consolidés *pro forma* non vérifiés inclus dans le prospectus ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation qui auraient été enregistrés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2002 ou le semestre terminé le 30 juin 2003 si l'acquisition avait eu lieu en date du 1^{er} janvier 2002.

	Semestre terminé le 30 juin 2003	Exercice terminé le 31 décembre 2002
	(en millions de dollars, sauf les montants par action)	
Produits d'exploitation	593	1 138
Charges d'exploitation	447	849
Bénéfice d'exploitation net	146	289
Bénéfice (perte) attribuable aux actions ordinaires	(25)	81
Total de l'actif	3 687	— ⁽¹⁾
Résultat (de base) par action ordinaire	(1,05)	3,58

- 1) Un bilan *pro forma* doit être préparé en date du 30 juin 2003, mais non en date du 31 décembre 2002. Par conséquent, le total de l'actif *pro forma* n'a pas été calculé au 31 décembre 2002.

FORTIS

Fortis a été constituée le 28 juin 1977 sous la dénomination 81800 Canada Ltd. en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La société a été prorogée en vertu de la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve) le 28 août 1987. Ses statuts ont été modifiés le 12 octobre 1987 afin de changer sa dénomination pour *Fortis Inc.* L'adresse du siège social et de l'établissement principal de la société est 139 Water Street, The Fortis Building, bureau 1201, St John's (Terre-Neuve et Labrador) A1B 3T2.

Fortis est principalement une société de portefeuille diversifié du domaine des services publics d'électricité possédant six filiales qui sont des entreprises de services publics de distribution et de production d'électricité. Elle détient toutes les actions ordinaires de Newfoundland Power Inc. (*Newfoundland Power*) et, par l'entremise de Fortis Properties Corporation (*Fortis Properties*), toutes les actions ordinaires de Maritime Electric Company, Limited (*Maritime Electric*), qui sont respectivement les principaux distributeurs d'électricité dans les provinces de Terre-Neuve et du Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard. Par l'entremise de Maritime Electric, la société est propriétaire de FortisUS Energy Corporation (*FortisUS Energy*), qui exploite quatre centrales hydroélectriques dans l'État de New York. De plus, Fortis, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive FortisOntario Inc. (*FortisOntario*) et de ses filiales Compagnie canadienne d'énergie Niagara (*CCEN*), Cornwall Street Railway, Light and Power Company Limited (*Cornwall Electric*) et Eastern Ontario Power Inc. (*Eastern Ontario Power*), distribue de l'électricité à des abonnés de Fort Erie, de Port Colborne, de Cornwall et de Gananoque, en Ontario.

Fortis possède également la totalité de Central Newfoundland Energy Inc. (*Central Newfoundland Energy*), une filiale non réglementée dont l'activité principale est sa participation de 51 % dans le projet Exploits River Hydro Partnership. Le projet est une société de personnes formée avec Abitibi-Consolidated Inc. (*Abitibi-Consolidated*) dans le but d'accroître la capacité de la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated située à Grand Falls-Windsor et de réaménager la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated située à Bishop's Falls. Ces deux centrales sont situées à Terre-Neuve et au Labrador.

Par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, Fortis détient également une participation de 95 % dans Belize Electric Company Limited (*BECOL*). BECOL est propriétaire et exploitante de la centrale hydroélectrique Mollejon, située le long de la rivière Macal au Belize, en Amérique centrale. Également au Belize, Fortis détient, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, 67 % des actions en circulation de Belize Electricity Limited (*Belize Electricity*), principal producteur, transporteur et distributeur commercial d'électricité au Belize. Fortis possède aussi, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, une participation de 38,2 % dans Caribbean Utilities Company, Ltd. (*Caribbean Utilities*), seul fournisseur d'électricité de l'Île Grand Caïman, dans les Îles Caïman.

Par l'entremise de sa filiale non reliée aux services publics, Fortis Properties, Fortis détient des placements dans l'immobilier commercial et l'hôtellerie dans les provinces de l'Atlantique.

Fortis s'attend à ce que l'expansion de son entreprise provienne principalement de l'acquisition de biens du secteur des services publics d'électricité. Fortis continuera de rechercher des occasions d'acquisition tant au Canada qu'à l'extérieur du pays. Elle procédera également à des évaluations stratégiques de ses activités non reliées aux services publics afin de repérer les occasions d'expansion et, dans les circonstances appropriées, de miser sur celles-ci lorsqu'il peut y avoir des perspectives lui permettant d'améliorer les activités existantes non reliées aux services publics.

Newfoundland Power

Newfoundland Power exploite un réseau intégré de production, de transport et de distribution d'électricité dans la partie insulaire de Terre-Neuve et du Labrador. Newfoundland Power sert quelque 220 000 abonnés, lesquels constituent 85 % de tous les abonnés de l'électricité dans la province. Newfoundland achète environ 90 % de l'énergie dont elle a besoin de Newfoundland & Labrador Hydro Corporation, société d'État provinciale. Newfoundland Power produit le reste de ses besoins énergétiques. Elle a une puissance génératrice installée d'environ 150 MW constituée d'une production hydroélectrique, au diesel et à turbine à gaz, la plus grande partie, soit 95 MW, provenant d'installations hydroélectriques.

FortisOntario

FortisOntario est une entreprise de services publics d'électricité intégrée. Par l'entremise des filiales en propriété exclusive de FortisOntario, CCEN Cornwall Electric et Eastern Ontario Power, l'électricité est distribuée à environ 52 000 abonnés ontariens de Fort Erie, de Port Colborne, de Gananoque, de Cornwall, de South Glengarry, de South Stormont, ainsi que dans la partie ontarienne du territoire Mohawk de Akwesasne. FortisOntario est propriétaire et exploitante de la centrale électrique Rankine de 75 MW sur la rivière Niagara, à Niagara Falls, en Ontario. Le permis de FortisOntario pour le détournement de l'eau de la rivière Niagara prendra fin le 30 avril 2009. Le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario peut, à son entière discrétion, prolonger le permis pour une autre durée de 20 ans. FortisOntario possède et exploite une centrale de cogénération au gaz de 5 MW qui fournit un chauffage à distance à des abonnés commerciaux à Cornwall, en Ontario. La filiale en propriété exclusive de FirstOntario, Granite Power Generation Corporation, produit de l'électricité à partir de cinq centrales hydroélectriques dotées d'une puissance combinée de 6 MW.

Le 14 août 2003, CCEN et Cornwall Electric, chacune des filiales réglementées de FortisOntario, ont émis, dans le cadre d'un placement privé, des billets non garantis de premier rang à 7,092 % échéant en 2018 d'un montant en capital global de 52 millions de dollars. Le produit de ce placement privé a été surtout affecté au refinancement de la dette à court terme existante.

Maritime Electric

Maritime Electric exploite une entreprise intégrée de services publics d'électricité qui approvisionne directement en électricité environ 67 500 abonnés constituant plus de 90 % des consommateurs d'électricité de l'Île-du-Prince-Édouard. Maritime Electric est propriétaire et exploitante de centrales dans l'Île-du-Prince-Édouard, dotées d'une capacité totale de 100 MW, mais elle achète la plus grande partie de l'énergie qu'elle distribue à ses abonnés à Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, une société d'État provinciale, ainsi qu'à Emera Inc. Le réseau de Maritime Electric est raccordé au réseau électrique en terre ferme par deux câbles sous-marins entre l'Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick.

La filiale en propriété exclusive de Maritime Electric, FortisUS Energy, exploite quatre centrales hydroélectriques dans la partie nord de l'État de New York. Ces quatre centrales ont une puissance combinée de 23 MW.

Belize Electricity

Belize Electricity est le principal producteur, transporteur et distributeur d'électricité au Belize. Servant près de 62 300 abonnés, Belize Electricity satisfait une demande de pointe globale de 57 MW au Belize, s'approvisionnant auprès de sources multiples qui incluent des achats d'énergie auprès de BECOL, de la Comisión Federal de Electricidad, qui est la société d'État d'électricité mexicaine, et ses propres centrales au mazout. Belize Electricity exploite actuellement une production au mazout de 49,3 MW.

Belize Electricity a signé une nouvelle convention d'achat d'énergie avec Hydro Maya Limited. La convention vise l'achat de la production d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 2,6 MW dans le district de Punta Gorda (dans le sud du Belize) qui est censée entrer en service en janvier 2006. On s'attend à ce que le débit annuel d'énergie s'établisse en moyenne à 11,5 GWh.

BECOL

BECOL est propriétaire et exploitante de la centrale hydroélectrique Mollejon située sur la rivière Macal, au Belize, en Amérique Centrale. L'installation est une centrale de 25 MW pouvant livrer une énergie annuelle moyenne de 80 GWh, et elle est la seule centrale hydroélectrique commerciale au Belize. BECOL vend toute sa production à Belize Electricity. BECOL exploite son entreprise aux termes de diverses ententes avec le gouvernement du Belize et Belize Electricity, y compris une convention d'achat d'énergie d'une durée de 50 ans avec Belize Electricity et une convention de franchise avec le gouvernement du Belize. La convention de franchise consent à BECOL le droit d'utiliser l'eau de la rivière Macal en amont de la centrale Mollejon pour la production hydroélectrique, et le

gouvernement du Belize a accepté de ne pas consentir de droits ni de prendre quelque mesure qui auraient pour effet de nuire à la quantité ou à la qualité du débit de l'eau sur la partie supérieure de la rivière Macal.

En novembre 2001, BECOL a reçu l'approbation des autorités environnementales pour le projet Chalillo, une installation de stockage et de production en amont censée augmenter la production annuelle d'énergie de BECOL qui passera d'une moyenne de 80 GWh à 160 GWh. En décembre 2002, BECOL a obtenu un appui additionnel pour le projet Chalillo lorsqu'en riposte à la contestation entreprise par l'alliance des organismes non gouvernementaux pour la préservation du Belize qui s'oppose à la construction d'un barrage hydroélectrique, la Cour suprême du Belize a décidé que les approbations environnementales du projet étaient en règle. En mars 2003, la Cour d'appel a maintenu la décision de la Cour suprême du Belize, et la commission des services publics du Belize a autorisé la construction du projet Chalillo. Dans sa décision, la Cour d'appel a également accordé l'autorisation d'en appeler de sa décision devant le comité judiciaire du conseil privé (le *conseil privé*). En avril 2003, une demande de redressement par injonction a été produite auprès du conseil privé pour empêcher la construction du projet Chalillo. Le 13 août 2003, le conseil privé a rendu sa décision selon laquelle il n'accorderait pas à l'alliance des organismes non gouvernementaux pour la préservation du Belize sa demande d'injonction contre le projet, mais entendra la demande intégrale d'appel les 3 et 4 décembre 2003.

Caribbean Utilities

Caribbean Utilities est l'unique fournisseur d'électricité de l'Île Grand Caïman, Îles Caïman, conformément à un permis exclusif de 25 ans renouvelable en 2011 avec le gouvernement des Îles Caïman (le *gouvernement des Îles Caïman*). Caribbean Utilities produit, transporte et distribue de l'électricité à plus de 20 000 abonnés et a une puissance installée de 123 MW.

Caribbean Utilities a soumis en juillet 2002 une proposition au gouvernement des Îles Caïman lui demandant de prolonger son permis actuel et de remplacer le mécanisme du rendement de 15 % de la base tarifaire pour le rajustement des tarifs des abonnés par un mécanisme de plafonnement des prix. Selon la proposition, les tarifs d'électricité seraient liés aux indices d'inflation publiés et fluctueraient en même temps. De plus, Caribbean Utilities continuerait de recouvrer le coût du combustible, le coût de la réglementation et les cotisations du gouvernement. Caribbean Utilities s'attend, dans le nouveau cadre de réglementation proposé, à conserver la possibilité de réaliser des rendements compatibles avec les attentes des épargnants.

Caribbean Utilities a produit sa déclaration annuelle pour 2003 auprès du gouvernement des Îles Caïman, tel que l'exigent les conditions de son permis. La déclaration annuelle indiquait que, conformément aux conditions de son permis, Caribbean Utilities avait droit à une hausse tarifaire de 3 %, qu'elle a instauré pour valoir en date du 1^{er} août 2003. Le gouvernement des Îles Caïman a répondu en août 2003 en demandant un retour volontaire de la hausse tarifaire pour valoir immédiatement et a indiqué qu'il tenterait d'obtenir un redressement par voie d'injonction contre Caribbean Utilities si celle-ci ne se conformait pas à sa demande.

Après l'échec des pourparlers additionnels destinés à régler cette question, Caribbean Utilities a suspendu toutes les négociations relatives à la prolongation du permis avec le gouvernement des Îles Caïman jusqu'à ce que tous les aspects légaux de cette question soient entièrement réglés. Caribbean Utilities défendra vigoureusement sa position si le gouvernement des Îles Caïman choisissait de rechercher un redressement par injonction. Caribbean Utilities continuera de faire affaire selon les conditions de son permis actuel, qui prend fin en 2011. Les modalités définitives de toute nouvelle entente devront être approuvées par le conseil d'administration de Caribbean Utilities.

Central Newfoundland Energy

En juin 2001, par l'entremise d'une filiale non réglementée, Central Newfoundland Energy, la société a conclu une entente avec Abitibi-Consolidated pour aménager une puissance additionnelle à la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Grand Falls-Windsor et pour réaménager la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Bishop's Falls, à Terre-Neuve et au Labrador. Le projet est censé coûter 68 millions de dollars, dont 63,4 millions de dollars avaient été engagés en date du 30 juin 2003. Le projet a été financé principalement au moyen d'un emprunt sans recours et augmentera la production annuelle d'énergie des deux centrales hydroélectriques d'environ 140 GWh. L'installation de six nouveaux groupes électrogènes et la remise à neuf des trois autres groupes électrogènes à la centrale hydroélectrique de Bishop's Falls ont été terminées en avril 2003, et la centrale hydroélectrique de

Bishop's Falls a été inaugurée officiellement le 28 juillet 2003. On prévoit que la construction de la centrale de Grand Falls-Windsor sera terminée et que la centrale sera mise en service d'ici la fin de 2003.

Fortis Properties

Fortis Properties est un important propriétaire et exploitant d'immeubles commerciaux et d'hôtels dans le Canada atlantique. Fortis Properties est la seule filiale non reliée aux services publics de Fortis et la principale entité permettant la diversification et la croissance en dehors des activités des services publics d'électricité, comptant des intérêts dans des immeubles de bureaux, des centres commerciaux et des hôtels, ainsi que dans la prestation de services de gestion de propriétés. En date du 30 août 2003, Fortis Properties avait un portefeuille d'immeubles commerciaux d'une superficie de 2,7 millions de pieds carrés et huit hôtels comportant plus de 1 500 chambres. Son actif et ses revenus sont répartis entre Terre-Neuve et le Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et sont diversifiés entre les activités immobilières et hôtelières, assurant sa stabilité et lui donnant des occasions de croissance. Fortis Properties est en voie de refinancer le complexe Brunswick Square à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Le 17 septembre 2003, Fortis Properties a complété un refinancement de 35 000 000 millions de dollars échelonné sur dix ans de l'édifice Brunswick Square à Saint-John au Nouveau-Brunswick. Le 17 septembre 2003, Fortis Properties a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec FelCor Lodging Trust visant l'acquisition de quatre hôtels offrant les pleins services situés en Ontario pour 43,2 millions de dollars. Les hôtels sont situés à Sarnia, Kitchener-Waterloo, Cambridge et Peterborough. Les quatre hôtels totalisent 630 chambres et varient en taille de 143 à 184 chambres.

L'ACQUISITION

Survol

Le 15 septembre 2003, Fortis a conclu les conventions d'acquisition moyennant une contrepartie globale de 1 360 millions de dollars. Le prix d'achat est soumis à certains rajustements, y compris quant au fonds de roulement et aux changements apportés aux immobilisations. La clôture de l'acquisition est assujettie à l'obtention des autorisations nécessaires, notamment des autorités de réglementation, y compris celles de l'organisme *Alberta Energy and Utilities Board* (l'AEUB) et de l'organisme *British Columbia Utilities Commission* (la BCUC) ainsi qu'au respect des conditions de clôture habituelles à une acquisition de cette nature. Voir la rubrique *Conventions d'acquisition*. Aux termes des conventions d'acquisition, l'une des parties à celles-ci peut choisir de résilier les conventions si l'acquisition n'est pas conclue avant 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004. La clôture de l'acquisition de l'entreprise de services publics de l'Alberta et celle de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique doivent avoir lieu au même moment, comme condition préalable à la clôture.

Aquila, une société de portefeuille de services publics établie aux États-Unis dotée d'un actif d'environ 9 milliards de dollars US en date du 31 décembre 2002 et de produits de plus de 2 milliards de dollars US pour 2002, a subi une perte d'exploitation de 2,1 milliards de dollars US durant cette même année. Fortis croit comprendre que Aquila s'est affairée à restaurer sa stabilité financière et à réorienter son entreprise sur la propriété et l'exploitation de services publics de gaz naturel et d'électricité aux États-Unis. Fortis croit comprendre que lors du deuxième trimestre de 2003, Aquila, par l'entremise de son conseiller financier Credit Suisse First Boston LLC, a entamé un processus de sollicitation d'acquéreurs intéressés par ses entreprises canadiennes de services publics d'électricité en Alberta et en Colombie-Britannique. Aquila a reçu en juillet dernier des offres indicatives de la part de parties intéressées, dont certaines ont été choisies pour soumettre d'autres offres en août. Après une période de négociation, Fortis et les vendeurs ont conclu les conventions d'acquisition le 15 septembre 2003.

La société entend financer le prix d'achat de l'acquisition, y compris le remboursement de certaines dettes de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sur le produit net du placement ainsi que sur les fonds devant être avancés à la société, à l'entreprise de services publics de l'Alberta et à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique aux termes du financement d'acquisition monté par la société à cette fin. Voir les rubriques *Financement de l'acquisition* et *Emploi du produit*.

L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique fournissent ensemble de l'électricité à plus de 525 000 abonnés dans 160 localités du sud de la Colombie-Britannique ainsi que du sud et du centre de l'Alberta. L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics

de la Colombie-Britannique possèdent et exploitent des lignes de transport et de distribution d'électricité sur environ 110 000 kilomètres au total et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique possède une puissance de production hydroélectrique de 205 MW. En date du 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique avaient un actif total de 1 308 millions de dollars, une base tarifaire globale de quelque 943 millions de dollars et un effectif global d'environ 1 200 personnes.

D'après les renseignements financiers en date du 30 juin 2003, après l'acquisition, l'actif total de Fortis augmentera d'environ 75 % pour excéder 3,6 milliards de dollars. L'ensemble de l'actif réglementé de Fortis augmentera à quelque 2,8 milliards de dollars, dont environ 85 % seront situés au Canada.

Motifs de l'acquisition

Selon Fortis, les principaux avantages de l'acquisition sont les suivants :

- a) l'acquisition constitue une occasion de placement stratégique pour Fortis qui est censée rehausser à long terme la valeur du placement des actionnaires et augmenter sensiblement l'ensemble de l'actif réglementé de Fortis, créant pour cette dernière des assises élargies lui permettant de poursuivre la croissance de son bénéfice;
- b) l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont des franchises attrayantes sur le plan économique, chacune dotées d'un bassin d'abonnés diversifiés bien établi, surtout dans le secteur résidentiel, relevant de compétences de réglementation distinctes et prévisibles, et, tout comme les autres services publics de Fortis, fonctionnent principalement aux termes de la réglementation du coût du service permettant le recouvrement des coûts raisonnables et prévoyant un rendement approprié du capital;
- c) l'acquisition est censée réduire le profil de risques de Fortis en lui donnant un portefeuille d'actif plus diversifié sur les plans géographique et économique. La diversification et la croissance accrues de l'actif réglementé, du bénéfice et des flux de trésorerie de Fortis sont censées réduire l'incidence d'un même événement défavorable et appuyer la stratégie de recherche d'occasions d'acquisition de Fortis tant au Canada qu'à l'extérieur du pays et, dans des circonstances appropriées, sa stratégie de miser sur les occasions lorsqu'existent des perspectives d'amélioration des activités existantes non reliées aux services publics;
- d) après l'acquisition, Fortis sera une entreprise canadienne diversifiée de portefeuille de services publics d'électricité ayant des activités réglementées dans cinq provinces canadiennes, aucune société en exploitation ne constituant plus de 25 % du bénéfice, de l'actif ou des flux de trésorerie de Fortis;
- e) l'acquisition donne à la direction de Fortis l'occasion d'appliquer son expertise en matière de réglementation, d'exploitation et de gestion financière à d'autres services publics réglementés canadiens;
- f) le financement par capitaux propres que Fortis réunit dans le cadre du présent placement augmentera la capitalisation boursière de Fortis, ce qui devrait lui donner plus de liquidité sur le marché et un meilleur accès aux marchés financiers;
- g) sur le fondement de l'analyse effectuée par la direction de Fortis, l'acquisition apportera à cette dernière des avantages clés. Le prix d'achat est censé correspondre à 1,3 fois la base tarifaire prévue au moment de la clôture. La prime sur le prix d'achat aura une incidence décroissante sur la base tarifaire tandis que cette dernière augmentera au cours des cinq prochaines années. L'acquisition devrait faiblement réduire le bénéfice par action les premières années qui suivent la date de la conclusion de l'acquisition; et
- h) Fortis s'attend à ce que la base tarifaire de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique progresse respectivement en moyenne de 6 et de 11 % par année au cours des cinq prochaines années. De plus, Fortis est d'avis que des économies opérationnelles peuvent être réalisées et s'attend à pouvoir les partager avec les abonnés.

Approche de Fortis en matière de gestion des services publics

L'approche de Fortis en matière de gestion des services publics repose sur la création de la valeur pour les abonnés qui se convertit en bout de ligne en valeur à long terme pour les actionnaires. Fortis demeure accessible à ses abonnés dans chaque territoire où elle exerce une entreprise de services publics en voyant à ce que ses services publics en exploitation soient des sociétés actives distinctes, dotées d'équipes de direction locales, spéciales et exclusives qui ont accès à l'expérience et à l'expertise de la direction des services publics de Fortis. Les directeurs locaux peuvent ainsi forger des liens avec les abonnés et les autorités de réglementation. Fortis reconnaît que la réglementation constitue un aspect important de son entreprise principale, et elle a élaboré une philosophie rigoureuse et soucieuse des coûts en matière d'investissement et d'exploitation dans le but d'atteindre de tels objectifs.

Selon Fortis, les activités de l'entreprise de services publics en Alberta et de l'entreprise de services publics en Colombie-Britannique vient compléter ses compétences principales reconnues dans la gestion de placements réglementés dans le domaine de la distribution et de la production hydroélectrique. De plus, Fortis croit que l'acquisition fournira une plate forme élargie lui permettant de mettre à profit son expertise en matière de réglementation et de gestion.

SURVOL DU MARCHÉ DES SERVICES PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

Alberta

Historique de la réglementation des services de distribution et du détail

Par suite des modifications apportées en 1998 à la loi de l'Alberta intitulée *Electric Utilities Act* (la *Loi EUA*), ainsi que de l'adoption et de la modification de divers règlements connexes, les abonnés des réseaux réglementés de distribution d'électricité ont eu le choix, à compter du 1^{er} janvier 2001, de choisir leur détaillant d'énergie électrique. Les réseaux d'accès à la distribution d'électricité sont demeurés réglementés pour prévoir le service de distribution pour les ventes d'électricité comme marchandise aux derniers usagers. Les détaillants indépendants sont devenus admissibles à vendre l'électricité aux derniers usagers à l'intérieur du territoire de desserte d'un réseau de distribution d'électricité, l'entreprise de services publics fournissant le service de distribution. La continuation des services de détail aux derniers usagers choisissant de demeurer auprès de l'entreprise de services publics du réseau de distribution a été prévue pendant une période de transition de cinq ans.

La Loi EUA prévoit le cadre de réglementation de la nouvelle structure du secteur des services publics d'électricité en Alberta et introduit la concurrence dans l'entreprise de services publics d'électricité. En date du 1^{er} janvier 2001, la nouvelle production a été complètement déréglementée et la concurrence au détail a été instaurée. En août 2002, le gouvernement de l'Alberta a annoncé d'autres changements à la législation des services publics pour améliorer le cadre de la concurrence au détail en Alberta. Le gouvernement de l'Alberta a introduit une nouvelle Loi EUA en 2003, destinée à mieux harmoniser le choix des abonnés du gaz et de l'électricité et à instaurer un traitement de réglementation uniforme des entreprises de services publics appartenant aux épargnants et aux municipalités.

Production

En vertu de la Loi EUA, les biens de production construits après le 31 décembre 1995 ne sont pas considérés faire partie de l'exploitation d'une entreprise de services publics et les tarifs ne sont pas réglementés par l'AEUB. Tous les propriétaires de groupes électrogènes nouveaux et existants doivent vendre leur surplus d'énergie électrique par l'entremise de l'*Alberta Power Pool*. Depuis 1998, 3 286 MW de puissance nouvelle ont été ajoutés en Alberta, tandis que 5 458 MW supplémentaires sont censés l'être d'ici 2006.

Transport

Le réseau de livraison d'électricité en Alberta est constitué d'un important réseau de lignes de transport et de distribution interconnectées et des installations connexes. L'Alberta a une interconnexion de transport avec la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. L'Alberta n'a pratiquement aucune interconnexion directe avec les États-Unis. L'électricité est habituellement importée ou exportée par l'entremise de la Colombie-Britannique sur les lignes de transport de British Columbia Hydro and Power Authority (*B.C. Hydro*).

En vertu de la Loi EUA, l'AEUB doit approuver des tarifs de gros distincts pour le transport. Les tarifs de transport permettent au propriétaire d'un groupe électrogène d'accéder au réseau de transport en Alberta et de faciliter ainsi la vente de son électricité. Le même tarif de transport est appliqué à chaque entreprise de services publics de distribution ou à chaque abonné directement relié au réseau de transport, peu importe l'endroit où il se trouve. La péréquation des coûts du transport s'effectue par la facturation des coûts de chaque propriétaire d'installations de transport à l'exploitant de réseau indépendant, lequel regroupe ses coûts et demande un tarif de transport uniforme à tous les utilisateurs du réseau de transport.

Distribution

La distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire de l'Alberta demeure réglementée par l'AEUB. En vertu de la Loi EUA, l'AEUB doit approuver des tarifs distincts pour l'accès à la distribution. Les coûts de l'accès à la distribution ne font pas l'objet d'une péréquation. L'entreprise de services publics de distribution fournit les services d'accès à la distribution à tous les abonnés aux termes des tarifs autorisés par l'AEUB, lesquels prévoient le recouvrement du coût du service, y compris un rendement équitable de la base tarifaire.

Le réseau de distribution en Alberta est constitué des réseaux de l'entreprise de services publics de l'Alberta, de ATCO Ltd., de distributeurs locaux multiples, dont des sociétés appartenant aux villes de Calgary et d'Edmonton, de plus petites municipalités et d'associations d'électrification rurale.

Détail

En date du 1^{er} janvier 2001, tous les abonnés ont pu choisir leur fournisseur d'énergie électrique. Les industries et les gros commerces abonnés ont dû choisir un détaillant en date du 1^{er} janvier 2001. Les autres abonnés peuvent continuer d'acheter l'électricité à leur entreprise de services publics de distribution actuelle aux termes d'une option de taux réglementés (*l'option de taux réglementés*). L'option de taux réglementés doit être offerte pendant cinq ans (de 2001 à 2005) aux abonnés résidentiels et agricoles et pendant trois ans (de 2001 à 2003) aux petits abonnés commerciaux et industriels.

Le tarif avec option de taux réglementés est également fixé par l'AEUB et permet à l'entreprise de services publics du réseau de distribution de recouvrer le coût du service découlant de l'achat d'énergie électrique pour les abonnés et de sa revente à ces derniers dans le territoire de desserte de l'entreprise de services publics de distribution.

Le 11 décembre 2002, l'AEUB a approuvé une demande pour la mise en œuvre le 1^{er} janvier 2003, d'une méthode de calcul mensuel des prix de l'électricité pour les abonnés de l'option de taux réglementés. La nouvelle méthodologie vise à offrir une plus grande transparence des prix pour les abonnés et à éviter les montants élevés de moins-perçu ou de trop-perçu des recouvrements qui nécessiteraient un rajustement subséquent par l'AEUB.

Colombie-Britannique

Le marché de l'électricité en Colombie-Britannique se caractérise en général par le modèle classique des services publics intégrés dans le cadre duquel les services publics d'électricité produisent, transportent et distribuent l'électricité sur l'ensemble de leurs territoires de desserte respectifs. La BCUC réglemente les entreprises de services publics d'électricité en Colombie-Britannique et est chargée d'établir et de faire valoir la fiabilité et la qualité des normes du service, ainsi que d'établir les tarifs.

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et B.C. Hydro, une société d'État, sont les deux plus importants services publics à intégration verticale en Colombie-Britannique. B.C. Hydro sert la plus grande partie des abonnés de l'électricité en Colombie-Britannique, sauf dans le territoire de desserte de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique dans la région de West Kootenay et dans des parties de la région de l'Okanagan dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. B.C. Hydro possède plus de 80 % de la puissante génératrice provinciale (11 115 MW). La puissance restante appartient à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, à Columbia Power Corporation (CPC), à des installations industrielles et à divers producteurs d'énergie indépendants. CPC est une société d'État ayant pour principal mandat d'entreprendre des investissements dans des projets d'énergie en tant que mandataire de la province en coentreprise avec le *Columbia Basin Trust*.

Le réseau de la Colombie-Britannique est raccordé à l'Alberta et à l'État de Washington, permettant la vente et l'achat de l'électricité à l'extérieur de la province. La puissance de transfert actuelle s'établit à 3 150 MW de la Colombie-Britannique aux États-Unis, à 2 000 MW des États-Unis à la Colombie-Britannique, à 1 000 MW de l'Alberta à la Colombie-Britannique et à 1 200 MW de la Colombie-Britannique à l'Alberta.

Le 24 septembre 1997, BC Hydro a ouvert son réseau de transport aux tiers dans le cadre de l'obligation d'obtenir un permis de l'organisme Federal Energy Regulatory Commission. Le marché de gros en Colombie-Britannique a été ouvert à la concurrence en 1999, lorsqu'une partie des abonnés de gros de l'électricité ont pu choisir un fournisseur substitut d'électricité. En novembre 2002, le gouvernement a diffusé sa nouvelle politique énergétique appelée *Energy for Future: a Plan for B.C.* Les quatre pierres angulaires de la politique (les *propositions*) sont les tarifs d'électricité peu élevés et la propriété publique de BC Hydro, l'approvisionnement fiable sûr, l'accroissement des occasions du secteur privé, ainsi que la responsabilité environnementale et l'absence de sources d'énergie nucléaire. Les propositions recommandaient que B.C. Hydro soit scindée en trois entités responsables de la production, du transport et de la distribution.

Aux termes des propositions, B.C. Hydro gèrerait les biens patrimoniaux existants et des producteurs privés seraient censés fournir la nouvelle production. Dans le cadre des propositions, B.C. Hydro serait censée restructurer son entreprise de sorte que ses activités de transport soient indépendantes de ses installations de production et de distribution. Jusqu'à maintenant, une société de transport indépendante, B.C. Transmission Company, a été établie pour planifier, exploiter et gérer le réseau de B.C. Hydro tout en poursuivant la propriété publique de l'actif de transport et en offrant un accès non discriminatoire au réseau de transport de B.C. Hydro au tarif fixé par la BCUC.

ENTREPRISES ACQUISES

La description de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique contenue dans le prospectus est fondée sur les renseignements fournis par les vendeurs dans le cadre des conventions d'acquisition. Après avoir effectué ses enquêtes d'achat préalables, Fortis croit ces renseignements exacts en tous points importants.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

Survol et historique

Le 31 août 2000, Aquila a acquis les entreprises de vente au détail et de distribution d'électricité en Alberta de TransAlta Utilities Corporation (*TransAlta*). Le 28 novembre 2000, l'entreprise de services publics de l'Alberta a vendu à EPCOR Energy Services (Alberta) Inc. (*EPCOR*) ses actifs intangibles de détail ainsi que certaines propriétés, usines et équipements s'y rapportant pour une contrepartie de 110 millions de dollars. Le 1^{er} janvier 2001, EPCOR a également fait l'acquisition de la totalité des droits, titres et intérêts des comptes recevables de clients de l'entreprise de services publics de l'Alberta pour une contrepartie au comptant d'environ 100 millions de dollars avant ajustements du prix d'achat. Aucun gain ni perte n'a été inscrit lors de la vente des entreprises de vente au détail ou des comptes recevables de clients.

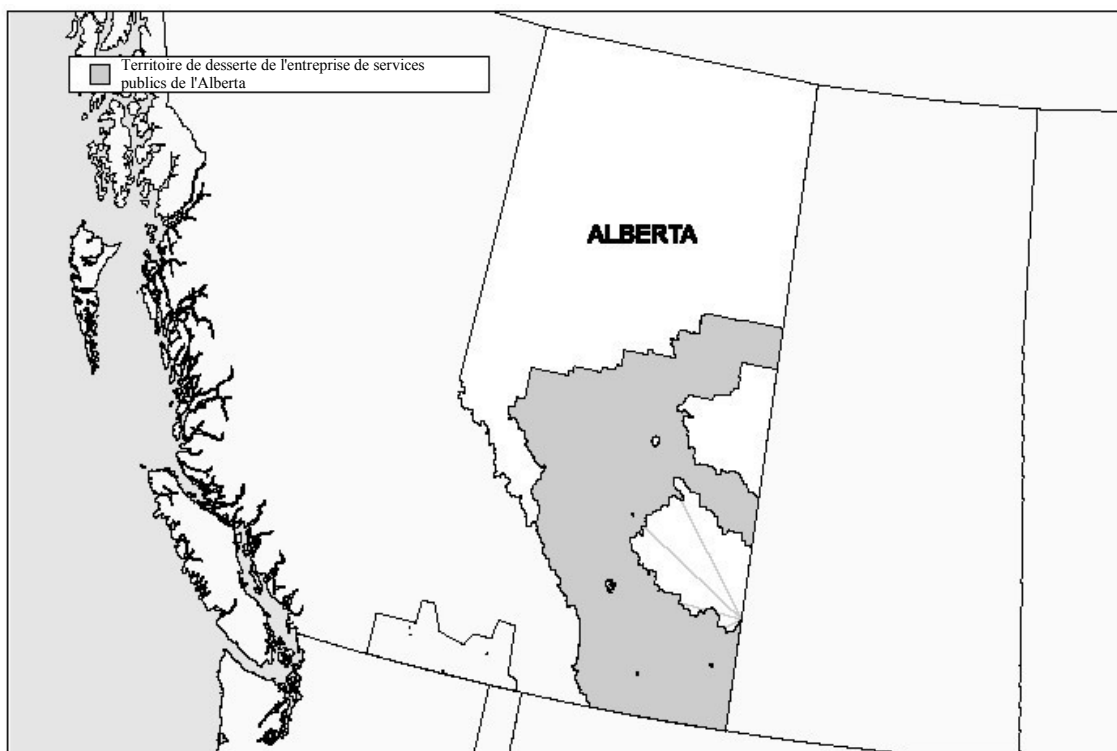
L'entreprise de services publics de l'Alberta distribue de l'électricité à plus de 385 000 abonnés en Alberta. Le territoire de desserte de l'entreprise de services publics de l'Alberta est surtout rural et a une superficie approximative de 169 000 kilomètres carrés. En date du 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de l'Alberta avait un actif de 847 millions de dollars et une base tarifaire de 527 millions de dollars. Fortis s'attend à ce que la base tarifaire de l'entreprise de services publics de l'Alberta augmente à environ 800 millions de dollars d'ici 2008 par suite de la hausse du nombre d'abonnés et des dépenses en immobilisations. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de l'Alberta avait des produits d'exploitation tirés des tarifs d'électricité au montant de 248 millions de dollars et un bénéfice net de 28 millions de dollars.

Principaux avantages de l'acquisition de l'entreprise de services publics de l'Alberta

Selon Fortis, les activités exploitées par l'entreprise de services publics de l'Alberta sont attrayantes pour les raisons suivantes : (i) l'exploitation de l'entreprise de services publics de l'Alberta est entièrement réglementée et viennent compléter l'expérience de Fortis en matière de distribution réglementée; (ii) le cadre de réglementation du

coût du service en Alberta permet le recouvrement de tous les coûts approuvés, ainsi qu'un rendement approprié des capitaux propres; (iii) elle n'est pas soumise aux risques liés à l'électricité en tant que marchandise; (iv) le réseau de distribution de l'entreprise de services publics de l'Alberta est efficace et bien entretenu; (v) l'entreprise de services publics de l'Alberta a un territoire de desserte attirant fournissant des produits de distribution bien diversifiés; et (vi) les fortes tendances économiques en Alberta devraient permettre la croissance de la base tarifaire à peu de risque grâce aux raccordements des nouveaux abonnés et aux dépenses en immobilisations nécessaires.

Le territoire de desserte de l'entreprise de services publics de l'Alberta



Sommaire de l'actif et de l'entreprise

L'entreprise de services publics de l'Alberta est une entreprise de services publics de distribution d'électricité dont l'ensemble de l'actif matériel est entièrement réglementé. En tant qu'entreprise de services publics de distribution d'électricité, le réseau de distribution de l'entreprise de services publics de l'Alberta est alimenté par le réseau de transport (appartenant à des tiers) ou par de petits producteurs reliés au réseau de distribution de l'entreprise de services publics de l'Alberta et distribue ensuite l'électricité à une tension de 25 kV ou à des tensions plus basses aux derniers usagers dans son territoire. Elle n'est donc pas soumise aux prix d'achat de combustible ou d'énergie. En 2002, l'entreprise de services publics de l'Alberta a distribué environ 23 000 GWh à ses abonnés, soit environ 47 % de la consommation totale d'électricité en Alberta durant cette même année.

Le réseau de distribution de l'entreprise de services publics de l'Alberta (*l'actif de distribution d'électricité en Alberta*) est constitué de conducteurs aériens et souterrains sur quelque 100 000 kilomètres, ainsi que d'environ 150 000 transformateurs de service et d'à peu près 850 000 structures de soutien. L'entreprise de services publics de l'Alberta ne possède aucune sous-station, ni aucun bien de transport ou de distribution. La qualité d'ensemble des biens de l'entreprise de services publics de l'Alberta satisfait les critères d'un service public moderne. L'entreprise de services publics de l'Alberta a conclu des ententes d'utilisation conjointe avec les sociétés de téléphone, les sociétés municipales d'électricité et les sociétés de câblodistribution aux termes desquelles les parties partagent les coûts d'utilisation et d'entretien du support qu'elles possèdent et utilisent conjointement. L'entreprise de services publics de l'Alberta n'exerce aucune activité importante non réglementée.

Croissance du réseau

Les dépenses en immobilisations prévues de l'entreprise de services publics de l'Alberta sont principalement des dépenses d'entretien de routine du réseau de distribution et des dépenses liées au raccordement des nouveaux abonnés au réseau, ce qui donnera lieu à une augmentation de la base tarifaire de l'entreprise de services publics de l'Alberta. Fortis s'attend à ce que l'entreprise de services publics de l'Alberta ait des dépenses en immobilisations d'environ 111 millions de dollars, après déduction des contributions des abonnés en 2004, et soit financée sur les fonds autogénérés. Au cours des cinq prochaines années, soit jusqu'en 2008, Fortis prévoit que les dépenses en immobilisations contribueront à l'augmentation d'environ 6 % de la base tarifaire sur une base annuelle.

Réglementation et tarifs de distribution actuels

L'entreprise de services publics de l'Alberta est réglementée par l'AEUB en fonction de la méthodologie du coût du service. Cette méthode permet à l'entreprise de services publics de l'Alberta de recouvrer par l'entremise des tarifs toutes les charges d'exploitation raisonnables, l'amortissement, les impôts sur les bénéfices et l'intérêt sur la dette outre un rendement des capitaux propres. Les tarifs actuels ont été approuvés en juillet 2003 et ils sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2003. L'entreprise de services publics de l'Alberta a obtenu un taux de rendement réglementé des capitaux propres de 9,50 % sur une structure du capital dont la composante capitaux propres est de 40 %. La structure du capital réelle de l'entreprise de services publics de l'Alberta est compatible avec la structure réputée.

Les exigences annuelles de revenus de 205 millions de dollars ont été approuvées par l'AEUB pour 2003. Les coûts d'exploitation approuvés de 107 millions de dollars sont inférieurs de 14 millions de dollars à ceux qui avaient été précisés dans la demande de l'entreprise de services publics de l'Alberta. Des dépenses en immobilisations de quelque 111 millions de dollars ont également été approuvées. Le plus important changement des exigences de revenus a été une réduction du taux d'amortissement de l'actif de son réseau de distribution, qui était d'environ 5,2 %, à un taux qui s'aligne davantage sur le taux moyen de l'industrie, soit 3,8 %. Ce changement a donné lieu à une baisse de l'amortissement annuel d'environ 25 millions de dollars, qui s'est traduite par une réduction des tarifs de 37 millions de dollars (13,5 %), et à une remise de 40 millions de dollars des tarifs de 2002. Ce changement a été appliqué rétroactivement et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une étude d'amortissement détaillée soit terminée par l'entreprise de services publics de l'Alberta. En 2003, les produits réels seront réduits d'environ 58 millions de dollars pour tenir compte des montants perçus en trop au cours de la période de janvier 2002 à juin 2003. Puisque la réduction des revenus de 2002 est opérée en 2003, les résultats financiers de 2003 se compareront défavorablement à ceux de 2002 et cette situation devrait se répéter par rapport à 2004. La réduction du taux d'amortissement se traduira par un dépassement plus important des dépenses en immobilisations autorisées (toutes proportions égales), ce qui donnera lieu à une croissance de la base tarifaire.

En vertu de la législation en vigueur, l'entreprise de services publics de l'Alberta peut maintenir les tarifs actuels et elle n'est pas habituellement tenue de présenter une demande chaque année, à moins qu'elle ne désire établir de nouveaux tarifs. L'AEUB tiendra une audience générique sur le coût du capital vers la fin de 2004 au cours de laquelle la mise en œuvre d'une approche normalisée pour la détermination de la structure du capital et du taux de rendement pour l'entreprise de services publics de l'Alberta seront examinés. Fortis croit que l'AEUB désire commencer à fixer les taux de rendement au moyen d'une formule automatique à compter de 2005.

Structure démographique du territoire de desserte – Répartition des abonnés et des charges

L'Alberta est un territoire de desserte attrayant dont la forte croissance économique mesurée en fonction termes de la croissance du PIB s'est poursuivie au taux annuel de 9,2 % au cours de la période de cinq ans terminée en 2002. À ce chapitre, elle n'a été dépassée que par une seule province, soit celle Terre-Neuve et le Labrador.

L'entreprise de services publics de l'Alberta sert environ 385 000 abonnés résidentiels, commerciaux, agricoles et industriels. Les produits de distribution sont bien diversifiés par catégories d'abonnés. Les abonnés résidentiels constituent la plus importante catégorie avec plus de 311 000 abonnés. La contribution des abonnés résidentiels au total des produits et au total de la charge d'électricité (la *charge*) a été respectivement de 33 % et de 9 % en 2002, tandis que celle des abonnés industriels a été respectivement de 29 % des produits totaux et de 73 % de la charge totale durant cette même année. Le secteur du pétrole et du gaz représente de loin la plus grande partie des produits de l'entreprise de services publics de l'Alberta provenant des industries. Les abonnés du secteur commercial comprennent des

immeubles de bureaux, des grands magasins, des centres commerciaux, des écoles, des hôpitaux, des entrepôts et d'autres entreprises et ont représenté 23 % du total des produits et 12 % de la charge totale en 2002. La contribution des abonnés du secteur agricole au total des produits et à la charge de 2002 a été respectivement de 12 % et de 5 %.

Depuis 1996, le segment résidentiel a connu la plus forte croissance des abonnés à un taux annuel de plus de 3 %. Au cours des dix dernières années, le réseau de distribution de l'entreprise de services publics en Alberta a connu une croissance annuelle moyenne des abonnés de 2 à 3 %. Fortis s'attend à ce que la croissance annuelle du nombre d'abonnés demeure compatible avec les niveaux historiques.

Fortis croit qu'il existe des occasions d'amélioration marquée du service à la clientèle à un niveau correspondant à celui de ses autres services publics.

Approvisionnement des abonnés en électricité

L'entreprise de services publics de l'Alberta dessert 110 localités dans le cadre de conventions de franchise individuelles lui permettant d'y fournir le service. Une convention de franchise courante en Alberta a habituellement une durée de 10 ans et comporte une période de renouvellement automatique pour cinq autres années. Environ 80 % des franchises municipales de l'entreprise de services publics de l'Alberta reposent sur une convention courante d'une durée initiale expirant en 2011 et comportant un renouvellement automatique jusqu'en 2016. Le reste des franchises municipales font l'objet d'une législation obligeant la municipalité à donner un avis de résiliation, auquel cas l'entreprise de services publics de l'Alberta, en tant que titulaire de la franchise, doit être dédommagée. La ville de Airdrie a donné à l'entreprise de services publics de l'Alberta un avis de son intention de résilier sa convention de franchise. L'entreprise de services publics de l'Alberta et la ville de Airdrie ont actuellement une instance auprès de l'AEUB destinée à établir un dédommagement approprié de l'actif de l'entreprise de services publics de l'Alberta se trouvant dans la ville de Airdrie. L'actif dans la ville de Airdrie a une base tarifaire de 9,0 millions de dollars.

En tant que propriétaire d'un réseau de distribution d'électricité en vertu de la Loi EUA, l'entreprise de services publics de l'Alberta doit prendre des arrangements avec les abonnés qui n'avaient pas choisi de détaillant en date 1^{er} novembre 2000 ou agir en tant que détaillant par défaut pour exécuter les fonctions de détail de ces abonnés, et peut désigner un fournisseur de dernier recours pour fournir les services d'électricité aux abonnés par ailleurs dans l'impossibilité d'obtenir des services d'électricité. Pour demeurer entièrement une entreprise de services publics de distribution, en novembre 2000, l'entreprise de services publics de l'Alberta a nommé EPCOR comme détaillant par défaut et fournisseur de dernier recours jusqu'à la fin de 2005. L'entreprise de services publics de l'Alberta a aussi, directement ou indirectement, conclu environ 80 contrats de service avec des détaillants.

Principales informations financières historiques de l'entreprise de services publics de l'Alberta

Le tableau suivant présente les principales informations financières et informations sur l'exploitation de l'entreprise de services publics de l'Alberta pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001 et les semestres terminés les 30 juin 2003 et 2002. Les informations suivantes doivent être lues avec les informations financières historiques de cette entreprise figurant dans le prospectus.

	Semestres terminés les 30 juin		Exercices terminés les 31 décembre	
	2003	2002	2002	2001
	(en millions de dollars)			
Total des produits d'exploitation	70	129	269	253
Charges d'exploitation	49 ⁽¹⁾	80	183	178
Bénéfice d'exploitation net	21 ⁽¹⁾	49	86	75
Bénéfice net (perte nette)	(66)	17	28	12
Total de l'actif	783	— ⁽²⁾	847	1 011

1) Ne tient pas compte de la dépréciation de l'écart d'acquisition de 80 millions de dollars.

2) Aucun bilan au 30 juin 2002 n'est requis aux fins du présent prospectus.

Cadre d'exploitation

Le cadre d'exploitation du territoire de desserte de l'entreprise de services publics de l'Alberta n'a pas d'incidence défavorable importante sur les activités de services publics puisque la neige, la glace et les vents violents y sont limités.

Sécurité et fiabilité

L'entreprise de services publics de l'Alberta fournit un service sûr et fiable sur l'ensemble de son territoire de desserte. Les statistiques de fiabilité de l'entreprise de services publics de l'Alberta se situent dans le plus haut quartile en comparaison des autres entreprises de services publics de l'Association canadienne de l'électricité.

Personnel

L'entreprise de services publics de l'Alberta a un effectif approximatif de 820 personnes. ANCL a deux conventions collectives avec le syndicat *United Utility Workers Association* en Alberta qui prennent fin le 31 décembre 2005.

Litige avec EPCOR

En novembre 2000, EPCOR a acheté à l'entreprise de services publics de l'Alberta divers biens nécessaires à l'exploitation du centre d'appel et du centre de facturation de cette dernière. EPCOR a conclu des conventions (les *conventions EPCOR*) aux termes desquelles elle a été nommée en tant que détaillant par défaut et fournisseur de dernier recours exclusif des abonnés du territoire de desserte de l'entreprise de services publics de l'Alberta et a obtenu le droit exclusif d'agir en tant que détaillant dans le territoire de desserte de cette dernière pour les abonnés qui achètent de l'électricité aux termes du tarif déréglémenté celle-ci conformément à une convention de nomination avec option de taux réglémentés.

Dans le cadre des conventions EPCOR, l'entreprise de services publics de l'Alberta a convenu de fournir à temps à EPCOR tous les renseignements, y compris les données relatives aux compteurs pour le règlement de la charge pour les abonnés du territoire de desserte de l'entreprise de services publics de l'Alberta, pour permettre à EPCOR d'exercer ses droits et d'exécuter ses fonctions en vertu des conventions EPCOR. EPCOR a produit une déclaration auprès de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta dans le district judiciaire d'Edmonton le 18 août 2003 contre l'entreprise de services publics de l'Alberta et Aquila. EPCOR prétend que l'entreprise de services publics de l'Alberta, en tant que propriétaire du réseau de distribution, et ANCL, en tant que fournisseur des services de fils, ont omis de fournir à temps à EPCOR les données et renseignements précis dont EPCOR a besoin pour exploiter l'entreprise de détail qu'elle a achetée à l'entreprise de services publics de l'Alberta. La réclamation de EPCOR allègue des violations des conventions EPCOR, une violation des obligations fiduciaires et statutaires par l'entreprise de services publics de l'Alberta et ANCL, de même que la négligence. EPCOR demande des dommages-intérêts de quelque 83 millions de dollars, les intérêts, les coûts, une ordonnance obligeant l'entreprise de services publics de l'Alberta et ANCL à respecter les conventions EPCOR, ainsi qu'une ordonnance forçant l'entreprise de services publics de l'Alberta à respecter ses obligations. Aquila a été nommée comme défenderesse dans le litige puisqu'elle s'est portée garante de l'exécution des conventions EPCOR par l'entreprise de services publics de l'Alberta et ANCL.

Aucune défense n'a encore été produite. L'entreprise de services publics de l'Alberta et ANCL s'affairent à analyser leur réponse à la réclamation de EPCOR et n'ont pas encore évalué définitivement la responsabilité potentielle s'y rapportant. En négociant le prix d'achat et les modalités de l'acquisition, Fortis a tenu compte de la responsabilité éventuelle des défenderesses dans le litige EPCOR par suite de cette réclamation. Voir les rubriques *Les conventions d'acquisition* et *Facteurs de risque*.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

Surviv

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique exploite une entreprise réglementée de services publics intégrés et produit, transporte, distribue et vend de l'électricité dans la partie sud de l'intérieur de la

Colombie-Britannique à environ 140 000 abonnés, dont 50 000 abonnés sont servis par la vente en gros d'électricité à des distributeurs municipaux à Summerland, à Penticton, à Kelowna, à Grand Forks, à Nelson et à Princeton. Les activités de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique s'étend sur un territoire de desserte d'une superficie de 50 000 kilomètres carrés.

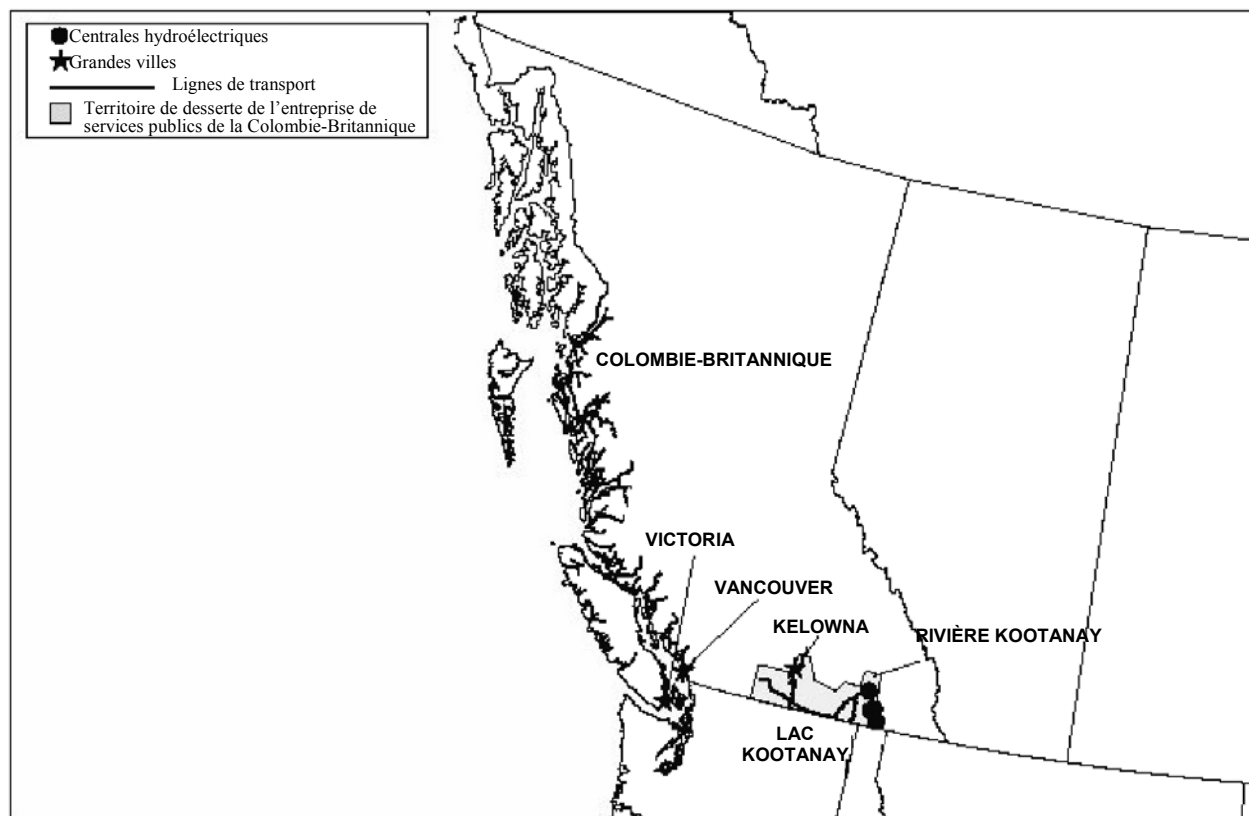
Pour approvisionner les abonnés en électricité, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique possède une puissance de production hydroélectrique réglementée de 205 MW et comble le reste de ses besoins au moyen d'un portefeuille de contrats à court et à long terme d'achat d'électricité approuvés par la BCUC, dont les coûts sont transmis aux abonnés.

En date du 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique avait un actif de 461 millions de dollars et une base tarifaire d'environ 416 millions de dollars. Fortis s'attend à ce que la base tarifaire de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique connaisse une croissance lui permettant d'atteindre quelque 780 millions de dollars d'ici 2008. On prévoit que la croissance de la base tarifaire résultera d'un programme global de dépenses en immobilisations destiné à répondre à l'augmentation du nombre d'abonnés, à améliorer la stabilité et à réduire les coûts d'exploitation. Les principales composantes du programme de dépenses en immobilisations prévues, que les autorités de réglementation ont approuvé, comprennent le remplacement d'importantes parties du réseau de transport, des mises à niveau des centrales hydroélectriques et l'aménagement de nouvelles sous-stations. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, l'entreprise de services publics en Colombie-Britannique avait des produits de 154 millions de dollars et un bénéfice net de 12 millions de dollars, à l'exclusion une charge non récurrente de 6 millions de dollars après impôt.

Principaux avantages de l'acquisition de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique

Fortis est d'avis que les activités exploitées par l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont attrayantes pour les raisons suivantes : (i) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est presque entièrement réglementée et sert de complément à l'expérience de Fortis dans le domaine des services publics intégrés, (ii) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a un territoire de desserte attrayant, doté de produits diversifiés provenant d'un bassin d'abonnés bien établi, (iii) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique offre une importante occasion d'augmentation à faible risque de la base tarifaire réglementée en raison de son programme de dépenses en immobilisations axé sur la fiabilité, (iv) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique possède une puissance de production hydroélectrique réglementée de 205 MW et (v) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique n'est pratiquement soumise à aucun risque lié aux marchandises.

Territoire de desserte de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique



Sommaire de l'actif et des activités

L'actif de services publics intégrés de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique (*l'actif de production, de transport et de distribution d'électricité en Colombie-Britannique*) est constitué d'un réseau intégré de biens de production, de transport et de distribution. Le réseau de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est raccordé au réseau de B.C. Hydro et à des installations de production appartenant à des tiers fournissant un approvisionnement et une fiabilité supplémentaires. Les biens de production comprennent quatre centrales hydroélectriques sur la rivière Kootenay, dotées d'une puissance installée globale de 205 MW. Son exploitation comprend des lignes de transport et de distribution d'énergie sur environ 10 000 kilomètres. Les biens de transport comprennent des lignes de transport qui comprennent quelque 18 bornes de transformateurs. Le réseau de distribution est constitué de 70 sous-stations de distribution, d'environ 28 000 transformateurs de service et de quelque 75 000 structures de soutien. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a conclu des ententes d'utilisation conjointe avec des sociétés de téléphone, des sociétés municipales d'électricité et des sociétés de câblodistribution aux termes desquelles les parties partagent les coûts d'utilisation et d'entretien des structures de soutien qu'elles possèdent et qu'elles utilisent conjointement. La quantité totale d'électricité distribuée aux derniers usagers était d'environ 2 800 GWh, et la charge de pointe s'est établie à quelque 675 MW en 2002.

Croissance du réseau

À la fin des années 90, en réponse à la demande croissante des abonnés et à la volonté de moderniser des parties importantes de son réseau de services publics afin d'en faire un réseau moderne permettant de maintenir une fiabilité élevée et de réduire les coûts d'exploitation, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a établi un programme exhaustif de modernisation et de réaménagement du réseau (*le plan directeur*). Le plan a été déposé auprès de la BCUC et, sous réserve de la formulation de demandes individuelles de CCNP (au sens donné plus loin) l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique s'attend à pouvoir recouvrer dans ses tarifs les dépenses en immobilisations qu'elle aura engagées pour mettre en œuvre les dépenses du plan cadre approuvées par la BCUC. Les dépenses en immobilisations engagées relativement à l'entretien routinier s'établissent entre 15 et 20

millions de dollars par année à peu près, l'investissement dans le réseau électrique de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est censé ajouter plus de 300 millions de dollars à sa base tarifaire d'ici la fin de 2008, soit une augmentation annuelle moyenne d'environ 11 % de la base tarifaire de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. Les dépenses en immobilisation seront entreprises lorsqu'elles sont approuvées par la BCUC conformément à des demandes de certificats de commodité et de nécessité publique (CCNP) par l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique destinées à assurer que les dépenses proposées bénéficient de l'appui des autorités de réglementation et peuvent être ajoutées à la base tarifaire afin de gagner un rendement réglementé. Lorsque les projets précisés dans le plan directeur seront terminés, d'importantes parties du réseau de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique seront constitués de composantes compatibles avec un réseau de services publics modernes.

Les principaux projets figurant dans le plan directeur comprennent :

- a) une nouvelle ligne de 230 kV et les installations de station connexes dans la région du Columbia inférieur pour remplacer l'actuel réseau de 63 kV;
- b) des mises à niveau des quatre centrales hydroélectriques de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sur la rivière Kootenay;
- c) une nouvelle sous-station au lac Vaseux (Okanagan-Sud); et
- d) des modernisations du réseau de distribution.

Projet d'aménagement du réseau de 230 kV

Un CCNP a été accordé en juin 2000 à l'égard de ce projet de construction d'une nouvelle ligne individuelle de transport de 230 kV reliant South Slokan et Warfield, qui suivra un corridor à haute altitude dans l'arrière-pays, de South Slokan à Castlegar. Ce projet comprend également l'enlèvement de lignes de transport multiples de 63 kV. Des améliorations aux postes extérieurs sont également prévues à la centrale Brilliant, à la centrale Canal de Kootenay, ainsi qu'aux quatre centrales de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sur la rivière Kootenay et à la station Warfield près de Trail. L'exécution de ce projet donne lieu à une reconstruction et à un réaménagement complets du réseau de transport dans la région du Columbia inférieur. Le nouveau réseau de 230 kV sera interconnecté aux installations d'autres producteurs d'énergie et exploitants de transport de la région, permettant ainsi aux abonnés de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique de bénéficier de la fiabilité accrue de l'approvisionnement et de réduire de beaucoup les risques de pannes importantes. Le nouveau réseau permet également de réduire les frais d'exploitation et d'entretien à long terme et de bénéficier d'une sécurité et d'une capacité de transport régional accrues et de réduire les pertes de réseau.

Une fois terminé, le projet devrait répondre, dans un avenir prévisible, aux besoins des abonnés dans cette région. Le coût total des améliorations est évalué à quelque 119,5 millions de dollars, dont à peu près 82 millions de dollars représentent la part estimative de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. Les premiers éléments de ce projet ont été mis en service en 2003 et le projet est censé être achevé en 2004. Dans le cadre de ce projet, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a récemment conclu des conventions d'exploitation, de gestion et d'interconnexion qui régiront le partage des responsabilités d'exploitation et de prise en charge des coûts entre l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et d'autres propriétaires de réseaux de services publics de la région.

Modernisation des centrales hydroélectriques de la rivière Kootenay

Un programme exhaustif de modernisation de la production hydroélectrique a été mis en oeuvre par l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique dans toutes ses centrales hydroélectriques. L'exécution de ce programme permettra d'uniformiser les éléments électriques et mécaniques de ces centrales. Le coût total prévu de ce projet à partir de 2003 jusqu'à son achèvement en 2008 est d'environ 136 millions de dollars. Le nouveau matériel installé devrait accroître la fiabilité et l'efficacité alors que l'utilisation des composantes normalisées devrait réduire les frais d'entretien et les dépenses en immobilisations futures.

Sous-station du lac Vaseux (Okanagan-Sud)

À la fin des années 80, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a constaté la nécessité d'un approvisionnement additionnel en électricité pour la région de l'Okanagan-Sud afin que la demande des abonnés après 2005 puisse être satisfaite moyennant une norme de fiabilité compatible avec les exigences des autorités de réglementation. Pour augmenter l'approvisionnement de cette région, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique s'affaire à construire une nouvelle sous-station de 500kV. Les améliorations apportées au réseau comprennent des mises à niveau des terminaux à Warfield, à Grand Forks, à Oliver et à Pentington.

La demande de CCNP relative à ce projet a été accordée par la BCUC en avril 2003. Le coût total du projet devrait s'établir à environ 69,9 millions de dollars, et les installations devraient être mises en service en septembre 2005.

Modernisation du réseau de distribution

La modernisation du réseau de distribution comprend des améliorations apportées au réseau de distribution de la région de Trail, notamment le remplacement d'éléments désuets ou dont la durée de vie utile est presque terminée, afin d'établir une tension uniforme et pour satisfaire à l'augmentation de la charge du réseau existant qui se rapproche de la capacité nominale. Des travaux visant à accroître la fiabilité du réseau dans les régions de Creston, de Osoyoos et de Slokan Valley sont au nombre des autres projets qui seront mis en oeuvre au cours des cinq prochaines années.

Les récents feux de forêt en Colombie-Britannique ont causé des dommages approximatifs de 1 million de dollars au réseau de distribution de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. Fortis prévoit recouvrer dans les tarifs futurs le coût des réparations et de modernisation du réseau.

Réglementation et tarifs actuels

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est réglementée par la BCUC en vertu d'un barème axé sur le rendement. Le barème axé sur le rendement récompense la rentabilité en permettant aux actionnaires de l'entreprise de services publics de participer aux réductions de coûts réalisées, tout en établissant une réglementation du coût du service au cours de certaines années de référence, les tarifs des années ultérieures étant déterminés en fonction de l'inflation, moins un facteur défini d'amélioration de la productivité. Le rétablissement des tarifs à intervalles définis selon une méthode du coût du service permet à l'entreprise de services publics de recouvrer les coûts d'exploitation raisonnables et d'obtenir un rendement du capital approprié. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique exerçant des activités intégrées de services publics réglementés, il est tenu compte de la totalité de son actif dans l'établissement de sa base tarifaire et ses coûts raisonnables d'achat d'électricité sont transmis aux abonnés.

Les tarifs de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pour 2003 ont été fixés par la combinaison d'un mécanisme de tarification axée sur le rendement et d'un règlement négocié des prévisions, des coûts extraordinaires et des reports. Le mécanisme existant de tarification axée sur le rendement a établi une exigence de revenus pour 2003 en fonction du coût du service prévisionnel testé pour 2000. L'exigence de revenus de base est haussée chaque année en fonction de l'augmentation du nombre d'abonnés, des ventes et de l'inflation, moins des facteurs déterminés d'amélioration de la productivité qui, pour 2003, ont été établis à 1,0 %. L'exigence de revenus est également rajustée pour qu'il soit tenu compte des coûts en capital et des coûts d'exploitation extraordinaires autorisés par la BCUC, des prévisions des ventes et des achats d'énergie et des changements apportés au coût du capital. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique gagne actuellement un taux de rendement réglementé de ses capitaux propres de 9,82 % sur une structure du capital réputée comporter 40 % de capitaux propres. La structure du capital réelle de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est compatible avec la structure réputée.

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est soumise à un examen de l'exigence annuelle de revenus et à l'application du mécanisme axé sur le rendement qui, pour 2003, a établi une exigence de revenus de 160 millions de dollars, soit une hausse tarifaire de 4,3 % en comparaison de 2002. En vertu du barème fondé sur le rendement, les risques et les gains sont partagés avec les clients. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique partage ainsi jusqu'à 50 % des économies réalisées. Compte tenu de l'importance des dépenses en immobilisations et dans le but de réduire l'incidence des augmentations tarifaires sur les abonnés, l'entreprise de

services publics de la Colombie-Britannique a constitué, avec l'autorisation du BCUC, une réserve de stabilisation des tarifs qui a servi à limiter les augmentations tarifaires à un maximum de 5 % par année.

L'année 2004 est une année de rajustement du mécanisme d'établissement de tarification axée sur le rendement. En 2004, les tarifs seront établis en fonction du coût du service et des prévisions quant aux coûts qui seront engagés en 2004, lesquelles sont fondées sur un examen détaillé de chaque catégorie individuelle de coûts. Le mécanisme de tarification axée sur le rendement et le mécanisme de partage utilisés pour déterminer les exigences de revenus et les tarifs de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pour la plupart des années depuis 1992 a permis à cette dernière de dégager un rendement légèrement supérieur au rendement réglementé établi selon la formule.

Structure démographique du territoire de desserte – Répartition des abonnés

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sert un territoire de desserte d'une superficie de 50 000 kilomètres carrés située dans la partie sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique, comprenant Trail, Kelowna, Summerland, Penticton, Grand Forks, Castlegar, Rossland, Nelson et Princeton, fournissant le service à quelque 140 000 abonnés dont 50 000 abonnés au moyen de la vente en gros d'énergie à certains distributeurs municipaux à Kelowna, Summerland, Penticton, Nelson et Grand Forks. Le territoire de desserte comporte principalement des abonnés résidentiels ruraux. Les secteurs clé servis par l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique comprennent l'industrie forestière et les minéraux.

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est dotée d'un bassin d'abonnés variés constitués de résidences, de services généraux, d'abonnés de gros (y compris les municipalités) et d'industries. Les abonnés résidentiels à faible risque constituent la plus importante catégorie d'abonnés et ont représenté environ 42 % des produits totaux et 36 % de la charge totale en 2002. D'autres abonnés résidentiels sont servis dans le cadre d'un service de gros aux termes duquel l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique vend de l'électricité à des réseaux de distribution appartenant à des municipalités. Cette activité a représenté quelque 22 % des produits totaux et 31 % de la charge totale en 2002. Les services généraux, y compris les immeubles de bureaux, les grands magasins, les centres commerciaux, les écoles, les hôpitaux, les entrepôts et d'autres entreprises, ont représenté 22 % des produits totaux et 19 % de la charge totale en 2002. Les abonnés industriels ont représenté 11 % des produits totaux et 12 % de la charge totale en 2002.

Fortis croit qu'il existe des occasions d'amélioration marquée du service à la clientèle à un niveau équivalent à ses autres services publics.

Approvisionnement des clients en énergie

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a quatre centrales hydroélectriques d'une puissance globale de 205 MW situées sur la rivière Kootenay. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique obtient environ 50 % de ses besoins d'énergie par la production ainsi que par des admissibilités énergétiques associées à ces centrales hydroélectriques et acquiert la plus grande partie du reste de ses besoins d'approvisionnement dans le cadre de contrats d'achat d'énergie. Elle obtient ce qui lui manque au moyen de contrats d'achat sur le marché au comptant. Les contrats d'achat d'énergie sont approuvés par la BCUC et les coûts raisonnables engagés sont transmis aux clients. Cette combinaison variée d'approvisionnement en énergie donne à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique la souplesse nécessaire pour lui permettre de s'adapter aux changements du chargement à la demande, tout en n'ayant pratiquement aucun risque au titre des marchandises.

Installations de production détenues en propriété

GROUPE ÉLECTROGÈNE	EMPLACEMENT	ANNÉE DE L'INSTALLATION	PUISSANCE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE (MW)	PRODUCTION NETTE EN 2002 (MWH)
N° 1.....	Lower Bonnington	1924	41	289 851
N° 2.....	Upper Bonnington	1907	59	214 662
N° 3.....	South Slochan	1928	55	252 522
N° 4.....	Corra Linn	1932	50	201 848
Total.....			205	958 853

Conventions d'achat d'énergie

Convention de la centrale Canal

B.C. Hydro est propriétaire de la centrale Canal de Kootenay d'une puissance de 650 MW (la *centrale Canal*), qui détourne l'eau de la rivière Kootenay au moyen d'un canal artificiel qui alimente la centrale Canal et longe les quatre centrales existantes de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sur la rivière Kootenay, lesquelles sont situées entre Castlegar et Nelson. En vue d'une utilisation efficace du débit d'eau provenant du lac Kootenay et afin d'éviter des besoins concurrentiels en eau entre les installations de production existantes de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et la centrale Canal, une convention de coordination (la *convention de la centrale Canal*) a été conclue en août 1972.

La convention de la centrale Canal prévoit certains arrangements de production d'électricité entre les propriétaires de la production hydroélectrique dans la région du Kootenay du Sud-Est de la Colombie-Britannique. Aux termes de la convention de la centrale Canal, B.C. Hydro utilise l'eau qui n'est pas autrement utilisée sous licence par l'entreprise de services publics de Colombie-Britannique dans ses installations de production de Corra Linn, de Upper Bonnington, de Lower Bonnington et de South Slochan. En retour, B.C. Hydro fournit à l'entreprise de services publics de Colombie-Britannique une admissibilité annuelle fixe à l'énergie et à la puissance. L'admissibilité annuelle est déterminée, conformément à l'entente, en tant que pourcentage de la capacité moyenne simulée des installations de production. Les admissibilités énergétiques de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique visent environ une puissance de 205 MW et 1 540 GWh d'énergie. Les centrales de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique doivent être maintenues dans un état de préparation opérationnelle pour recevoir les admissibilités intégrales. Dans l'éventualité d'une panne forcée ou d'une panne d'entretien, les admissibilités sont diminuées d'une quantité proportionnelle. Lors de l'attribution des admissibilités de production initiales, on a tenu compte de l'efficacité relative de l'utilisation de l'eau de chaque groupe électrogène partageant l'ensemble des ressources hydrauliques.

La convention de la centrale Canal est actuellement en voie de négociation en vue de son renouvellement avant son expiration en 2005.

Convention d'achat d'énergie de la centrale Brilliant

L'électricité produite par la centrale Brilliant appartenant à Columbia Power Corporation et à Columbia Base and Trust (*CPC/CBT*) est transportée vers B.C. Hydro qui attribue en échange une quantité spécifique d'énergie et de puissance à la centrale Brilliant aux termes de la convention de la centrale Canal. Dans le cadre d'une convention d'achat d'énergie (la *CCB*), l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a convenu d'acheter à long terme à CPC/CBT (a) l'énergie et la capacité attribuées à la centrale Brilliant par B.C. Hydro et (b) après l'expiration de la centrale Canal, le débit électrique réel produit par la centrale Brilliant (collectivement, l'*admissibilité de la centrale Brilliant*). Pendant la durée de soixante ans de la CCB, CPC/CBT a convenu de vendre et de mettre à la disposition de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique le total de l'admissibilité de la centrale Brilliant. Durant les trente autres années de la CCB, un rajustement axé sur le marché sera apporté au prix. Dans le cadre de la CCB, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique obtient environ 25 % de ses besoins en énergie dans son territoire de desserte.

Achats d'énergie à B.C. Hydro

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est également signataire d'une convention d'achat d'énergie conclue avec B.C. Hydro (la *CAE de B.C. Hydro*) qui donne à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique de l'électricité additionnelle aux fins de ses besoins d'approvisionnement de la charge, jusqu'à concurrence de 200 MW à l'heure, ce qui constitue à peu près 23 % des besoins d'approvisionnement en électricité de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. La durée actuelle de la CAE de B.C. Hydro se termine en 2013, et cette entente donne à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique de l'électricité à prix fixe pendant cette durée.

Principales informations financières historiques de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique

Le tableau suivant présente les principales informations financières et informations sur l'exploitation de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pour les exercices terminés les 31 décembre 2002, 2001 et 2000 et les semestres terminés les 30 juin 2003 et 2002. Les informations suivantes doivent être lues avec les informations financières historiques de cette entreprise figurant dans le prospectus.

	Semestres terminés les		Exercices terminés les		
	30 juin	30 juin	31 décembre		
	2003	2002	2002	2001	2000
	(en millions de dollars)				
Total des produits d'exploitation	82	80	154	148	139
Charges d'exploitation	63	58	134	109	105
Bénéfice d'exploitation net	19	22	20	39	34
Bénéfice net	9	10	6	17	12
Total de l'actif	494	— ⁽¹⁾	462	408	367

1) Aucun bilan au 30 juin 2002 n'est requis aux fins du présent prospectus.

Cadre d'exploitation

Le cadre d'exploitation du territoire de desserte de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est plus exigeant que celui de l'entreprise de services publics de l'Alberta, car il est soumis à d'importantes chutes de neige et à des vents violents et comporte un terrain montagneux rural. Voir la rubrique *Facteurs de risque – Intempéries et autres catastrophes naturelles*.

Sécurité et fiabilité

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique fournit un service sûr à l'échelle de son territoire de desserte. Même si la fiabilité s'est détériorée au cours de ces dernières années, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique fait affaire en égalant ou en approchant la moyenne de l'Association canadienne de l'électricité quant à la fiabilité.

Personnel

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a un effectif d'environ 400 personnes. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a une convention collective avec la Fraternité internationale des ouvriers en électricité qui prend fin le 31 janvier 2005. ANBC a aussi une convention collective avec le syndicat *Office and Professional Workers International Union* en Colombie-Britannique qui expire le 31 janvier 2006.

Activités non réglementées

Même si les activités non réglementées de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique ne sont pas importantes en comparaison de ses activités réglementées, elles fournissent une occasion d'améliorer l'utilisation

des ressources d'exploitation et de gestion des services publics de l'entreprise des services publics de la Colombie-Britannique dans le cadre de contrats de services avec des tiers.

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique fournit des services d'exploitation, d'entretien et de gestion concernant (i) la centrale hydroélectrique Waneta de 400 MW appartenant à Teck-Cominco; (ii) la centrale hydroélectrique Brilliant de 150 MW appartenant à CPC/CBT; (iii) la centrale hydroélectrique Arrow Lakes de 150 MW appartenant à CPC/CBT (il faut préciser que ANBC et CPC/CBT sont en voie de négocier les modalités d'une nouvelle convention de gestion à long terme pour l'installation de Arrow Lakes); et (iv) le réseau de distribution appartenant à la ville de Kelowna.

De plus, l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est propriétaire de la société de personnes Walden Power Partnership, un producteur d'énergie indépendant, qui possède et exploite une centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 16 MW près de Lillooet, en Colombie-Britannique. La centrale de Waldon est entrée en service en 1992 et vend la totalité de sa production à B.C. Hydro dans le cadre d'un contrat à long terme.

Environnement

Bien que l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique soit principalement réglementée à l'échelon provincial, la compétence en matière d'environnement est partagée avec les autorités fédérales, provinciales et locales. En conséquence, l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont soumises à une réglementation fédérale, provinciale et locale élaborée concernant la protection de l'environnement, y compris les émissions atmosphériques, les évacuations d'eau, de même que la production, l'entreposage, le transport, l'élimination et la libération de diverses substances. De plus, les autorités provinciales et fédérales ont chacune une législation sur l'évaluation environnementale, destinée à encourager une meilleure planification, de même que l'identification et l'atténuation des impacts environnementaux potentiels découlant de projets ou d'entreprises antérieurs au commencement de ceux-ci.

La principale loi d'application fédérale est la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (Canada), qui réglemente l'utilisation, l'importation, l'exportation et l'entreposage de substances toxiques, y compris les PCB et les substances menaçant l'ozone, particulièrement pour permettre la prévention de la pollution ainsi que la protection de l'environnement et de la santé humaine afin de contribuer à un développement durable. Une autre loi fédérale d'importance, la *Loi sur les pêches* (Canada) interdit le dépôt de substances délétères dans les eaux qui peuvent être peuplées de poissons, et la destruction de l'habitat piscicole.

En décembre 2002, le gouvernement du Canada a ratifié le Protocole de Kyoto. Ce protocole oblige le Canada à réduire ses émissions de gaz à effet de serre à 6 % au-dessous du niveau de 1990 d'ici 2012. Le protocole ne deviendra légalement exécutoire que lorsqu'il aura été ratifié par au moins 55 pays, couvrant au moins 55 % des émissions mentionnées par le protocole. Si le protocole devient légalement exécutoire, on s'attend à ce qu'il ait une incidence sur l'exploitation de l'ensemble des industries au Canada. Bien que les répercussions de l'accord de Kyoto sur l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique ne puissent être entièrement déterminées à l'heure actuelle, en tant que prestataire de services de fils et producteur d'énergie hydroélectrique (dans le cas de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique), Fortis s'attend à ce que l'impact global soit minime.

En Alberta, la principale législation environnementale provinciale inclut la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act* (Alberta) qui établit un régime global réglementant les rejets et les déversements de contaminants, y compris les PCB et les substances menaçant l'ozone, la gestion des déchets, la déclaration des rejets et des normes de nettoyage. En outre, la loi de l'Alberta intitulée *Water Act* appuie et encourage la conservation et la gestion de l'eau, y compris la répartition et l'utilisation judicieuses de l'eau.

En Colombie-Britannique, la principale législation provinciale inclut les lois de cette province intitulées *Waste Management Act*, *Environmental Assessment Act*, *Water Act* et *Forest Practices Code of British Columbia Act*. La loi de la Colombie-Britannique intitulée *Waste Management Act* est une loi d'application générale qui réglemente la plupart des aspects de l'environnement, y compris les rejets de substances, l'entreposage des déchets et les normes de restauration. Les lois de la Colombie-Britannique intitulées *Forest Practices Code of British Columbia Act*, *Forest Act* et *Forest and Range Practices Act* visent à assurer l'utilisation durable des forêts par des initiatives de planification, de gérance et de protection. La loi de la Colombie-Britannique intitulée *Water Act* a pour but de coordonner la gestion

globale de l'eau grâce à la coordination des licences et des permis pour le détournement, l'utilisation et le stockage de l'eau.

La réglementation municipale est particulièrement pertinente dans le contexte des rejets de ruissellement des eaux industrielles et des eaux pluviales vers le réseau des égouts municipaux.

Dans le cadre de ses enquêtes préalables à l'achat, Fortis a examiné les dossiers environnementaux fournis par les vendeurs à l'égard des politiques, pratiques et biens de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. Fortis croit que les politiques et pratiques de conformité environnementales de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique respectent les normes de l'industrie.

LES CONVENTIONS D'ACQUISITION

Fortis a conclu une convention d'achat d'actions en date du 15 septembre 2003 avec ANCL pour l'achat de toutes les actions émises et en circulation et le remboursement de certaines dettes de l'entreprise de services publics de l'Alberta (la *convention d'achat de l'Alberta*), société qui détient l'actif de distribution d'électricité en Alberta. Fortis a également conclu une convention d'achat d'actions en date du 15 septembre 2003 avec ANBC pour l'achat de toutes les actions émises et en circulation et le remboursement de certaines dettes de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique (la *convention d'achat de la Colombie-Britannique*), société qui détient l'ensemble de l'actif de production, de transport et de distribution d'électricité en Colombie-Britannique (la convention d'achat de l'Alberta et la convention de la Colombie-Britannique étant collectivement ci-après appelées les *conventions d'acquisition*). Fortis peut céder ces conventions, ainsi que le droit d'achat de la totalité des actions émises et en circulation de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas, à deux filiales en propriété exclusive de Fortis avant la clôture de l'acquisition. Fortis entend céder chaque convention d'acquisition à une filiale en propriété exclusive distincte lui appartenant indirectement. Chacune de ses filiales appartiendra directement à une filiale détenue en propriété exclusive de Fortis (*Acquisition Holdco*).

Prix d'achat

Le prix d'achat aux termes de la convention d'achat de l'Alberta est établi à 686 millions de dollars (le *prix d'achat non rajusté pour l'Alberta*) et le prix d'achat dans le cadre de la convention d'achat de la Colombie-Britannique est établi à 674 millions de dollars (le *prix d'achat non rajusté pour la Colombie-Britannique*). Aux termes de chaque convention d'acquisition, le prix d'achat sera rajusté par (i) la déduction de la dette que doit la société concernée étant achetée à des sociétés reliées et à certains tiers, (ii) l'ajout (ou la déduction, dans le cas d'un déficit) du fonds de roulement de la société concernée à la date de la clôture de l'acquisition (qui, dans le cas de la convention d'achat de l'Alberta, sera réduit d'un montant convenu de 19,2 millions de dollars), (iii) l'ajout ou la déduction, selon le cas, d'une somme correspondant au changement apporté aux montants des immobilisations constaté aux bilans de la société entre le 31 décembre 2003 et la date de la clôture de l'acquisition, et (iv) dans le cas de la convention d'achat de l'Alberta, par l'ajout du solde d'une allocation pour les vices au montant de 21,7 millions de dollars dans la mesure où elle n'est pas utilisée à l'égard de réclamations pour des violations de déclarations et garanties. Dans certaines situations, lorsque la valeur des actions vendues aux termes d'une convention d'acquisition est réduite par suite de violations de déclarations ou de garanties dans une telle convention qui n'ont pas été corrigées ou n'ont pas fait l'objet d'une renonciation et portent sur un montant dépassant 6,74 millions de dollars dans le cas de la convention d'achat de la Colombie-Britannique et 6,86 millions de dollars, plus une allocation pour vices de 21,7 millions de dollars dans le cas de la convention d'achat de l'Alberta, le prix d'achat sera rajusté à la baisse après déduction du montant de la diminution de valeur dépassant ce seuil. Lorsque la diminution de valeur excède 68,6 millions de dollars à l'égard de la convention d'achat de l'Alberta ou 67,4 millions de dollars à l'égard de la convention d'achat de la Colombie-Britannique, Fortis peut résilier la convention d'acquisition applicable.

Déclarations et garanties

Aux termes des conventions d'acquisition, les parties ont fait diverses déclarations et garanties d'une nature habituelle pour ce type d'opération. Les déclarations et garanties des vendeurs concernent, notamment, l'absence de litige non divulgué, l'absence d'impôts non payés, certaines questions financières, le respect des lois et des permis, le titre relatif aux actions achetées et à l'actif de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas, l'absence de vente ou de bureaux aux États-Unis, le caractère complet

des renseignements divulgués à Fortis, la solvabilité du vendeur et de Aquila et certaines questions environnementales. Les vendeurs ont également déclaré et garanti à Fortis (en général, dans le cas de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et, depuis l'acquisition, de l'entreprise de services publics de l'Alberta par Aquila, dans le cas de l'entreprise de services de l'Alberta) que les activités de ces sociétés se sont déroulées dans le cours ordinaire et respectent les bonnes pratiques de l'industrie, les lois applicables et toutes les autorisations nécessaires. Les vendeurs ont certains droits leur permettant de corriger les violations de déclarations et garanties avant la clôture de l'acquisition. Les déclarations et garanties continuent habituellement d'exister pendant douze mois suivant la clôture de l'acquisition, sauf pour (i) les réclamations relatives à l'organisation interne et aux autorisations (à l'égard des vendeurs, l'entreprise de services publics de l'Alberta ou l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas), ainsi que le capital-actions et le titre relatif aux actions, lesquelles ne seront pas limitées dans le temps, et (ii) les réclamations concernant les impôts, qui continueront d'exister pendant six mois après la date de délivrance de l'avis de nouvelle cotisation pour l'année au cours de laquelle la clôture de l'acquisition a lieu. Après la clôture de l'acquisition, aucune poursuite ni procédure ne pourra être intentée ni mise à exécution par Fortis en ce qui a trait aux déclarations et garanties concernant le caractère complet des renseignements qui lui ont été divulgués dans le cadre de l'acquisition.

Engagements

Les parties à chacune des conventions d'acquisition ont pris les engagements habituels concernant la clôture de l'acquisition et des questions connexes. Plus particulièrement, chaque vendeur a convenu d'exercer les activités de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas, dans le cours ordinaire conformément aux bonnes pratiques de l'industrie. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a aussi convenu de conclure les conventions, d'entreprendre les projets et de mettre en œuvre les programmes approuvés par la BCUC. De plus, les conventions d'acquisition imposent des restrictions sur l'étendue des activités pouvant se dérouler avant la clôture de l'acquisition, y compris, notamment : (i) la durée ou la valeur des engagements contractuels et des dépenses en immobilisations que l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique peuvent entreprendre sans le consentement de Fortis (qui ne peut être refusé sans motif raisonnable); (ii) l'obligation du vendeur d'aviser Fortis du déclenchement de certains événements et (iii) le droit d'accès raisonnable de Fortis à l'entreprise de services publics de l'Alberta et à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique ainsi qu'à leur direction, à leur personnel et à leurs consultants. Chaque vendeur a en outre consenti à ce que ni lui ni aucune personne ne discutera ni ne négociera en son nom une opération substitut avec des tiers avant la résiliation des conventions d'acquisition. Immédiatement après la clôture des acquisitions, Fortis a convenu de voir à ce que l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique rembourse chacune certaines de leurs dettes respectives en cours.

Indemnisation

Conformément aux conventions d'acquisition, les vendeurs, sous réserve de certaines limites, ont convenu d'indemniser Fortis et les sociétés membres de son groupe, et Fortis, sous réserve de certaines limites, a convenu d'indemniser les vendeurs et les sociétés membres de leur groupe quant à toutes les réclamations subies ou engagées par l'autre partie qui résultent (i) de toute information fausse ou trompeuse ou violation de garantie, (sauf la déclaration du vendeur concernant le caractère complet des renseignements divulgués à Fortis) ou (ii) de l'omission de respecter des engagements ou ententes contenues dans les conventions d'acquisition ou de la violation de ces engagements ou ententes. Les indemnisations accordées par les vendeurs ou Fortis, selon le cas, sont limitées à certains égards, puisque des réclamations peuvent seulement être formulées aux termes des indemnisations concernant une violation d'une déclaration ou garantie lorsque le montant y étant attribuable excède 100 000 \$. Un vendeur ou Fortis, selon le cas, sera seulement tenu d'indemniser l'autre partie lorsque toutes ces pertes excèdent globalement 17,15 millions de dollars dans le cas de la convention d'achat de l'Alberta et 16,85 millions de dollars dans le cas de la convention d'achat de la Colombie-Britannique; cependant, lorsque de telles limites sont excédées, l'indemnisation s'appliquera pour tous ces montants réclamés. Dans le cadre de chaque convention d'acquisition, la réclamation maximum aux termes des dispositions d'indemnisation d'une partie est de 100 millions de dollars. Les limites précitées ne s'appliquent pas (i) à une déclaration fausse ou trompeuse d'un vendeur concernant certaines organisations internes et autorisations (à la fois quant au vendeur et à l'entreprise des services publics de l'Alberta ou à l'entreprise des services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas), le capital-actions ou le titre relatif aux actions ou encore le caractère exécutoire de la convention d'acquisition (ii) à l'obligation de Fortis de voir à ce que l'entreprise de services publics de l'Alberta ou l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas, rembourse certaines dettes en cours, ni (iii) aux déclarations fausses ou trompeuses de Fortis concernant certaines organisations internes et autorisations ou le caractère exécutoire de la convention d'acquisition. Les vendeurs indemniseront également Fortis quant à certaines

responsabilités de l'entreprise de services publics de l'Alberta et dans l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pour les impôts dépassant les montants indiqués dans les déclarations de revenus ou prévues dans les rajustements de clôture. Acquisition Holdco indemniser les vendeurs et les sociétés membres de leur groupe quant à certaines réclamations formulées par EPCOR contre l'entreprise de services publics de l'Alberta, ANCL et Aquila. Voir la rubrique *Entreprises acquises – Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. – Litige avec EPCOR*.

Conditions de clôture

Aux termes de chaque convention d'acquisition, les obligations d'une partie de procéder à la clôture sont soumises à certaines conditions, lesquelles comprennent les suivantes : (i) les déclarations et garanties de l'autre partie doivent être véridiques, sauf lorsque les inexactitudes n'auraient pas d'incidence défavorable importante ou lorsqu'elles sont autorisées, sous réserve d'une réduction du prix d'achat; (ii) l'autre partie doit respecter et exécuter ses engagements et ententes dans le cadre des conventions d'acquisition, sauf lorsqu'une telle omission n'aurait pas d'incidence défavorable importante; (iii) chaque partie doit être convaincue que toutes les approbations des autorités de réglementation ont été obtenues à des conditions qui n'auraient pas d'incidence défavorable importante, selon toute attente raisonnable; (iv) chaque partie doit être convaincue que les modalités des consentements, des libérations et des approbations de certains tiers ont été obtenus ou que l'omission d'obtenir ces consentements, libérations et approbations n'auraient pas d'incidence défavorable importante, selon toute attente raisonnable; (v) aucun changement défavorable important ne doit avoir eu lieu dans l'entreprise, les résultats d'exploitation, le cadre de réglementation, l'actif et la situation financière de l'entreprise de services publics de l'Alberta ou de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique; (vi) Aquila doit avoir remis à l'entreprise de services publics de l'Alberta et à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique des quittances concernant toute réclamation qu'elle a ou qu'elle pourrait avoir contre ces dernières; (vii) Aquila doit avoir remis un cautionnement à Fortis concernant l'exécution des obligations des vendeurs dans le cadre des conventions d'acquisition; (viii) l'acquisition par Fortis ou une de ses filiales, d'une participation susceptible d'examen conformément à l'article 54 de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Utilities Commission Act* doit avoir été approuvée par l'organisme *British Columbia Utilities Commission* (la BCUC); (ix) aucun jugement, décret, injonction, bref ou ordonnance en vigueur qui a eu ou qui pourrait, selon toute attente raisonnable, avoir des conséquences défavorables importantes ne doit avoir été prononcé; (x) les avis juridiques habituels doivent avoir été obtenus; et (xi) la BCUC doit avoir approuvé la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique (tel que décrit plus loin).

Les approbations des autorités de réglementation devant être obtenues avant la clôture comprennent les suivantes :

- a) l'approbation de l'AEUB en vertu de l'article 102 et, s'il y a lieu, des articles 101 et 109 de la loi de l'Alberta intitulée *Public Utilities Board Act* concernant le transfert des actions de l'entreprise de services publics de l'Alberta à Fortis ou à une filiale de Fortis;
- b) l'approbation de l'AEUB en vertu de l'article 126(2) de la loi de l'Alberta intitulée *Electric Utilities Act* et des articles 36(1) et (2) de la loi de l'Alberta intitulée *Public Utilities Board Act* concernant le transfert, par le vendeur à l'entreprise de services publics de l'Alberta, et la prise en charge, par l'entreprise de services publics de l'Alberta, des obligations du vendeur relativement aux conventions de services de détail qui donnent à certaines grandes industries consommatrices d'électricité l'accès au réseau électrique interconnecté de l'Alberta;
- c) l'approbation de la BCUC concernant le transfert des actions de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique à Fortis ou à une filiale de Fortis; et
- d) si les parties ont conjointement déterminé qu'un dépôt ou une notification est nécessaire aux termes de la *Loi sur la concurrence* (Canada) (la *Loi sur la concurrence*), l'un des événements suivants s'est produit : (i) un certificat de décision anticipé a été délivré à l'égard de l'acquisition conformément à l'article 102 de la Loi sur la concurrence; (ii) le délai d'attente applicable en vertu de l'article 123 de la Loi sur la concurrence a pris fin sans que les parties ne soient informées que le Commissaire de la concurrence en vertu de la Loi sur la concurrence (le *Commissaire*) entend émettre une ordonnance en vertu de l'article 92 ou 100 de la Loi sur la concurrence relativement à l'acquisition; ou (iii) le

Commissaire a informé Fortis qu'il n'entendait pas à l'heure actuelle demander une ordonnance en vertu de l'article 92 sur la concurrence concernant l'acquisition.

De plus, l'obligation des vendeurs de procéder à la clôture de l'acquisition dépend de leur obtention des approbations suivantes : (i) l'approbation de l'organisme *Kansas Corporation Commission*, aux termes de certaines ordonnances existantes, concernant le transfert des actions de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique; (ii) l'inclusion, dans les approbations précitées de l'AEUB et de la BCUC, d'une directive, d'une ordonnance ou d'une décision selon laquelle le produit des opérations envisagées dans les conventions d'acquisition doit être attribué aux actionnaires de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique ou revenir autrement à leur bénéfice.

Aux termes des conventions d'acquisition, un vendeur n'a pas l'obligations de procéder à la clôture, à moins que certaines conventions collectives et ententes d'interconnexion n'aient été cédées à Fortis ou à un membre de son groupe et que le vendeur ne soit libéré de ses obligations dans le cadre de ces ententes. Aux termes des conventions d'acquisition, Fortis n'aura pas l'obligations de procéder à la clôture, à moins que des consentements n'aient été obtenus concernant la cession de nombreuses ententes de services, de logiciels, de soutien, d'entretien et d'interconnexion de Aquila ou d'un membre de son groupe à l'entreprise de services publics de l'Alberta ou à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas, et qu'une telle cession à Fortis ou à un membre de son groupe n'ait eu lieu, sauf lorsque l'omission d'obtenir de tels consentements ou d'effectuer une telle cession n'aurait pas d'incidence défavorable importante sur l'entreprise de services publics de l'Alberta ou l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas, ou encore lorsque le vendeur a pris d'autres arrangements convenant à Fortis pour la prestation du service ou l'utilisation de logiciels après la clôture.

La clôture de l'acquisition doit avoir lieu avant 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004, à moins que ce moment ne soit reporté sur entente réciproque. La clôture ne doit pas contrevenir aux ordonnances, décrets ou jugements applicables des autorités gouvernementales et les clôtures de l'achat de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique doivent avoir lieu au même moment. Les parties s'attendent à ce que la clôture ait lieu durant la première moitié de 2004.

Résiliation

Une convention d'acquisition peut être résiliée par l'une des parties à celle-ci à tout moment avant la clôture dans certaines circonstances, dont les suivantes : (i) l'entente réciproque de toutes les parties à la convention; (ii) si une autorité gouvernementale indique par écrit qu'elle ne fournira pas une autorisation nécessaire; (iii) si un cas d'insolvabilité se produit à l'égard d'une autre partie; et (iv) si la clôture de l'opération contrevenait à une ordonnance, à un décret ou à un jugement d'une autorité gouvernementale qui n'a pas fait l'objet d'un sursis d'exécution et que les délais d'appel s'y rapportant ont expiré. Une convention d'acquisition peut aussi être résiliée par l'une des parties si le total de tous les montants relatifs aux vices concernant des violations des déclarations et garanties excède 68,6 millions de dollars dans le cadre de la convention d'achat de l'Alberta et 67,4 millions de dollars dans le cadre de la convention d'achat de Colombie-Britannique.

Conventions connexes

Conformément à une lettre d'entente intervenue en date du 15 septembre 2003 entre Fortis et Aquila, Fortis a convenu du fait que Acquisition Holdco offrira des cautionnements substitués aux bénéficiaires de certains cautionnements existants (les *cautionnements existants*) que Aquila a fourni concernant les obligations de l'entreprise des services publics de la Colombie-Britannique aux termes de débentures garanties d'un montant approximatif de 150 millions de dollars et relativement à certaines autres obligations de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. Fortis a également convenu de voir à ce que (i) l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique aient chacune des ratios minimum de capitalisation à la clôture de l'acquisition; et (ii) Acquisition Holdco et les porteurs des actions de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique consentent à certaines autres obligations et restrictions financières relativement à l'entreprise de services publics de l'Alberta, à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et aux sociétés qui détiennent leurs actions directement. Si les bénéficiaires de tout cautionnement existant ne libèrent pas Aquila de ses obligations aux termes d'un tel cautionnement avant la clôture de l'acquisition, Fortis verra à ce que Acquisition Holdco indemnise Aquila quant à tous les montants payés par cette dernière conformément aux modalités des cautionnements existants.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Aux fins du financement de l'acquisition, Fortis a obtenu des engagements de la part d'une banque à charte canadienne pour une facilité de crédit non renouvelable de 730 millions de dollars en faveur de Fortis (la *facilité de crédit de Fortis*), une facilité de crédit non renouvelable de 393 millions de dollars en faveur de l'entreprise de services publics de l'Alberta (la *facilité de crédit de l'entreprise de services publics de l'Alberta*) et une facilité de crédit non renouvelable de 277 millions de dollars en faveur de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique (la *facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique*). Le déboursement individuel de la facilité de crédit de Fortis, de la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique (collectivement, les *facilités de crédit*) est assujéti à la signature des documents définitifs, ainsi qu'au respect des autres conditions habituelles. Les facilités de crédit seraient suffisantes, au besoin, pour financer la contrepartie totale de 1 360 millions de dollars payable pour l'acquisition et le remboursement de certaines dettes de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique a des débetures garanties de diverses séries en circulation pour un montant en capital de 148,3 millions de dollars qui peuvent être payées par anticipation avant leur échéance, sous réserve du paiement d'un montant intégral correspondant à une prime excédant le montant en capital en cours. Si Fortis détermine que ces débetures garanties de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique ne seront pas remboursés dans le cadre de l'acquisition, la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sera annulée; cependant, en pareil cas, la facilité de crédit de Fortis sera augmentée de 130 millions de dollars à un total de 860 millions de dollars. Fortis affectera ce montant accru au refinancement de la dette restante de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique.

La facilité de crédit de Fortis est une facilité de crédit d'emprunt unique non garantie que Fortis utilisera au besoin pour financer le paiement de la tranche au comptant du prix d'achat de l'acquisition. Si l'achat de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique est effectué par l'entremise d'une ou de plusieurs filiales en propriété exclusive de Fortis, les obligations de Fortis aux termes de la facilité de crédit de Fortis seront cautionnées par cette ou ces filiales. La facilité de crédit de l'entreprise de services publics de l'Alberta et la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont des facilités de crédit d'emprunt uniques non garanties que l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique utiliseront respectivement pour refinancer certaines de leurs dettes existantes. Tout montant non prélevé sur les facilités de crédit sera annulé après l'emprunt initial. Les facilités de crédit viendront à échéance, dans le cas de la facilité de crédit de Fortis, lors du deuxième anniversaire et, dans le cas de la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, lors du premier anniversaire du premier des événements suivants : (i) le prélèvement aux termes de la facilité de crédit pertinente, ou (ii) la date tombant six mois après la conclusion de la convention de crédit donnant effet à la facilité de crédit concernée, sous réserve du droit de l'entreprise de services publics de l'Alberta ou de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique de reporter l'échéance de ces dates à leur troisième anniversaire.

Les facilités de crédit contiendront certaines options de paiement par anticipation en faveur des emprunteurs, ainsi que certaines obligations de paiement par anticipation lors du déclenchement de certains événements. Plus particulièrement, le produit net de tout placement de titres de participation ou de titres de créance par Fortis et de tout placement de titres de créance par l'entreprise de services publics de l'Alberta ou l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, et les rajustements postérieurs à la clôture apportés au prix d'achat payé par Fortis ou ses filiales acquéreurs dans le cadre de l'acquisition, devront être affectés au paiement par anticipation des facilités de crédit pertinentes. Tout paiement par anticipation effectué aux termes des facilités de crédit ne pourra être emprunté de nouveau.

Les facilités de crédit contiendront les déclarations et garanties et les engagements de faire et de ne pas faire habituels des emprunteurs, y compris, dans le cas de Fortis, un ratio de la dette consolidée par rapport à la capitalisation consolidée ne pouvant excéder 0,75 pour 1 en tout temps pendant la première année de la facilité de crédit de Fortis et 0,70 pour 1 à tout moment par la suite et, dans le cas de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, un ratio de la dette consolidée par rapport à la capitalisation consolidée ne pouvant excéder 0,70 pour 1. Les facilités de crédit contiendront les cas de défaut habituels. En outre, toute omission, de la part de Fortis, de l'entreprise de services publics de l'Alberta ou de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, de maintenir une notation du crédit d'un placement de qualité (soit une notation d'au moins BBB- ou l'équivalent) constituera un cas de défaut dans le cadre de la facilité de crédit concernée.

Les frais habituels doivent être payés par les emprunteurs à l'égard des facilités de crédit, et les montants en cours aux termes de celles-ci porteront intérêt aux taux du marché.

Fortis s'attend à ce que la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de l'Alberta et la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique soient remboursées sur le produit d'une dette à long terme que doivent contracter l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique après la clôture de l'acquisition. Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, le coût de cette dette fera partie du coût individuel du service de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et sera recouvré dans les tarifs. Le produit net tiré de ce placement servira à réduire le montant de la facilité de crédit de Fortis. Fortis prévoit que la facilité de crédit de Fortis sera remboursée sur le produit d'un ou de plusieurs placements d'actions privilégiées et/ou de titres de créance à long terme. Fortis ne prévoit pas émettre à l'avenir des actions ordinaires additionnelles pour rembourser la facilité de crédit de Fortis.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société au 30 juin 2003 et compte tenu du placement et de la réalisation de l'acquisition. Les informations financières présentées ci-dessous doivent être lues avec les états financiers consolidés non vérifiés intégrés par renvoi au prospectus et les états financiers consolidés *pro forma* non vérifiés figurant dans le prospectus et, dans chaque cas, avec les notes y afférentes.

	En circulation au 30 juin 2003	<i>Pro forma en circulation au 30 juin 2003</i>
	(en millions de dollars)	
Total de la dette	1 080 \$	2 196 \$
Capitaux propres		
Titres offerts par les présentes	—	341
Actions ordinaires	326	326
Actions privilégiées	123	123
Composante avoir des débiteures convertibles	2	2
Bénéfices non répartis et surplus d'apport	272	272
Total de la structure du capital	<u>1 803 \$</u>	<u>3 260 \$</u>

VARIATION DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUMES DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires en circulation de Fortis (les *actions ordinaires*) sont négociées à la Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) sous le symbole FTS. Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci, compilés par la Bourse TSX depuis janvier 2002.

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
2002			
Janvier	47,25 \$	44,00 \$	492 211
Février	48,20	45,05	323 070
Mars	49,75	45,15	476 251
Avril	50,10	47,00	529 172
Mai	49,95	47,00	451 860
Juin	49,10	45,36	451 985
Juillet	49,00	43,05	397 220
Août	48,80	45,30	398 003
Septembre	50,25	48,00	666 528
Octobre	52,10	48,10	476 854
Novembre	52,90	49,05	339 318
Décembre	53,10	49,65	417 492

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
2003			
Janvier.....	53,00	50,40	945 894
Février.....	53,25	51,15	230 450
Mars.....	53,20	46,50	338 697
Avril.....	51,86	49,00	308 205
Mai.....	57,35	51,00	480 362
Juin.....	59,70	55,01	353 115
Juillet.....	60,78	57,55	961 836
Août.....	60,95	58,05	575 523
Du 1 ^{er} au 26 septembre.....	60,30	54,25	904 096

Le 26 septembre 2003, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 55,50 \$

CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS

Le capital-actions autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées d'actions de deuxième rang pouvant être émises en séries, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 26 septembre 2003, 17 347 731 actions ordinaires et 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, Série C étaient émises et en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes sur une base proportionnelle selon leur déclaration par le conseil d'administration de Fortis. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la société permettant à leurs porteurs de recevoir des dividendes d'une façon prioritaire ou égale avec les porteurs des actions ordinaires, le conseil d'administration de Fortis peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la société. Lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de Fortis, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer également à tout partage des biens de Fortis, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la société dont les porteurs sont autorisés à recevoir les biens de cette dernière lors d'un tel partage d'une façon prioritaire ou égale avec les porteurs des actions ordinaires. Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fortis, autres que les assemblées distinctes des porteurs de toute catégorie ou série d'actions, et ils peuvent exprimer une voix lors de ces assemblées pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Reçus de souscription

Les reçus de souscription seront émis à la date de clôture (au sens donné plus loin) conformément à la convention des reçus de souscription. Les fonds bloqués seront remis à l'agent de blocage qui les détiendra et les placera dans des obligations à court terme portant intérêt ou à décote émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou une province, ou encore par une ou plusieurs des cinq plus grandes banques à charte canadiennes, à condition qu'une telle obligation soit notée au moins R1 (moyen) par Dominion Bond Rating Service Limited ou un service de notation équivalent, en attendant que les conditions de déblocage soient respectées.

Si les conditions de déblocage sont respectées avant 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004, la société signera et remettra immédiatement un avis de respect, et elle émettra et remettra à l'agent de blocage une action ordinaire pour chaque reçu de souscription alors en circulation (sous réserve des ajustements applicables). Les actions ordinaires pourront être livrées à compter du deuxième jour ouvrable après la remise de l'avis. Les porteurs de reçus de souscription recevront, sans le paiement d'une contrepartie additionnelle, une action ordinaire pour chaque reçu de souscription détenu, plus un montant correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires par la société aux porteurs inscrits à une date tombant pendant la période comprise entre la date de clôture (au sens donné plus loin) et la date d'émission des actions ordinaires à l'égard des reçus de souscription. Immédiatement lors du respect des

conditions de déblocage et de la remise de l'avis requis à l'agent de blocage, les fonds bloqués, avec l'intérêt gagné et le revenu en découlant, seront débloqués en faveur de Fortis.

Si les conditions de déblocage ne sont pas respectées ou si l'une des conventions d'acquisition est résiliée avant le moment de résiliation ou si l'une ou l'autre des conventions d'acquisition est résiliée auparavant, les porteurs des reçus de souscription auront le droit, à compter du deuxième jour ouvrable suivant le moment de résiliation, de recevoir de l'agent de blocage un montant égal au prix de souscription intégral des reçus de souscription, plus leur quote-part de l'intérêt gagné ou du revenu dégagé sur cette somme auquel ils ont droit. Les fonds bloqués seront affectés au paiement de ce montant.

Si, avant la date d'émission d'une action ordinaire à l'égard d'un reçu de souscription, il se produit une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement des actions ordinaires ou toute réorganisation, fusion ou vente de l'ensemble ou de la quasi-totalité des biens de la société, les reçus de souscription attesteront par la suite le droit du porteur de recevoir les titres, biens ou espèces pouvant être livrés en échange ou lors de la conversion ou encore à l'égard des actions ordinaires auxquelles le porteur d'une action ordinaire aurait eu droit immédiatement après un tel événement. De même, toute distribution, à l'ensemble ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires, de droits, d'options, de bons de souscription, de titres de créance ou de biens entraînera un rajustement du nombre d'actions ordinaires devant être émises aux porteurs des reçus de souscription. Par ailleurs, ces valeurs mobilières, titres de créance ou biens pourront, au gré de la société, être émis à l'agent de blocage et remis aux porteurs des reçus de souscription lors de l'exercice de ceux-ci. Si après la date de clôture, la société pose un geste affectant les actions ordinaires autrement qu'il est décrit ci-dessus, qui, de l'avis raisonnable des administrateurs de la société, pourrait affecter de façon importante les droits des porteurs des reçus de souscription ou des droits s'y rapportant, alors le nombre d'actions ordinaires devant être reçus aux termes des reçus de souscription sera ajusté de la façon et au moment que les administrateurs, à leur discrétion, établiront afin d'agir de façon équitable envers les porteurs de reçus de souscription en pareilles circonstances. Les ajustements prévus au présent paragraphe sont cumulatifs et s'appliqueront aux divisions, regroupements, reclassements ou autres changements entraînant un ajustement.

Aux termes de la convention des reçus de souscription, les acquéreurs des reçus de souscription auront un droit contractuel de poursuite en résolution après l'émission des actions ordinaires à ces derniers, qui leur permettra de recevoir le montant versé pour les reçus de souscription lors de la remise des actions ordinaires si le présent prospectus ou toute modification contient une déclaration fautive ou trompeuse, à condition que ces recours en résolution soient exercés dans les 180 jours suivant la date de clôture (au sens donné plus loin).

La société aura le droit, sous réserve des lois applicables, d'acheter des reçus de souscription soit sur le marché soit par convention privée ou autrement.

Les souscriptions des reçus de souscription seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'une attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que la clôture du présent placement ait lieu vers le 8 octobre 2003 (la *date de clôture*) ou à toute autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir, mais au plus tard le 7 novembre 2003. Les reçus de souscription seront émis sous forme de titres relevés et devront être achetés ou transférés par l'entremise d'un participant de CCDV (un *participant de CCDV*). La société verra à ce qu'un ou des certificats globaux représentant les reçus de souscription nouvellement émis soient remis à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (*CCDV*) ou à son prête-nom et immatriculés à son nom. Tous les droits des porteurs de reçus de souscription devront être exercés par l'entremise de CCDV ou du participant de CCDV par l'intermédiaire duquel les porteurs détiennent ces reçus de souscription, et tous les paiements ou autres sommes auxquels ces porteurs ont droit seront versés ou remis par CCDV ou ce participant de CCDV. Chaque personne qui acquiert des reçus de souscription recevra uniquement une confirmation d'achat de client de la part du courtier inscrit auquel ou par l'entremise duquel les reçus de souscription sont acquis, conformément aux pratiques et procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations de client seront habituellement émises peu après l'exécution d'un ordre de client. CCDV a la responsabilité d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour ses participants de CCDV qui ont des participations dans les reçus de souscription.

La convention des reçus de souscription prévoit que des modifications pourront être apportées aux reçus de souscription émis en vertu de celle-ci, par voie d'une résolution extraordinaire. L'expression *résolution extraordinaire* au sens de la convention des reçus de souscription s'entend d'une résolution soumise à une assemblée des porteurs de

reçus de souscription, dûment convoquée à cette fin et tenue conformément à la convention de reçus de souscription, à laquelle assistent, en personne ou par procuration, au moins deux porteurs de reçus de souscription autorisés à recevoir plus de 25 % du nombre total d'actions ordinaires qui pourraient être émises en échange des reçus de souscription qui pourraient être reçus en vertu de la totalité des reçus de souscription alors en circulation. Cette résolution doit être adoptée par le vote favorable des porteurs de souscription autorisés à recevoir au moins $66\frac{2}{3}$ % du nombre total d'actions ordinaires qui pourraient être reçus au titre de la totalité des reçus de souscription alors en circulation représentés à l'assemblée et faisant l'objet d'un vote lors du scrutin relatif à cette résolution.

Les porteurs des reçus de souscription ne sont pas des actionnaires de la société. Les porteurs des reçus de souscription ont seulement le droit de recevoir des actions ordinaires en échange de leur reçus de souscription et un montant égal aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires par la société aux porteurs inscrits à une date tombant durant la période comprise entre la date de clôture et la date d'émission des actions ordinaires à l'égard des reçus de souscription, ou de demander à la société d'acheter les reçus de souscription au prix d'émission et de recevoir le paiement d'une quote-part de l'intérêt gagné ou du revenu dégagé sur cette somme, tel qu'il est décrit ci-dessus.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Les changements suivants ont eu lieu dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt de Fortis depuis le 31 décembre 2002 :

- en janvier 2003, Fortis a emprunté 45 millions de dollars US auprès d'une banque à charte canadienne et a affecté cette somme au financement de l'achat d'actions additionnelles de Fortis Energy (Bermuda) Ltd. pour permettre à cette filiale de faire passer de 22 % à 38,2 % sa participation de propriété dans Caribbean Utilities. Ce prêt a été remboursé en juin 2003;
- durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2003 et le 26 septembre 2003, inclusivement, Fortis a émis un total de 155 667 actions ordinaires conformément au régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions de la société, au régime d'achat d'actions à l'intention des consommateurs et au régime d'achat d'actions à l'intention du personnel, et lors de la levée d'options accordées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction et du régime d'options d'actions à l'intention des administrateurs moyennant une contrepartie globale de 7 671 351 \$;
- le 20 mai 2003, Fortis a émis, dans le cadre d'un placement privé, des débentures convertibles subordonnées d'un montant en capital global de 10 millions de dollars US portant intérêt à un taux annuel de 5,5 % et venant à échéance le 20 mai 2013. Les débentures peuvent être converties en actions ordinaires à 47,86 \$ US l'action;
- en juin 2003, Fortis a conclu un appel public à l'épargne visant 5 000 000 d'actions privilégiées convertibles et rachetables de premier rang à dividende cumulatif de 5,45 %, série C, au prix de 25 \$ l'action, moyennant un produit brut de 125 millions de dollars revenant à la société.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit que la société tirera du placement, après déduction de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, est évalué à 335 396 800 \$. Le produit net du placement, ajouté aux fonds devant être avancés à la société, à l'entreprise de services publics de l'Alberta et à l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique conformément aux facilités de crédit, sera affecté au financement de la contrepartie totale de 1 360 millions de dollars payable à la date de clôture à l'égard de l'acquisition, y compris le remboursement de certaines dettes de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. Voir la rubrique *L'acquisition – Financement de l'acquisition*. Le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription sera bloqué dans l'attente du respect des conditions de déblocage. Voir la rubrique *Modalités du placement*.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention de prise ferme intervenue en date du 29 septembre 2003 (la *convention de prise ferme*) entre Fortis et les preneurs fermes, Fortis a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter pour leur propre compte, à la date de clôture, 6 310 000 reçus de souscription proposés dans le présent prospectus au prix de 55,50 \$ le reçu de souscription, sous réserve du respect de toutes les exigences légales nécessaires et des conditions contenues dans la convention de prise ferme.

La société a convenu de payer aux preneurs fermes une rémunération de 14 008 200 \$ (2,22 \$ par reçu de souscription) en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement. La moitié de la rémunération des preneurs fermes à l'égard du placement est payable à la date de clôture et l'autre moitié seulement si les conditions de déblocage sont respectées avant le moment de résiliation et l'avis requis a été donné à l'agent de déblocage.

En vertu des instructions générales des commissions des valeurs mobilières compétentes, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement aux termes du présent prospectus, offrir d'acheter ni acheter des reçus de souscription ou des actions ordinaires contre lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés. Cette interdiction comporte certaines exceptions dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur de tels titres ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achats ou les achats permis en vertu des règlements et règles de la Bourse TSX concernant la stabilisation du cours d'une valeur et les activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achats et les achats faits pour le compte des clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Conformément à l'exception indiquée en premier lieu, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des reçus de souscription ou des actions ordinaires en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des valeurs à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Les reçus de souscription et les actions ordinaires contre lesquelles ces reçus de souscription peuvent être échangés n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications (la *Loi de 1933*) ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne pourront être offerts ni livrés, directement ou indirectement, ou vendus aux États-Unis, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et moyennant l'observation de toute loi étatique applicable sur les valeurs mobilières. Les preneurs fermes a convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les reçus de souscription aux États-Unis ou dans ses territoires, possessions et autres régions soumis à sa compétence, ni à une personne des États-Unis (au sens de l'expression correspondante dans le règlement de la Loi de 1933) ou pour son compte ou bénéfice, sauf aux termes de la convention de prise ferme conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévues à la règle 144A de celle-ci et moyennant l'observation des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du présent placement, une offre ou une vente de reçus de souscription ou d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre est effectuée autrement que sur la foi de la règle 144A.

Les preneurs fermes ont la faculté de résoudre leurs obligations à leur gré, lors de la réalisation de certaines conditions. Les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des reçus de souscription et d'en payer le prix s'ils souscrivent l'un d'eux dans le cadre de la convention de prise ferme. En vertu des modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes ont le droit d'être indemnisés par la société quant à certaines responsabilités, y compris celles découlant d'une information fautive ou trompeuse contenue dans le prospectus.

Chacun de Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. sont membres du groupe de banques à charte canadiennes qui font partie du syndicat bancaire qui a convenu de fournir des facilités de crédit à la société dans le cadre du financement de l'acquisition. Scotia Capitaux a accepté d'agir à titre d'unique arrangeur et teneur de plume dans le cadre du financement de l'acquisition et est une filiale d'une banque à charte canadienne qui a convenu de fournir ce financement à la société. En outre, Scotia Capitaux reçoit une rémunération pour son rôle de conseiller financier de Fortis dans le cadre de l'acquisition. En conséquence, la société peut être considérée comme un *émetteur associé* de ces preneurs fermes au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières. Aucun de ces preneurs fermes ne tirera aucun avantage direct du placement autre que la commission de prise ferme relative au placement. La

décision de procéder au placement des reçus de souscription en vertu des présentes et la détermination des modalités du placement ont été effectués par négociation entre la société et les preneurs fermes. Les banques à charte n'ont aucunement participé à cette décision ou à cette détermination. Voir la rubrique *Emploi du produit*.

La Bourse TSX a approuvé sous réserve l'inscription à sa cote reçus de souscription. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse TSX au plus tard le 15 décembre 2003.

INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU AU CANADA

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Stikeman Elliott s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte suivant résume en général les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada s'appliquant habituellement à un porteur qui acquiert des reçus de souscription conformément au placement et qui, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la Loi de l'impôt)*, à tous moments pertinents, réside ou est réputé résider au Canada, fait affaire sans lien de dépendance avec la société et détient ou détiendra les reçus de souscription et les actions ordinaires en tant qu'immobilisations. Les reçus de souscription et les actions ordinaires seront habituellement considérés comme des immobilisations pour un porteur, à condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exercice d'une entreprise ni ne les ait acquis lors d'une ou de plusieurs opérations jugées à caractère commercial. Certains porteurs dont les actions ordinaires pourraient ne pas être autrement admissibles à titre d'immobilisations pourront, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable prévu à l'alinéa 39(4) de la Loi de l'impôt pour que leurs actions ordinaires et chaque *titre canadien* (au sens donné dans la Loi de l'impôt) appartenant à ce porteur durant l'année d'imposition du choix et lors de toutes les années subséquentes soient réputés constituer des immobilisations.

La Loi de l'impôt renferme certaines dispositions (les *règles d'évaluation des biens à la valeur du marché*) concernant les titres détenus par certaines institutions financières, certains courtiers en valeurs mobilières inscrits et certaines sociétés contrôlées par un ou plusieurs des institutions et courtiers précités. Ce sommaire ne tient pas compte des règles d'évaluation des biens à la valeur du marché, et les contribuables qui sont des *institutions financières* au sens donné aux fins des règles d'évaluation des biens à la valeur du marché devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et les règlements en vertu de celle-ci (les *règlements*) en vigueur à la date des présentes, toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt ou les règlements qui ont été annoncés au public par le ministre des Finances (Canada), ou pour son compte, avant la date des présentes, ainsi que sur la compréhension, par les conseillers juridiques, des pratiques administratives actuelles publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Le présent sommaire ne considère ni ne prévoit autrement aucun changement apporté aux lois applicables, par décision ou mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte de lois ou de considérations en matière d'impôt provincial, territorial ou étranger, lesquelles pourraient différer sensiblement de celles commentées aux présentes.

Le présent sommaire est d'une nature générale seulement et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur particulier, ni ne saurait être interprété en ce sens. Ce sommaire n'épuise pas toutes les incidences possibles de l'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt qui peuvent toucher un porteur. Les incidences de l'impôt sur le revenu découlant de l'acquisition et de la disposition de reçus de souscription et d'actions ordinaires varieront selon divers facteurs, dont le statut légal du porteur en tant que particulier, société par actions, fiducie ou société de personnes. En conséquence, les porteurs éventuels des reçus de souscription et des actions ordinaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation particulière et des incidences fiscales découlant pour eux de la détention et de la disposition de reçus de souscription et d'actions ordinaires.

Échange de reçus de souscription

Un porteur qui échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires ne réalisera aucun gain ni aucune perte.

Le coût d'une action ordinaire émise à un porteur d'un reçu de souscription acquis conformément au placement correspondra au coût du reçu de souscription pour le porteur. Le prix de base rajusté des actions ordinaires ainsi acquises pour le porteur sera déterminé par le calcul de la moyenne du coût de ces actions ordinaires et du prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires appartenant alors au porteur en tant qu'immobilisations.

Paiement d'intérêt

Tel qu'il est décrit ci-dessus sous la rubrique *Modalités du placement*, si les conditions de déblocage ne sont pas respectées ou si l'une des conventions d'acquisition est résiliée avant le moment de résiliation, les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir de l'agent de blocage un montant correspondant au prix de souscription intégral des reçus de souscription, plus leur part proportionnelle de l'intérêt gagné ou du revenu dégagé sur celui-ci. En pareil cas, le montant de l'intérêt ou du revenu qu'un porteur de reçus de souscription a reçu ou est en droit de recevoir (selon la méthode qu'il suit régulièrement pour calculer son revenu) devra être inclus dans le revenu du porteur.

Paiement de montants équivalents aux dividendes

Tel qu'il est décrit ci-dessus sous la rubrique *Modalités du placement*, si des actions ordinaires sont émises en échange de reçus de souscription et si des dividendes ont été déclarés sur les actions ordinaires de la société aux porteurs inscrits à une date tombant durant la période comprise entre la date de clôture et la date de cette émission d'actions ordinaires, la société versera un paiement au comptant aux porteurs de reçus de souscription à l'égard de chaque reçu de souscription, d'après un montant correspondant au montant par action de ce dividende. Le montant équivalant au dividende versé, le cas échéant, à un porteur de reçus de souscription par la société devra être inclus dans le revenu du porteur.

Autres dispositions de reçus de souscription

Un porteur qui dispose ou est réputé disposer d'un reçu de souscription, autrement que lors de l'échange d'un reçu de souscription contre une action ordinaire ou lors d'une disposition du reçu de souscription en faveur de la société si les conditions de déblocage ne sont pas respectées ou si l'une des conventions d'acquisition est résiliée avant le moment de résiliation, constatera habituellement un gain (ou une perte) en capital correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition par rapport au montant total de son prix de base rajusté et des coûts raisonnables de la disposition.

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes qu'un porteur qui est un particulier reçoit sur les actions ordinaires seront inclus dans son revenu et seront assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes s'appliquant habituellement aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes imposables reçus par un particulier peuvent donner lieu à l'impôt minimum en vertu de la Loi de l'impôt, selon la situation du particulier.

Les dividendes qu'un porteur qui est une société par actions reçoit sur les actions ordinaires seront inclus dans son revenu et pourront habituellement être déduits dans le calcul de son revenu imposable. Cependant, la Loi de l'impôt exige habituellement un impôt remboursable de 33 1/3 % en vertu de la partie IV sur de tels dividendes reçus par une société par actions qui était, à tout moment durant l'année d'imposition au cours de laquelle les dividendes ont été reçus, une *société privée* au sens donné dans la Loi de l'impôt, ou une société par actions résidant au Canada qui est contrôlée par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe relié de particuliers (autre que des fiducies), ou au bénéfice de l'un d'eux, dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable de la société par actions.

Disposition d'actions ordinaires

En général, une disposition réelle ou réputée effectuée d'une action ordinaire donnera lieu à un gain (ou à une perte) en capital correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de la disposition de l'action ordinaire, après déduction des coûts raisonnables de la disposition, par rapport au prix de base rajusté de l'action ordinaire pour le porteur immédiatement avant la disposition.

Traitement fiscal des gains et des pertes en capital

La moitié de tout gain en capital réalisé par un porteur durant une année d'imposition sera habituellement incluse dans le calcul du revenu du porteur durant cette année. La moitié de toute perte en capital subie par un porteur lors d'une année d'imposition pourra en général être déduite, par le porteur, des gains en capital imposables qu'il a réalisés durant l'année, en tant que perte en capital déductible. Toute perte en capital déductible qui ne peut être déduite durant l'année au cours de laquelle elle est subie pourra habituellement être reportée rétrospectivement et déduite des gains en capital imposables lors de n'importe laquelle des trois années précédentes ou reportée prospectivement et déduite des gains en capital imposables lors de toute année subséquente (conformément aux règles contenues dans la Loi de l'impôt). Les gains en capital réalisés par un particulier seront pertinents dans le calcul de l'impôt éventuel à payer au titre de l'impôt minimum.

Le montant de toute perte en capital subie lors de la disposition réelle ou réputée effectuée d'une action ordinaire par un porteur qui est une société par actions pourra être réduit du montant des dividendes que le porteur a reçus sur l'action ordinaire dans la mesure et les circonstances prescrites dans la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsqu'un porteur qui est une société par actions est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires, et lorsqu'une fiducie est membre d'une société de personnes qui est propriétaire d'actions ordinaires ou encore lorsqu'une société de personnes ou une fiducie est bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires. Les porteurs pour lesquels ces règles peuvent être pertinentes devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Impôt additionnel remboursable

Un porteur qui est une *société privé sous contrôle canadien* (au sens donné dans la Loi de l'impôt) peut devoir payer un impôt additionnel remboursable de 6 2/3 % sur certains revenus de placement, y compris les montants relatifs aux gains en capital imposables et à l'intérêt (mais non les dividendes qui peuvent être déduits lors du calcul du revenu imposable).

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les reçus de souscription proposés dans le présent prospectus et dans les actions ordinaires qui seront émises lors de l'échange de ces reçus de souscription comporte certains risques s'ajoutant à ceux décrits dans l'Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation qui figure dans le rapport annuel de la société pour 2002 et qui est intégrée par renvoi dans les présentes. Avant d'effectuer un placement, les acquéreurs éventuels de reçus de souscription devraient étudier attentivement, à la lumière de leur propre situation financière, les facteurs décrits ci-dessous, ainsi que les autres renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le prospectus.

Réglementation

Les activités réglementées de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont soumises aux incertitudes habituelles auxquelles font face les sociétés réglementées. Ces incertitudes comprennent l'approbation de l'AEUB et de la BCUC, selon le cas, concernant les tarifs des abonnés offrant une occasion raisonnable de recouvrer à temps les coûts estimatifs de la prestation des services, y compris un rendement équitable de la base tarifaire. La modernisation des installations existantes et l'ajout de nouvelles installations doivent être autorisés par les autorités de réglementation par voie d'un CCNP. Rien ne garantit que les projets d'immobilisations que la direction de l'entreprise de services publics de l'Alberta ou de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique jugent nécessaires seront autorisés ou que des conditions ne seront pas imposées pour obtenir une telle autorisation. Il pourrait s'avérer impossible de recouvrer la part des dépenses en immobilisations qui dépasse le montant autorisé en vertu des CCNP. La capacité de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique de recouvrer les coûts réels de la prestation du service et de dégager le taux de rendement autorisé dépend de la réalisation des prévisions établies dans le processus de tarification.

Les demandes tarifaires établissant les exigences de revenus peuvent faire l'objet d'une procédure de règlement négocié tant en Alberta qu'en Colombie-Britannique. À défaut d'un règlement négocié, des demandes tarifaires peuvent être sollicitées au moyen d'audiences publiques. Ces demandes tarifaires seront nécessaires pour l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique en 2004 et pour l'entreprise de services publics de l'Alberta en 2005. Rien ne garantit que les ordonnances de tarifs permettront à l'entreprise de services publics de l'Alberta ou à

l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique de recouvrer la totalité des coûts réellement engagés ou de dégager le taux de rendement prévu. L'impossibilité d'obtenir des ordonnances de tarifs acceptables pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de l'entreprise de services publics de l'Alberta et celles de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, la mise en oeuvre et le calendrier des projets d'expansion, l'émission et la vente de titres, les notations accordées par les agences de notation et d'autres aspects qui, à leur tour, pourraient avoir une incidence négative sur les résultats financiers et la situation financière de l'entreprise de services publics de l'Alberta, de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et de la société.

Le cadre de réglementation de l'Alberta a connu des changements marqués depuis la déréglementation de la nouvelle production et l'introduction de la concurrence au détail le 1^{er} janvier 2001. Voir la rubrique *Survol du marché des services publics d'électricité*. Bien que Fortis soit d'avis que le cadre de réglementation de l'Alberta et la Colombie-Britannique soient chacun équitables et équilibrés, des incertitudes existent actuellement. La réglementation et les règles du marché qui régissent le marché concurrentiel de la vente en gros et de la vente au détail d'électricité en Alberta sont relativement nouveaux et les modifications importantes pouvant être apportées à ces règlements et à ces règles du marché pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de l'entreprise de services publics de l'Alberta de recouvrer ses coûts ou de dégager un rendement raisonnable de son capital. Pour le moment, c'est la méthode classique du coût du service rendu qui est utilisée en Colombie-Britannique pour la conception et l'établissement des tarifs.

Marché pour la négociation des titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription. Rien ne saurait garantir qu'un marché boursier actif se développera pour les reçus de souscription après le présent placement ni, dans l'affirmative, qu'un tel marché sera soutenu au prix du placement.

Résultats d'exploitation et risques financiers

Sur le fondement de ses attentes quant au rendement futur de la société (qui reflètent, notamment, la conclusion de l'acquisition), la direction de cette dernière est d'avis que les flux de trésorerie découlant de son exploitation et les fonds à sa disposition aux termes de ses facilités de crédit seront adéquats pour lui permettre de financer son exploitation, exécuter sa stratégie commerciale et maintenir un niveau adéquat de liquidités. Cependant, les produits d'exploitation prévus et le coût des dépenses en immobilisations prévues ne sont que des évaluations. De plus, les flux de trésorerie réels liés à l'exploitation dépendent de la réglementation, du marché et d'autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société. À ce titre, aucune assurance ne peut être donnée que les attentes de la direction sur le rendement futur se matérialiseront. En outre, les attentes de la direction sur le rendement futur de la société reflètent l'état actuel de ses renseignements sur l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et leurs activités respectives, et il n'y a aucune assurance que tels renseignements sont exacts et complets quant à tous points importants.

Gestion de l'exploitation élargie

Par suite de l'acquisition, des demandes considérables seront exercées sur le personnel et les systèmes de gestion, d'exploitation et des finances de la société. Rien ne saurait garantir que les systèmes, les procédures et les contrôles de la société seront adéquats pour soutenir l'expansion de son exploitation résultant de l'acquisition. Les résultats d'exploitation futurs de la société seront tributaires de la capacité des membres de sa direction et de son personnel clé de gérer la conjoncture commerciale changeante, ainsi que d'instaurer et d'améliorer ses contrôles financiers et ses systèmes d'information financière et d'exploitation.

Réalisation des avantages liés à l'acquisition

Comme il est indiqué à la rubrique *L'acquisition – Motifs de l'acquisition*, la société est d'avis que l'acquisition comportera certains avantages pour Fortis. Toutefois, une partie ou la totalité de ces avantages pourraient ne pas se réaliser, ou encore ne pas se réaliser dans les délais prévus par Fortis. La réalisation de ces avantages dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris ceux qui sont énoncés dans le présent prospectus, et dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la société.

Entretien de l'actif

L'ensemble de l'actif de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique doit faire l'objet d'importants travaux d'entretien, de modernisation et d'expansion. Ces deux entreprises de services publics pourraient devoir composer avec des interruptions de service et des augmentations de coûts si elles ne sont pas en mesure d'entretenir et de remplacer leur actif. Des dépenses en immobilisations importantes sont prévues pour l'entretien, la modernisation et l'expansion de l'ensemble de l'actif de chacune de ces deux entreprises. L'incapacité d'exécuter ces programmes de dépenses en immobilisations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. Ces gros projets de dépenses en immobilisations seront exécutés avec l'autorisation de l'AEUB ou de la BCUC, selon le cas, donnée par voie d'un CCNP. Si les dépenses réelles dépassent les dépenses prévues communiquées en vue de l'obtention d'un CCNP, rien ne garantit que le recouvrement des dépassements de coûts sera autorisé et que le montant en sera recouvré.

Intempéries et autres catastrophes naturelles

Les installations de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont exposées aux intempéries et à d'autres calamités naturelles. Ces installations ont été construites et sont exploitées et entretenues de façon à résister à de fortes intempéries, mais rien ne garantit qu'elles résisteront dans tous les cas. De plus, bon nombre de ces installations sont situées dans des régions éloignées, ce qui complique l'accès lorsque des réparations doivent être effectuées par suite d'intempéries ou d'autres calamités naturelles. Les installations que l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique exploite dans des zones éloignées et montagneuses sont exposées aux risques de pertes et de dommages causés par des feux de forêts, des inondations, des glissements de terrain, des avalanches et d'autres calamités naturelles similaires. L'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique ont des couvertures d'assurance limitées contre les dommages causés par des tempêtes ou par d'autres catastrophes naturelles. Si de fortes intempéries ou d'autres catastrophes naturelles causent des pertes non assurées, une demande sera soumise à l'AEUB ou à la BCUC, selon le cas, pour recouvrer ce dépassement par des tarifs majorés destinés à compenser toute perte. Toutefois, rien ne garantit qu'une telle demande serait approuvée par l'AEUB ou la BCUC. Les pertes liées au coût des réparations ou aux revenus perdus pourraient dépasser de beaucoup le montant de la couverture d'assurance et de la majoration des tarifs. De plus, l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pourraient être visée par des demandes de règlement présentées par des abonnés pour des dommages causés par suite de manquement à leurs engagements contractuels de fournir des services de transport ou de distribution d'électricité. Ainsi, les dommages importants causés aux installations de l'entreprise de services publics de l'Alberta ou de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pourraient donner lieu à des pertes de revenus, à des coûts de réparation et à des demandes de règlement d'abonnés de montants élevés, qui pourraient avoir des conséquences négatives importantes sur l'une ou l'autre de ces entreprises, selon le cas.

Perte de territoire de desserte

L'entreprise de services publics de l'Alberta fournit directement des services à un certain nombre d'abonnés dans différentes localités de son territoire de desserte. De temps à autre, les administrations municipales de l'Alberta étudient la possibilité de créer leur propre entreprise de distribution d'électricité et d'acheter les biens de l'entreprise de services publics de l'Alberta situés dans leurs limites municipales. En vertu des dispositions de la loi intitulée *Municipal Government Act* (Alberta), les municipalités peuvent acquérir au coût de remplacement, moins l'amortissement, les biens de l'entreprise de services publics de l'Alberta qui sont situés à l'intérieur de leurs limites municipales.

Le cas échéant, la base tarifaire de l'entreprise de services publics de l'Alberta s'éroderait lentement et cela aurait une incidence négative sur le rendement du capital qu'elle dégagerait dans un environnement réglementé. Exception faite d'une opération en cours avec la ville de Airdrie, il n'y a pas eu d'opérations de ce genre jusqu'à présent. La ville de Airdrie a avisé récemment l'entreprise de services publics de l'Alberta de son intention d'acquérir les biens de cette dernière qui sont situés sur son territoire. L'établissement d'une contrepartie appropriée en fonction de la valeur de l'actif de l'entreprise de services publics de l'Alberta dans cette ville a été confiée à l'AEUB. Les éléments d'actif situés dans le territoire de la ville ont une base tarifaire d'environ 9,0 millions de dollars. La société est d'avis qu'il y a peu de chances que ce genre d'opérations se multiplie, car le prix d'acquisition des biens de

l'entreprise de services publics de l'Alberta qui est obtenu par suite de l'application de la formule de calcul du coût de remplacement moins l'amortissement est généralement trop élevé pour les municipalités.

L'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique fournit des services à des abonnés dans les réserves des Premières nations en Colombie-Britannique et elle possède des installations de production, de transport et de distribution sur des terrains pouvant faire l'objet de revendications territoriales par différentes bandes des Premières nations. Un processus de négociation de traité avec différentes bandes des Premières nations a été entamé en Colombie-Britannique, mais il n'existe aucune certitude quant au genre de règlements qui pourront être obtenus dans le territoire de desserte de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. De plus, ce ne sont pas toutes les bandes des Premières nations qui participent à ce processus. Jusqu'à présent, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est efforcé de structurer des règlements qui ne portent pas préjudice aux droits détenus par des tiers. Toutefois, rien ne garantit que le règlement obtenu au terme du processus de négociation n'aura pas en dernier lieu d'incidence défavorable sur les activités de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique.

Autorisations gouvernementales

L'acquisition, la propriété et l'exploitation d'entreprises et de biens du secteur de l'électricité requièrent un grand nombre de permis, d'autorisations et de certificats d'organismes des administrations fédérale, provinciale et municipale. L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique peuvent ne pas être en mesure d'obtenir ou de conserver toutes les autorisations requises par les autorités de réglementation. Si l'obtention des autorisations requises par les autorités de réglementation est retardée ou si l'entreprise de services publics de l'Alberta ou l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique ne sont pas en mesure d'obtenir ou de conserver une autorisation requise ou contrevient à une loi ou à un règlement applicable, ou aux conditions d'autorisation, l'exploitation de ses biens et ses ventes d'électricité pourraient être interdites ou faire l'objet de coûts additionnels, ce qui dans chaque cas aurait des conséquences négatives importantes sur l'entreprise de services publics de l'Alberta ou sur l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique.

La capacité de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique de produire de l'électricité à partir de son installation de la rivière Kootenay et de recevoir son admissibilité énergétique en vertu de la convention de la centrale Canal dépend du renouvellement de ses permis d'exploitation hydraulique émis en vertu de la loi intitulée *Water Act* (Colombie-Britannique). De plus, les débits d'eau de la rivière Kootenay sont régis en vertu des modalités du Traité de la rivière Columbia conclu par le Canada et les États-Unis. En vertu de ce traité, les autorités gouvernementales du Canada et des États-Unis ont le droit de régler les débits d'eau de façon à protéger l'environnement. Le cas échéant, il pourrait y avoir moins d'eau pour la production d'électricité.

Situation financière de Aquila

Aquila a subi une perte d'exploitation de 2,1 milliards de dollars US en 2002. Une détérioration de la situation financière de cette entreprise pourrait avoir une incidence négative sur sa capacité et sur celle des vendeurs de respecter leurs obligations de cautionnement et d'indemnisation conformément à l'acquisition et nuire à la capacité des vendeurs de conclure l'acquisition. Voir la rubrique *L'acquisition – Conventions d'acquisition*.

Possibilité de responsabilités non divulguées liées à l'acquisition

Dans le cadre de l'examen de bonne diligence qu'elle a tenu avant la conclusion des conventions d'acquisition, la société pourrait ne pas avoir repéré ou évalué des responsabilités qui en découleraient. La société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir de dédommagement à l'égard d'une partie ou de la totalité de ces responsabilités. La découverte de responsabilités importantes pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités, la situation financière ou les perspectives futures de la société.

Litige avec EPCOR

Le litige avec EPCOR découle de problèmes relatifs aux conventions EPCOR. Il est trop tôt pour faire une évaluation définitive de la responsabilité éventuelle concernant la réclamation de EPCOR qui est décrite à la rubrique *Les entreprises acquises – Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. – Litige avec EPCOR*. Toutefois, si EPCOR obtenait gain de cause, cela pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités de l'entreprise de services publics de l'Alberta.

Relations de travail

Environ 72 % et 75 % du personnel de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, respectivement, sont membres de syndicats qui ont conclu des conventions collectives avec ANCL et ANBC, respectivement. Les dispositions de ces conventions collectives ont une incidence sur la souplesse et l'efficacité des activités menées individuellement par l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique. L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique considèrent toutes les deux qu'elles entretiennent des relations satisfaisantes avec les syndicats, mais rien ne garantit que cela ne changera pas au cours de négociations futures ni que les dispositions des conventions collectives actuelles seront renouvelées. L'incapacité de maintenir ou de renouveler des conventions collectives sur des bases acceptables pourrait donner lieu à une augmentation des coûts de main-d'oeuvre ou à des interruptions du service causées par des conflits de travail, pour l'entreprise de services publics de l'Alberta ou l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, qui ne sont pas prévues dans les ordonnances approuvées, et qui peuvent avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et le bénéfice net de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, selon le cas.

Taux d'intérêt

L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont exposées à des taux d'intérêt relatifs à la dette à taux variable. Cependant, après l'acquisition, Fortis s'attend à ce que l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique remplacent peu après ces facilités par un financement par emprunt fixe à long terme dont les charges seront recouvrées dans les tarifs, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation.

Les rendements autorisés des capitaux propres pour des entreprises de services publics réglementées comme l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont également soumis aux changements du niveau général des taux d'intérêt. Le taux de rendement autorisé des capitaux propres suit la hausse des taux d'intérêt.

Pertes sous-assurées et pertes non assurées

La société, l'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique maintiennent en tout temps une garantie d'assurance à l'égard des responsabilités éventuelles et de la perte accidentelle de la valeur de leurs biens découlant de risques, d'après des montants et auprès des assureurs qu'elles jugent appropriés, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris les pratiques des propriétaires de biens et d'activités similaires. On s'attend à ce que ces garanties d'assurance soient maintenues. Cependant, les risques ne sont pas tous assurés, et rien ne saurait garantir qu'une assurance sera disponible d'une façon constante, ni, dans l'affirmative, qu'elle le sera à des conditions faisables, sur le plan économique, ou que les montants d'assurance seront suffisants pour couvrir les pertes ou les réclamations pouvant survenir et toucher les biens et l'exploitation de la société, de l'entreprise de services publics de l'Alberta ou de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique.

Ressources en capital

La situation financière de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pourrait pâtir de leur incapacité de trouver en quantité suffisante et de manière rentable les fonds requis pour financer, entre autres choses, leurs dépenses en immobilisations et le remboursement de leur dette venant à échéance. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, déduction faite du paiement des dépenses prévues (y compris les paiements d'intérêt sur la dette en cours) ne seront pas suffisants pour financer le remboursement, à leur échéance, de toutes les dettes impayées et les dépenses en immobilisations prévues. La capacité de trouver en quantité suffisante et de manière rentable les fonds requis dépend de nombreux facteurs, y compris le cadre de réglementation en Alberta et en Colombie-Britannique, le résultat d'exploitation et la situation financière de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique, la conjoncture des marchés financiers et des marchés du crédit bancaire, les notations attribuées par les agences de notation et de la conjoncture économique générale. Rien ne garantit que des fonds suffisants seront réunis à des conditions acceptables pour financer de telles dépenses en immobilisations et pour rembourser la dette existante.

Questions environnementales

L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont assujetties à de nombreuses lois, ainsi qu'à de nombreux règlements et directives régissant la gestion, le transport et l'élimination des substances dangereuses et d'autres déchets, ou autrement liées à la protection de l'environnement ou à santé et à la sécurité. De fortes intempéries ou un bris d'équipement important pourraient causer des dommages à l'environnement et entraîner des coûts. Rien ne garantit que ces coûts pourront être recouverts et, s'ils sont importants, les coûts non recouverts peuvent avoir une incidence importante sur les activités, les résultats d'exploitation et les perspectives de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique.

L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont soumises aux facteurs de risques environnementaux auxquels ceux qui possèdent des propriétés en Alberta ou en Colombie-Britannique font habituellement face. Ces risques comportent la responsabilité de tout propriétaire de restaurer l'emplacement de toute propriété déclarée contaminée, que cette contamination ait réellement été causée ou non par le propriétaire. Les installations de production et de transport de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique sont pour la plupart en place depuis de nombreuses années, sans aucune incidence environnementale défavorable apparente. Cependant, comme les installations sont modernisées et que de nouvelles installations sont ajoutées, des évaluations environnementales et des approbations des autorités de réglementation seront nécessaires dans le cours ordinaire.

Des conditions météorologiques exceptionnelles pourraient inciter les autorités gouvernementales à rajuster les débits d'eau sur la rivière Kootenay pour protéger les valeurs écologiques et pourraient toucher le niveau d'eau disponible pour la production aux centrales de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique ou aux centrales exploitées par des parties dont les services ont été retenus sous contrat pour approvisionner l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique en énergie.

En vertu des lois de l'Alberta sur l'environnement et la sécurité, les propriétaires, les exploitants et les personnes chargées de la gestion et du contrôle d'installations sont passibles de poursuites ou de mesures administratives pour les violations des lois sur l'environnement et la sécurité, y compris l'omission d'obtenir des certificats d'approbation pour le rejet de contaminants causant des effets nocifs. L'entreprise de services publics de l'Alberta n'a été informée d'aucune mesure de réglementation de cette nature concernant son exploitation ou son occupation de ses installations. Cependant, il est impossible de prévoir avec une certitude absolue la position d'une autorité de réglementation concernant les questions de non-respect des lois sur l'environnement et la sécurité. Les changements apportés aux règlements sur l'environnement et la sécurité pourraient également occasionner des hausses de coût importantes pour l'entreprise de services publics de l'Alberta.

Les installations de transport et de distribution d'électricité peuvent être à l'origine d'incendies par suite de bris d'équipement, de chutes d'arbres sur une ligne de transport ou de distribution, ou encore du foudroiement des poteaux de bois. Les risques de dommages causés par des incendies sont liés au temps, au degré de reboisement, au nombre d'habitations et aux installations de tiers à proximité des terrains où sont situées les installations de transport. L'entreprise de services publics de l'Alberta et l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique peuvent être tenues responsables des coûts liés à la lutte contre les incendies et des réclamations présentées par des tiers relativement à des incendies survenus sur ces terrains ou sur d'autres terrains où sont situés des installations de transport. Si ces réclamations sont accueillies, elles pourraient avoir une incidence importante sur les activités, les résultats d'exploitation et les perspectives de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique.

Arthur Andersen

Le prospectus inclut les états financiers de l'entreprise de services publics de l'Alberta pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et ceux de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pour les exercices terminés les 31 décembre 2000 et 2001. Ces états financiers ont été vérifiés par Arthur Andersen et ont fait l'objet d'un rapport de ces derniers. La société n'a pas obtenu le consentement de Arthur Andersen concernant l'utilisation de son rapport de vérification à l'égard de ces états financiers. Le consentement de Arthur Andersen n'a pas été obtenu parce que, le 3 juin 2003, ce cabinet a cessé de pratiquer la comptabilité publique. Comme Arthur Andersen n'a jamais remis ce consentement, les acquéreurs des reçus de souscription

conformément au prospectus ne disposent pas du droit statutaire de poursuite en dommages-intérêts contre Arthur Andersen, tel que le prescrit la législation applicable sur les valeurs mobilières relativement à des tels états financiers. De plus, Arthur Andersen peut ne pas disposer des biens suffisants lui permettant de satisfaire tout jugement prononcé contre elle.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront tranchées par Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., de Toronto, et par Curtis, Dawe, de St John's, pour le compte de Fortis, ainsi que par Stikeman Elliott s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., de Curtis, Dawe, et de Stikeman Elliott s.r.l. étaient directement ou indirectement propriétaires réels de moins de un pour cent des titres de Fortis ou de toute personne lui étant liée ou de tout membre de son groupe.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Ernst & Young s.r.l., 139 Water Street, The Fortis Building, 7^e étage, St John's (Terre-Neuve et Labrador), sont les vérificateurs de la société. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les reçus de souscription est Société de fiducie Computershare du Canada à Toronto et à Montréal.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces droits permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. Les acquéreurs de reçus de souscription pourraient ne plus bénéficier du droit de résolution après l'émission d'actions ordinaires lors de la remise de reçus de souscription. Les acquéreurs de reçus de souscription auront toujours des recours en responsabilité civile, y compris les recours en dommages prévus par les lois sur les valeurs mobilières, dans le cas où l'acquéreur reçoit des actions ordinaires lors de la remise de reçus de souscription. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, les acquéreurs des reçus de souscription auront un droit contractuel de poursuite en résolution après l'émission des actions ordinaires à ces derniers. Voir la rubrique *Modalités du placement*.

Dans le cadre du placement, Fortis aurait habituellement l'obligation d'obtenir un consentement écrit de la part de Arthur Andersen pour inclure son rapport de vérification visant les états financiers vérifiés de l'entreprise de services publics de l'Alberta pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et ceux de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique pour les exercices terminés les 31 décembre 2000 et 2001 qui sont inclus dans le présent prospectus. Cependant, le 3 juin 2002, Arthur Andersen a cessé de pratiquer la comptabilité publique au Canada. En conséquence, les représentants de Arthur Andersen ne sont plus disponibles pour remettre un consentement dans le cadre du dépôt du présent prospectus. Comme Arthur Andersen n'a pas remis son consentement, les acquéreurs des reçus de souscription conformément au présent prospectus ne pourront recouvrer des dommages-intérêts auprès de Arthur Andersen en vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières à l'égard de son rapport de vérification. De plus, Arthur Andersen peut ne pas posséder des biens suffisants pour satisfaire toute réclamation pouvant découler de sa vérification des états financiers.

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le prospectus et les documents y étant intégrés par renvoi contiennent des énoncés prospectifs reflétant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement et des perspectives et occasions commerciales futurs de la société. Chaque fois que cela est possible, des mots comme *prévoit, croit, s'attend à, entend* et des expressions similaires ont été utilisées pour identifier ces énoncés

prospectifs. Ces énoncés reflètent les croyances actuelles de la direction et sont fondés sur les renseignements dont disposent actuellement la direction de la société. Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses considérables. Divers facteurs pourraient faire varier sensiblement les résultats, le rendement ou les réalisations réels des résultats que ces énoncés commentent ou laissent sous-entendre. De tels facteurs devraient être étudiés attentivement et les acquéreurs éventuels ne devraient pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le prospectus et dans les documents y étant intégrés par renvoi soient fondés sur ce que la direction croit être des hypothèses raisonnables, la société ne peut assurer aux acquéreurs éventuels que les résultats réels seront compatibles avec ces énoncés prospectifs. De tels énoncés prospectifs sont formulés à la date du prospectus, et la société n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, sauf si le contexte l'exige autrement, les termes et expressions qui suivent ont les significations données ci-après.

acquisition s'entend de l'acquisition, par la société, de toutes les actions émises et en circulation de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique;

actif de distribution d'électricité en Alberta s'entend du réseau de distribution d'électricité de l'entreprise de services publics de l'Alberta;

actif de production, de transport et de distribution d'électricité en Colombie-Britannique s'entend de l'actif de services publics intégrés de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique;

AEUB s'entend de l'*Alberta Energy and Utilities Board*;

agent de blocage s'entend de Société de fiducie Computershare du Canada ou de son remplaçant en tant qu'agent de blocage aux termes de la convention des reçus de souscription;

ANBC s'entend de Aquila Networks British Columbia Ltd.;

ANCL s'entend de Aquila Networks Canada Ltd.;

Aquila s'entend de Aquila, Inc.;

BCUC s'entend de la *British Columbia Utilities Commission*;

Bourse TSX s'entend de la Bourse de Toronto;

CCDV s'entend de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée;

Central Newfoundland Energy s'entend de Central Newfoundland Energy Inc.;

conditions de déblocage s'entend de l'obtention, par la société, de toutes les approbations gouvernementales et de réglementation nécessaires à la finalisation de l'acquisition, y compris celles de l'AEUB et de la BCUC ainsi que du respect de toutes les autres conditions subsistantes préalables à la clôture de l'acquisition tel que le détaillent les conventions d'acquisition, ou de la renonciation à ces conditions;

convention d'achat de la Colombie-Britannique s'entend de la convention d'achat d'actions intervenue en date du 15 septembre 2003 entre Fortis et ANBC concernant l'achat de toutes les actions émises et en circulation de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique et le remboursement de certaines dettes de cette dernière;

convention d'achat de l'Alberta s'entend de la convention d'achat d'actions intervenue en date du 15 septembre 2003 entre Fortis et ANCL concernant l'achat de toutes les actions émises et en circulation de l'entreprise de services publics de l'Alberta et le remboursement de certaines dettes de cette dernière;

convention de prise ferme s'entend de la convention de prise ferme intervenue en date du 29 septembre 2003 entre la société et les preneurs fermes concernant la vente des reçus de souscription proposés aux termes du présent prospectus;

convention des reçus de souscription s'entend de la convention intervenue en date de la date de clôture entre la société, Scotia Capitaux Inc. et l'agent de blocage, qui régit les modalités des reçus de souscription;

conventions d'acquisition s'entend de la convention d'achat de l'Alberta et de la convention d'achat de la Colombie-Britannique;

date de clôture s'entend du 7 octobre 2003 ou de toute autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir mais au plus tard le 8 novembre 2003;

entreprise de services publics de l'Alberta s'entend de Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.;

entreprise de services publics de la Colombie-Britannique s'entend de Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.;

facilité de crédit de Fortis s'entend de l'engagement que la société a obtenu d'une banque à charte canadienne, aux fins de l'acquisition, de consentir une facilité de crédit non renouvelable de 730 millions de dollars en faveur de la société;

facilité de crédit de l'entreprise de services publics de l'Alberta s'entend de l'engagement que la société a obtenu d'une banque à charte canadienne, aux fins de l'acquisition, de consentir une facilité de crédit non renouvelable de 393 millions de dollars en faveur de l'entreprise de services publics de l'Alberta;

facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique s'entend de l'engagement que la société a obtenu d'une banque à charte canadienne, aux fins de l'acquisition, de consentir une facilité de crédit non renouvelable de 277 millions de dollars en faveur de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique;

facilités de crédit s'entend, collectivement, de la facilité de crédit de Fortis, de la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de l'Alberta et de la facilité de crédit de l'entreprise de services publics de la Colombie-Britannique;

fonds bloqués s'entend du produit brut tiré de la vente des reçus de souscription;

Fortis s'entend de Fortis Inc.;

Loi de 1933 s'entend de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications;

Loi EUA s'entend de la loi de l'Alberta intitulée *Electric and Utilities Act*;

moment de résiliation s'entend de 17 h (heure de Toronto) le 30 juin 2004 ou, si cette date est antérieure, de la date à laquelle la convention d'achat de l'Alberta ou la convention d'achat de la Colombie-Britannique est résiliée;

participant de CCDV s'entend d'un courtier inscrit qui est un participant de CCDV auquel ou par l'entremise duquel des reçus de souscription peuvent être achetés ou transférés;

placement s'entend du placement des reçus de souscription conformément au présent prospectus;

preneurs fermes s'entend de Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., CIBC Marchés mondiaux Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Beacon Securities Limited;

prospectus s'entend du présent prospectus simplifié;

reçus de souscription s'entend des reçus de souscription de la société qui sont proposés dans le présent prospectus;

SEDAR s'entend du Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada;

société s'entend de Fortis Inc.; et

vendeurs s'entend de ANCL et de ANBC

Tous les montants en dollars indiqués dans le présent prospectus sont exprimés en dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
Fortis	
Rapport sur la compilation des états financiers consolidés <i>pro forma</i> non vérifiés de Fortis Inc.	F-3
Bilan consolidé <i>pro forma</i> non vérifié au 30 juin 2003	F-4
État consolidé des résultats <i>pro forma</i> non vérifié de Fortis Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002	F-5
État consolidé des résultats <i>pro forma</i> non vérifié de Fortis Inc. pour le semestre terminé le 30 juin 2003.....	F-6
Notes afférentes aux états financiers consolidés <i>pro forma</i>	F-7
Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.	
Rapport des vérificateurs sur les états financiers aux 31 décembre 2002 et 2001.....	F-13
États financiers vérifiés aux 31 décembre 2002 et 2001	F-14
États financiers intermédiaires non vérifiés pour le semestre terminé le 30 juin 2003.....	F-28
Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.	
Rapport des vérificateurs sur les états financiers aux 31 décembre 2001 et 2000.....	F-36
États financiers vérifiés aux 31 décembre 2001 et 2000	F-37
Rapport des vérificateurs sur les états financiers aux 31 décembre 2002 et 2001.....	F-52
États financiers vérifiés aux 31 décembre 2002 et 2001	F-53
États financiers intermédiaires non vérifiés pour le semestre terminé le 30 juin 2003.....	F-67

**ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS PRO FORMA**

FORTIS INC.

Non vérifié – voir le rapport sur la compilation

**Au 30 juin 2003 et pour le semestre terminé le
30 juin 2003 et l'exercice terminé le 31 décembre 2002**

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Au conseil d'administration de
Fortis Inc.

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé pro forma de **Fortis Inc.** au 30 juin 2003 ci-joint, ainsi que des états consolidés des résultats pro forma pour la période de six mois terminée le 30 juin 2003 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 joints également, qui ont été préparés pour inclusion dans le prospectus simplifié de la société daté du 29 septembre 2003 relatif à l'émission de reçus de souscription. À notre avis, le bilan consolidé pro forma et les états consolidés des résultats pro forma ont été compilés correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

St. John's, Canada
Le 29 septembre 2003

(signé) *ERNST & YOUNG s.r.l.*
Comptables agréés

Fortis Inc.
BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA
Au 30 juin 2003
(non vérifié)
(en milliers de dollars)

	Fortis Inc.	ANCA	ANCBC		Rajustements pro forma	Bilan consolidé pro forma
	\$	\$	\$	Note	\$	\$
ACTIF						
Actif à court terme						
Espèces et quasi-espèces	34 222	12 034	195		—	46 451
Débiteurs	142 221	58 343	47 499		—	248 063
Fournitures et approvisionnements	17 184	10 822	4 664		—	32 670
Tranche à court terme du report du coût réglementaire	—	69 492	—		—	69 492
	<u>193 627</u>	<u>150 691</u>	<u>52 358</u>		<u>—</u>	<u>396 676</u>
Dépôt au titre de l'impôt des sociétés	6 949	—	—		—	6 949
Encaisse détenue en main tierce	5 092	—	—		—	5 092
Charges reportées	104 847	—	13 988	2 g]	10 000	128 835
Impôts sur les bénéfices futurs	—	2 962	—	2 b]	9 149	17 207
				2 f]	5 096	
Immobilisations de services publics, montant net	1 211 798	440 159	427 715		—	2 079 672
Biens productifs de revenu	289 353	—	—		—	289 353
Placements	166 106	—	—		—	166 106
Actifs incorporels, déduction faite de l'amortissement	23 981	—	—		—	23 981
Écart d'acquisition	65 435	189 309	—	2 b]	318 135	572 878
	<u>2 067 188</u>	<u>783 121</u>	<u>494 061</u>		<u>342 380</u>	<u>3 686 750</u>
PASSIF						
Passif à court terme						
Emprunts à court terme	118 046	99 859	42 935		—	260 840
Créiteurs et charges à payer	131 012	115 019	45 402		—	291 433
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	27 742	—	—		—	27 742
Tranche du financement par titrisation échéant à moins d'un an	—	99 196	—		—	99 196
Impôts sur les bénéfices futurs	8 971	—	—		—	8 971
	<u>285 771</u>	<u>314 074</u>	<u>88 337</u>		<u>—</u>	<u>688 182</u>
Dette à long terme	934 438	230 000	225 340	2 a]	394 000	1 807 778
				2 e]	24 000	
Crédits reportés	62 131	—	—		—	63 081
Impôts sur les bénéfices futurs	25 799	—	1 765		—	27 564
Part des actionnaires sans contrôle	35 809	—	—		—	35 809
	<u>1 343 948</u>	<u>545 024</u>	<u>315 442</u>		<u>418 000</u>	<u>2 622 414</u>
CAPITAUX PROPRES						
Actions ordinaires	326 468	347 579	76 500		(424 079)	667 564
				2 f]	341 096	
Actions privilégiées	122 992	—	—		—	122 992
Surplus d'apport	516	—	—		—	516
Composante avoir des débetures convertibles	1 738	—	—		—	1 738
Rajustement au titre du change	(9 067)	—	—		—	(9 067)
Bénéfices non répartis	280 593	(109 482)	102 119		7 363	280 593
	<u>723 240</u>	<u>238 097</u>	<u>178 619</u>		<u>(75 620)</u>	<u>1 064 336</u>
	<u>2 067 188</u>	<u>783 121</u>	<u>494 061</u>		<u>342 380</u>	<u>3 686 750</u>

Voir les notes ci-jointes.

Fortis Inc.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS PRO FORMA

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002

(non vérifié)

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Fortis Inc.	ANCA	ANCBC		Rajustements pro forma	État consolidé pro forma
	\$	\$	\$	Note	\$	\$
Produits d'exploitation	715 465	268 536	153 994		—	1 137 995
Charges						
Exploitation	476 969	100 117	109 072		—	686 158
Amortissement	65 063	82 578	14 685	2 g]	1 000	163 326
	<u>542 032</u>	<u>182 695</u>	<u>123 757</u>		<u>1 000</u>	849 484
Bénéfice d'exploitation net	173 433	85 841	30 237		(1 000)	288 511
Frais de financement						
Intérêts	70 728	24 924	14 341	2 d]	25 610	135 603
Dividendes sur actions privilégiées	2 736	—	—		—	2 736
	<u>73 464</u>	<u>24 924</u>	<u>14 341</u>		<u>25 610</u>	138 339
Bénéfice avant les éléments ci-dessous, les impôts sur les bénéfices et la part des actionnaires sans contrôle	99 969	60 917	15 896		(26 610)	150 172
Baisse de la valeur comptable de la centrale de Walden	—	—	10 000		—	10 000
Bénéfice avant les impôts sur les bénéfices et la part des actionnaires sans contrôle	99 969	60 917	5 896		(26 610)	140 172
Impôts sur les bénéfices	32 488	33 376	(242)	2 h]	(10 676)	54 946
Bénéfice avant la part des actionnaires sans contrôle	67 481	27 541	6 138		(15 934)	85 226
Part des actionnaires sans contrôle	4 229	—	—		—	4 229
Bénéfice attribuable aux actions ordinaires	<u>63 252</u>	<u>27 541</u>	<u>6 138</u>		<u>(15 934)</u>	80 997
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation	16 277			2 f]	6 306	22 583
Résultat par action ordinaire						
De base	3,89	—	—	2 i]	—	3,58
Dilué	3,85	—	—		—	3,54

Voir les notes ci-jointes.

Fortis Inc.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS PRO FORMA

Pour le semestre terminé le 30 juin 2003

(non vérifié)

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Fortis Inc.	ANCA	ANCBC	Rajustements pro forma	État consolidé pro forma
	\$	\$	\$	Note	\$
Produits d'exploitation	441 011	70 073	82 014		593 098
Charges					
Exploitation	299 360	45 281	55 342		399 983
Amortissement	34 946	4 222	7 208	2 g]	46 876
	334 306	49 503	62 550		446 859
Bénéfice d'exploitation net	106 705	20 570	19 464		146 239
Frais de financement					
Intérêts	40 272	12 235	7 376	2 d]	72 688
Bénéfice avant les éléments ci-dessous, les impôts sur les bénéfices et la part des actionnaires sans contrôle	66 433	8 335	12 088		73 551
Baisse de valeur de l'écart d'acquisition	—	80 000 ⁽¹⁾	—		80 000
Bénéfice (perte) avant les impôts sur les bénéfices et la part des actionnaires sans contrôle	66 433	(71 665)	12 088		(6 449)
Impôts sur les bénéfices	23 493	(5 462)	3 174	2 h]	16 133
Bénéfice (perte) avant la part des actionnaires sans contrôle	42 940	(66 203)	8 914		(22 582)
Part des actionnaires sans contrôle	1 623	—	—		1 623
Bénéfice (perte)	41 317	(66 203)	8 914		(24 205)
Dividendes sur actions privilégiées	560	—	—		560
Bénéfice (perte) attribuable aux actions ordinaires	40 757	(66 203)	8 914		(24 765)
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation	17 270	—	—	2 f]	23 576
Résultat par action ordinaire					
De base	2,36	—	—	2 i]	(1,05)
Dilué	2,33	—	—		(1,05)

1) Se reporter aux états financiers intermédiaires d'ANCA pour la période terminée le 30 juin 2003 pour une explication des résultats.

Voir les notes ci-jointes.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS PRO FORMA
(Les montants sont libellés en milliers de dollars.)
(non vérifié)**

1) MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés pro forma ci-joints tiennent compte de l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation d'Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (« ANCA ») et d'Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (« ANCBC »), comme décrit dans le prospectus simplifié daté du 29 septembre 2003 (le « prospectus »). Les états financiers consolidés pro forma ci-joints ont été préparés par la direction de Fortis Inc. (« Fortis » ou la « Société ») et sont tirés des états financiers consolidés non vérifiés et vérifiés de Fortis respectivement au 30 juin 2003 et pour le semestre terminé à cette date et au 31 décembre 2002 et pour l'exercice terminé à cette date, des états financiers non vérifiés et vérifiés d'ANCA respectivement au 30 juin 2003 et pour le semestre terminé à cette date et au 31 décembre 2002 et pour l'exercice terminé à cette date; et des états financiers non vérifiés et vérifiés d'ANCBC respectivement au 30 juin 2003 et pour le semestre terminé à cette date et au 31 décembre 2002 et pour l'exercice terminé à cette date.

Les conventions comptables utilisées pour la préparation de ces états financiers consolidés pro forma sont celles présentées dans les états financiers vérifiés de la Société. La direction a déterminé qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de rajustement aux états financiers d'ANCA et d'ANCBC afin de les rendre conformes aux conventions comptables utilisées par Fortis pour la préparation de ses états financiers consolidés.

Comme c'est la norme pour les opérations similaires d'entités réglementées, le prix d'achat est surtout fondé sur les actifs réglementés au moment de la clôture. D'après le calcul du prix d'achat décrit en détail dans les contrats d'achat et de vente datés du 15 septembre 2003, le prix d'achat net estimatif d'ANCA et d'ANCBC est de 720 000 \$ (voir la note 2 a) et repose sur les estimations faites par la direction des niveaux du fonds de roulement, des immobilisations et de l'endettement au 31 décembre 2003. Selon les termes des contrats d'achat et de vente, le prix d'achat final doit être rajusté pour tenir compte des modifications apportées aux niveaux du fonds de roulement, des immobilisations et de l'endettement par rapport à ces estimations.

Le bilan consolidé pro forma et les états consolidés des résultats pro forma reflètent l'acquisition effectuée respectivement le 30 juin 2003 et le 1^{er} janvier 2002. (Les états financiers consolidés pro forma ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été obtenus si les opérations reflétées aux présentes avaient été réalisées aux dates indiquées ou des résultats qui auraient été obtenus dans le futur.) L'écart le plus important a trait aux éléments suivants :

- Le prix d'achat net estimatif de 720 000 \$, qui est fondé sur les niveaux prévus des immobilisations, du fonds de roulement et de l'endettement au 31 décembre 2003, a été appliqué aux états consolidés des résultats pro forma en date du 1^{er} janvier 2002. Si le prix d'achat avait été rajusté afin de refléter les niveaux réels du fonds de roulement, des immobilisations et de l'endettement existant à cette date, le prix d'achat net aurait été de 449 000 \$, et les frais d'intérêts après impôts auraient baissé d'environ 10 500 \$ et 5 500 \$ respectivement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et pour le semestre terminé le 30 juin 2003.
- L'affectation du prix d'achat réel reflétera la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs acquis et des passifs pris en charge d'après l'évaluation par l'acquéreur de ces actifs et passifs après la clôture de l'opération et, par conséquent, l'affectation du prix d'achat final, parce qu'elle a trait principalement à des actifs incorporels, peut différer considérablement de l'affectation provisoire présentée ici.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS PRO FORMA**

(Les montants sont libellés en milliers de dollars.)

(non vérifié)

Les présents états financiers consolidés pro forma doivent être lus avec la description des opérations figurant dans le prospectus; les états financiers vérifiés et non vérifiés d'ANCA, y compris les notes y afférentes, inclus dans le prospectus; les états financiers non vérifiés et vérifiés d'ANCBC, y compris les notes y afférentes, figurant dans le prospectus; et les états financiers consolidés non vérifiés et vérifiés de Fortis, y compris les notes y afférentes, intégrés par renvoi au prospectus.

2) HYPOTHÈSES ET RAJUSTEMENTS PRO FORMA

Les présents états financiers consolidés pro forma rendent compte de la réalisation de l'acquisition d'ANCA et d'ANCBC, comme si elle avait eu lieu le 30 juin 2003 à l'égard du bilan consolidé pro forma et le 1^{er} janvier 2002 à l'égard des états consolidés des résultats pro forma de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et du semestre terminé le 30 juin 2003. Le projet d'acquisition a été reflété dans les états financiers consolidés pro forma selon la méthode de l'acquisition. Aux fins de la préparation des états consolidés des résultats pro forma, cette opération est réputée avoir lieu en date du 1^{er} janvier 2002 en utilisant le prix d'achat net estimatif au 31 décembre 2003.

a) Prix d'achat net estimatif au 31 décembre 2003 ⁽¹⁾

	\$
Prix d'achat non rajusté	1 360 000
Rajustement du fonds de roulement et autres rajustements	39 000 ⁽¹⁾
Frais d'acquisition estimatifs (note 2 g))	10 000
Prix d'achat net estimatif, avant la dette prise en charge, au 31 décembre 2003	1 409 000
Dette d'ANCA et d'ANCBC prise en charge	(689 000) ⁽¹⁾
Prix d'achat net estimatif au 31 décembre 2003	720 000

Besoins de financement nets estimatifs au 31 décembre 2003

	\$
Prix d'achat net estimatif	720 000
Dette d'ANCA et d'ANCBC prise en charge (à refinancer)	689 000
Autres coûts	
Frais de financement de l'acquisition	10 000
Frais d'émission d'actions ordinaires	14 000
Besoins de financement nets estimatifs au 31 décembre 2003	1 433 000

Structure de financement prise en charge au 31 décembre 2003

	\$
Dette d'ANCA et d'ANCBC prise en charge	689 000
Émission d'actions ordinaires	350 000
Émission de dette à long terme supplémentaire	394 000
	1 433 000

1) Les rajustements sont fondés sur la situation financière estimative d'ANCA et d'ANCBC au 31 décembre 2003.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS PRO FORMA**

(Les montants sont libellés en milliers de dollars.)

(non vérifié)

b] Affectation du prix d'achat net estimatif

Le prix d'achat net estimatif, fondé sur le niveau prévu des immobilisations, du fonds de roulement et de l'endettement au 31 décembre 2003, a été affecté à la juste valeur des actifs et passifs nets d'ANCA et d'ANCBC au 30 juin 2003, conformément à la méthode de l'acquisition, comme suit :

	ANCA	ANCBC	Total
	\$	\$	\$
Actifs acquis :			
Espèces et quasi-espèces	12 034	195	12 229
Débiteurs	58 343	47 499	105 842
Fournitures et approvisionnements	10 822	4 664	15 486
Report du coût réglementaire	69 492	—	69 492
Actif à court terme	150 691	52 358	203 049
Autres actifs	—	13 988	13 988
Impôts sur les bénéfices futurs	2 962	9 149 ⁱ⁾	12 111
Immobilisations pour services publics	440 159	427 715	867 874
	593 812	503 210	1 097 022
Passifs pris en charge :			
Tranche à court terme de la dette à long terme	99 859	42 935	142 794
Créditeurs et charges à payer	115 019	45 402	160 421
Autres passifs	(950)	—	950
Impôts sur les bénéfices futurs	—	1 765	1 765
Financement par titrisation	99 196	—	99 196
Dette à long terme	230 000	249 340 ⁱ⁾	479 340
	545 024	339 442	884 466
Actifs nets à la juste valeur, 30 juin 2003	48 788	163 768	212 556
Prix d'achat net			720 000
Écart d'acquisition			507 444
Écart d'acquisition enregistré auparavant par ANCA			(189 309) ⁱⁱⁱ⁾
Écart d'acquisition additionnel			318 135 ⁱⁱ⁾

- i) La juste valeur des débetures d'ANCBC prises en charge dépasse leur valeur comptable d'environ 24 000 \$. L'actif d'impôts futurs associé à l'accroissement de la juste valeur est de 9 149 \$.
- ii) Le prix d'achat net estimatif de 720 000 \$, fondé sur les informations financières estimatives au 31 décembre 2003, a été imputé aux actifs nets au 30 juin 2003. Si le prix d'achat avait été calculé d'après les niveaux du fonds de roulement, des immobilisations et de l'endettement au 30 juin 2003, l'écart d'acquisition aurait diminué d'environ 87 000 \$.
- iii) L'écart d'acquisition enregistré par ANCA a été créé lorsque Aquila a acheté les actifs de distribution et de détail de TransAlta Utilities Corporation (« TransAlta »).

c] Écart d'acquisition

L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis auprès d'ANCA et d'ANCBC n'est pas amorti. Conformément à la norme de l'ICCA, l'écart d'acquisition n'est plus amorti aux résultats, il fait plutôt l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS PRO FORMA**

(Les montants sont libellés en milliers de dollars.)

(non vérifié)

d] Financement

La société a conclu un contrat de préfinancement avec ses banquiers à hauteur de 1 400 000 \$, à un taux présumé de 6,5 %. Ce relais sera refinancé par l'émission d'actions ordinaires et les autres capitaux propres bloqués, dont des facilités de dette à long terme. On suppose que le total des besoins prévus de financement de 1 433 000 \$ sera financé initialement par la facilité d'acquisition de relais et la dette prise en charge sera ensuite refinancée à un taux moyen de 6,5 %.

Les intérêts débiteurs additionnels suivants ont été pris en charge :

	Semestre terminé le 30 juin 2003	Exercice terminé le 31 décembre 2002
	\$	\$
Intérêts sur la dette additionnelle de 394 000 \$ à 6,5 %	12 805	25 610

e] Débentures d'ANCBC prises en charge

ANCBC a des débentures en cours de 148 300 \$ dans diverses séries avec des dates d'échéance allant de 2009 à 2023. Les taux vont de 6,75 % à 11 %. Ainsi la juste valeur marchande des débentures dépasse la valeur comptable par 24 000 \$, selon le calcul au 31 décembre 2002. Cette juste valeur additionnelle est supposée constante et est appliquée au bilan consolidé pro forma de juin 2003.

f] Émission d'actions ordinaires

Afin de financer une partie du prix d'achat de l'acquisition, la société prévoit émettre environ 6 306 300 actions ordinaires à la clôture, donnant lieu à un produit brut estimatif de 350 000 \$ et à un produit net, après les frais d'émission des actions ordinaires, de 341 096 \$ (frais d'émission d'actions ordinaires de 14 000 \$ moins impôts sur les bénéfices de 5 096 \$). Le cours des actions approximatif actuel a été appliqué comme le prix d'émission par action dans les états financiers consolidés pro forma.

g] Frais d'acquisition et de financement

On suppose que les frais d'acquisition se rapprocheront de 10 000 \$ et feront partie intégrante du coût des placements. Les frais de financement sont censés se rapprocher de 10 000 \$ et seront reportés et amortis sur dix ans.

h] Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices portant sur les rajustements pro forma sont établis aux taux d'imposition moyens de Fortis, soit 40,12 % et 38,12 % respectivement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et pour le semestre terminé le 30 juin 2003.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS PRO FORMA**

(Les montants sont libellés en milliers de dollars.)

(non vérifié)

ij Résultat par action

Le calcul du résultat pro forma par action pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et pour le semestre terminé le 30 juin 2003 tient compte de l'émission de 6 306 300 actions ordinaires comme envisagé dans le prospectus daté du 29 septembre 2003, comme si l'émission avait eu lieu au 1^{er} janvier 2002.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.
Anciennement UtiliCorp Networks Canada (Alberta) Ltd.

États financiers et rapport des vérificateurs
31 décembre 2002 et 2001

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

Nous avons vérifié le bilan d'**AQUILA NETWORKS CANADA (ALBERTA) LTD.** au 31 décembre 2002 ainsi que les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2002 et des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers au 31 décembre 2001 et pour l'exercice terminé à cette date, avant le retraitement des produits et des charges de transport décrit à la note 2, ont été vérifiés par d'autres vérificateurs qui ont cessé leurs activités. Ces vérificateurs ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers dans leur rapport daté du 5 février 2002. Nous avons vérifié le retraitement des produits et des charges de transport, dans l'état des résultats de 2001, et, à notre avis, ce retraitement, à tous les égards importants, a été effectué de façon adéquate et appropriée.

Calgary, Canada
Le 31 janvier 2003

(signé) *KPMG s.r.l.*
Comptables agréés

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

BILANS aux 31 décembre	2002	2001
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	\$	\$
ACTIF		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, déduction faite de l'amortissement cumulé (notes 3 et 12)	505 927	496 885
Rajustement du taux d'imposition prévu par la loi, déduction faite de l'amortissement cumulé (note 4)	(116 766)	(122 583)
	<u>389 161</u>	<u>374 302</u>
REPORT DU COÛT RÉGLEMENTAIRE (note 5)	<u>12 882</u>	<u>162 260</u>
ÉCART D'ACQUISITION, déduction faite de l'amortissement cumulé (note 2)	<u>269 309</u>	<u>278 032</u>
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS (note 13)	<u>2 962</u>	<u>—</u>
ACTIF À COURT TERME		
Débiteurs (notes 10, 12 et 15)	43 506	64 576
Tranche à court terme du report du coût réglementaire (note 5)	116 664	120 368
Approvisionnement	10 709	9 821
Charges réglementaires reportées	1 996	1 268
	<u>172 875</u>	<u>196 033</u>
	<u>847 189</u>	<u>1 010 627</u>
STRUCTURE DU CAPITAL ET PASSIF		
STRUCTURE DU CAPITAL (note 6)		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	347 579	383 579
Déficit	(43 279)	(70 550)
Total des capitaux propres	<u>304 300</u>	<u>313 029</u>
DETTE	<u>230 000</u>	<u>236 940</u>
	<u>534 300</u>	<u>549 969</u>
PASSIF		
FINANCEMENT PAR TITRISATION (note 8)	<u>25 346</u>	<u>—</u>
AUTRES OBLIGATIONS (note 9)	<u>—</u>	<u>90 174</u>
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS (note 13)	<u>—</u>	<u>45 979</u>
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (notes 10 et 14)		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 12)	61 245	64 203
Tranche à court terme de la dette	6 940	58 675
Tranche à court terme du financement par titrisation	144 477	—
Dette à court terme (note 7)	—	106 970
Tranche à court terme des autres obligations	—	90 174
Impôts sur les bénéfices exigibles	74 881	4 483
	<u>287 543</u>	<u>324 505</u>
	<u>847 189</u>	<u>1 010 627</u>

Approuvé au nom du conseil d'administration :

(signé) *Fauzia Lalani*, Administrateur

(signé) *Steve Raniseth*, Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

ÉTATS DES RÉSULTATS

Pour les exercices terminés les 31 décembre

2002

2001

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)

\$

\$

PRODUITS

Produits tirés des tarifs d'électricité (note 10)

248 092

243 146

Autres (note 5)

20 444

9 966

268 536

253 112

CHARGES

Amortissement

82 578

81 304

Main d'œuvre

46 528

48 000

Services impartis (note 12)

24 235

23 274

Charges générales d'exploitation

20 465

18 561

Impôts et taxes autres que les impôts sur les bénéfices

6 889

6 687

Charges réglementaires reportées

2 000

—

182 695

177 826

BÉNÉFICE D'EXPLOITATION

85 841

75 286

INTÉRÊTS DÉBITEURS

24 924

37 896

BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

60 917

37 390

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (note 13)

33 376

25 242

BÉNÉFICE NET

27 541

12 148

ÉTATS CONSOLIDÉS DU DÉFICIT

Pour les exercices terminés les 31 décembre

2002

2001

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)

\$

\$

DÉFICIT AU DÉBUT DE L'EXERCICE

(70 550)

(82 698)

Bénéfice net

27 541

12 148

Dividendes

270

—

DÉFICIT À LA FIN DE L'EXERCICE

(43 279)

(70 550)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

2002

2001

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)

\$

\$

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Bénéfice net	27 541	12 148
Ajouter les éléments sans incidence sur l'encaisse		
Amortissement	82 578	81 304
Amortissement des charges reportées	1 078	2 666
Impôts sur les bénéfices futurs	(48 941)	18 189
Recouvrement du report du coût réglementaire	153 080	102 906
	<u>215 336</u>	<u>217 213</u>
Variation du fonds de roulement hors caisse liée aux activités d'exploitation	<u>100 520</u>	<u>(265 566)</u>
	315 856	(48 353)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Nouvelles immobilisations corporelles	(103 538)	(96 399)
Ajouts aux charges reportées	(3 935)	—
Variation du fonds de roulement hors caisse liée aux activités d'investissement	—	(20 884)
Rajustement du prix d'achat (note 1)	4 057	—
	<u>(103 416)</u>	<u>(117 283)</u>

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Produit des billets à payer à		
Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership	—	230 000
Remboursement de la dette	(58 675)	(313 715)
Produit tiré du financement par titrisation	255 000	—
Remboursements du financement par titrisation	(85 177)	—
Remboursement des billets à payer à Aquila Networks Canada Corp.	—	(202 482)
Produit (remboursement) des autres obligations	(180 348)	41 256
Produit (remboursement) sur le papier commercial	(106 000)	106 000
Produit (remboursement) de la marge de crédit	(970)	970
Charges de financement	—	(3 489)
Émission d'actions ordinaires, déduction faite des rachats	(36 000)	66 000
Dividendes	(270)	—
Variation du fonds de roulement hors caisse liée aux activités de financement	<u>—</u>	<u>(6 016)</u>
	(212 440)	(81 476)

DIMINUTION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

— (247 112)

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES au début de l'exercice

— 247 112

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES à la fin de l'exercice

— —

Les flux de trésorerie comprennent les éléments suivants :

Intérêts payés	24 924	43 912
Impôts sur les bénéfices payés	11 670	2 815

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

1) DÉFINITION DE L'ENTITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (« ANCA » ou la « Société ») (anciennement UtilitiCorp Networks Canada (Alberta) Ltd.) a été constituée en vertu des lois de l'Alberta, initialement en vue d'acquérir les activités de distribution et de détail de TransAlta Utilities Corporation (« TAU »), en vertu d'une entente de transfert d'actifs, dont la date de clôture effective était le 31 août 2000. La Société a été acquise par une filiale en propriété exclusive indirecte d'Aquila, Inc. (« Aquila »), société ouverte américaine, le 31 août 2000. La contrepartie versée dans le cadre de cette acquisition a été enregistrée dans les présents états financiers selon la méthode de réévaluation des comptes (voir note 6).

En date du 1^{er} janvier 2001, la Société a cédé ses activités de détail et ses actifs connexes et a commencé à fonctionner uniquement à titre de propriétaire et exploitant des actifs de distribution. À ce titre, ANCA facture aux sociétés de détail du secteur de l'énergie les tranches distribution et transport des tarifs d'électricité. La Société est elle-même facturée par l'administrateur du transport pour les services de transport.

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Réglementation

La Société est réglementée par l'Alberta Energy and Utilities Board (« AEUB »). L'AEUB veille à l'application des lois et règlements portant sur la tarification, les taux, la construction, l'exploitation, le financement et la comptabilité. La constatation par ANCA de certains actifs, passifs, produits et charges en vertu des règlements ne se fait pas nécessairement au même moment qu'en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada que suivent les entités dont les activités ne sont pas réglementées.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction pose des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges durant l'exercice. Certaines estimations sont nécessaires puisque le contexte réglementaire dans lequel œuvre la Société exige souvent que des montants estimatifs soient comptabilisés jusqu'au moment de leur finalisation et de leur rajustement, le cas échéant, en fonction de décisions réglementaires subséquentes ou autres démarches réglementaires. En raison de l'incertitude inhérente à ces estimations, les résultats réels présentés pour des périodes futures pourraient différer sensiblement de ces estimations. Voir la note 10 pour des commentaires concernant les estimations des produits.

Constatation des produits

Comme l'exige l'AEUB, les produits sont constatés en fonction d'un cycle de facturation, selon les tarifs approuvés par l'AEUB.

Le 1^{er} janvier 2002, la Société a adopté l'abrégié 123 du Comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Cet abrégié exige que la Société présente ses produits et ses charges relatifs aux services de transport sur la base du montant net. La Société a adopté les dispositions de cet abrégié de façon rétroactive, ce qui a donné lieu à une réduction de 155,2 millions de dollars des charges au titre des services de transport et des produits tirés des tarifs d'électricité.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées au coût, y compris une provision pour les fonds utilisés pendant la construction. Le coût des actifs amortissables mis hors service et les frais d'enlèvement, déduction faite de la valeur de récupération, sont imputés à l'amortissement cumulé.

La Société applique la méthode de l'amortissement linéaire, d'après le placement dans les actifs amortissables utilisés. Les taux visent à amortir le coût des actifs sur leur durée de vie utile estimative. L'application de ces taux, approuvée par l'AEUB, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, a donné lieu à un taux d'amortissement composé annualisé de 5,66 % (5,64 % en 2001).

Tranche des frais revenant aux clients

Certaines nouvelles immobilisations corporelles sont financées grâce aux apports non remboursables de clients lorsque les produits estimatifs sont inférieurs au coût de la prestation des services ou lorsque de l'équipement spécial est requis pour répondre aux besoins particuliers des clients. Ces montants sont imputés aux immobilisations corporelles et amortis sur la durée de vie utile estimative des actifs correspondants en étant portés en réduction de la dotation à l'amortissement.

Impôts sur les bénéfices

La Société suit la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices, conformément à la méthode et au choix du moment pour l'établissement de la composante impôts sur les bénéfices de ses tarifs régis par l'AEUB, sauf pour ce qui est décrit à la note 13. Seule la tranche des impôts sur les bénéfices futurs qui ne sera pas recouvrée auprès des clients par inclusion dans les tarifs futurs qui leur seront demandés est généralement constatée.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces se composent de l'encaisse et de placements très liquides, dont l'échéance initiale est de 90 jours ou moins.

Écart d'acquisition

En date du 1^{er} janvier 2002, la Société a adopté le chapitre 3062 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Écart d'acquisition et autres actifs incorporels ». À ce titre, elle n'amortira plus l'écart d'acquisition. Cependant, l'écart d'acquisition doit faire l'objet d'un test de dépréciation au moins chaque année ou quand survient un événement important pouvant entraîner une dépréciation éventuelle. Avant le 1^{er} janvier 2002, l'écart d'acquisition était amorti selon la méthode linéaire sur 40 ans. La dotation aux amortissements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 était de 8,3 millions de dollars.

Le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2002, un test de dépréciation de l'écart d'acquisition a été réalisé. Ces tests n'ont révélé aucune dépréciation de l'écart d'acquisition.

Avantages sociaux futurs

La Société comptabilise les coûts liés aux avantages sociaux futurs à mesure que les cotisations patronales sont versées, conformément au règlement de l'AEUB selon lequel les avantages sociaux futurs sont inclus dans les tarifs demandés aux clients. Le 30 septembre est la date de mesure utilisée pour les actifs et les obligations au titre du régime de retraite de la Société.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles ont été présentés à partir des montants historiques de TAU, puisqu'ils permettent de déterminer l'amortissement à des fins réglementaires.

	2002		2001	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Réseau de distribution	1 826 907	(1 079 527)	747 380	743 882
Travaux de construction en cours	10 351	—	10 351	4 320
Apports des clients	(426 311)	174 507	(251 804)	(251 317)
	1 410 947	(905 020)	505 927	496 885

Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2002, des intérêts de néant (0,3 million de dollars en 2001) ont été capitalisés sur les travaux de construction en cours.

4) RAJUSTEMENT DE LA VALEUR FISCALE RÉGLEMENTAIRE

Le rajustement de la valeur fiscale réglementaire représente l'excédent de la valeur fiscale réputée des immobilisations corporelles de la Société aux fins de la tarification réglementaire sur la valeur fiscale aux fins de l'impôt.

Le rajustement de la valeur fiscale réglementaire est amorti sur les durées de service estimatives des immobilisations de la Société par une imputation à la provision pour amortissement. Au cours de 2002, la dotation aux amortissements a été réduite de 5,8 millions de dollars (5,5 millions de dollars en 2001) pour l'amortissement du rajustement de la valeur fiscale réglementaire.

5) REPORT DU COÛT RÉGLEMENTAIRE

La loi intitulée *Electric Utilities Act of Alberta* (la « loi ») régit l'échange de toute l'énergie électrique par le réseau électrique interconnecté dans la province de l'Alberta. En vertu de cette loi, la répartition et l'échange d'énergie électrique et le règlement financier pour l'échange d'énergie électrique en Alberta sont effectués par le bassin énergétique de l'Alberta (le « bassin énergétique »). La loi exige également qu'un administrateur du transport indépendant administre le transport de toute l'énergie électrique à la grandeur de la province. Le coût des services de transport est en partie lié au coût de l'énergie électrique comme déterminé par le bassin énergétique.

Au cours de 2000, le prix commun facturé à ANCA et à TAU pour l'énergie électrique a dépassé le prix commun prévu des marchandises approuvé par la Commission et utilisé pour établir les tarifs d'électricité au détail réglementés pour l'année civile 2000. Par conséquent, la Société a engagé des dépenses pour les achats de marchandises et de services de transport qui ont dépassé le niveau des produits provenant des clients pour ces coûts (les « coûts excédentaires »). Les coûts excédentaires reportés de cette manière ont été présentés à titre de report du coût réglementaire dans les présents états financiers.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

5) REPORT DU COÛT RÉGLEMENTAIRE (suite)

Au cours de 2001, la Société a reçu l'ordre de la Commission de recouvrer son report du coût réglementaire de 2001 à 2003. De plus, par suite d'une décision de la Commission, la société a le droit de recouvrer ses frais de financement liés au report du coût réglementaire, d'après un taux de recouvrement du coût comptable de 7,90 % en 2001 et de 6,45 % pour la période du 1^{er} janvier au 15 août 2002. Les produits tirés du tarif de l'électricité de 2002 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 comprennent 3,6 millions de dollars (19,1 millions de dollars au 31 décembre 2001) liés au recouvrement des frais de financement pour le report du coût réglementaire.

En juin 2002, la Commission a autorisé la Société à signer une convention de titrisation en vertu de laquelle les comptes de report pourraient être vendus à un établissement financier non apparenté (l'« acquéreur »). Le 15 août 2002, la Société a réalisé la titrisation de ses comptes de report pour un produit de 255 millions de dollars, soit le solde de certaines composantes du report du coût réglementaire au 1^{er} juillet 2002. Conformément aux termes de la convention, les comptes de report ont été vendus à un tiers pour un produit au comptant de 255 millions de dollars. La Société continuera d'assurer le service des comptes de report et, par conséquent, elle facturera, recouvrera et, entre les dates de règlement, détiendra en fiducie des avenants relatifs aux tarifs pour le compte de l'acquéreur.

Malgré que l'acquéreur ait acquis tous les avantages associés aux comptes de report, les comptes de report ne respectent pas la définition comptable d'un actif financier pouvant être vendu et, par conséquent, l'opération a été enregistrée comme un financement dans les présents états financiers.

Le produit net de la titrisation a servi à payer les montants dus à TAU (note 9) et à racheter des actions ordinaires pour un montant de 51 millions de dollars, le reste servant à rembourser l'encours du papier commercial et aux fins générales de l'entreprise.

Le report du coût réglementaire se compose de ce qui suit :

	Marchandises	Droits à la génération	Service de transport	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 décembre 2001	285 361	44 805	(49 375)	1 837	282 628
Recouvré grâce aux avenants de 2002	(168 986)	(26 815)	18 183	—	(177 618)
Révision de 2002 nette sur les soldes de 2001 par suite des décisions de la Commission de 2002	2 887	2 166	—	(3 503)	1 550
Coûts de transport excédentaires de 2002	—	—	22 986	—	22 986
Solde au 31 décembre 2002	119 262	20 156	(8 206)	(1 666)	129 546
Moins : tranche à moins d'un an	(106 380)	(20 156)	8 206	1 666	(116 664)
	12 882	—	—	—	12 882

Le 1^{er} janvier 2001, par suite de la cession de ses activités de détail, la Société est devenue uniquement un propriétaire de réseau de distribution et elle n'est plus responsable de l'achat d'énergie électrique. Par conséquent, aucun coût lié aux marchandises excédentaires n'a été engagé en 2001 ou 2002. Cependant, la Société continue de reporter les frais de service de transport excédentaires ou insuffisants et prévoit que les montants de 2001 et 2002 seront remboursés au cours de périodes subséquentes.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

5) REPORT DU COÛT RÉGLEMENTAIRE (suite)

Les autres produits en 2002 ont inclus 10,3 millions de dollars (néant en 2001) liés à la charge des services de transport constatée initialement en 2000, mais contrepassée en 2002 en raison de décisions réglementaires favorables.

6) STRUCTURE DU CAPITAL

a) Capital social

Autorisé – nombre illimité :

d'actions ordinaires

d'actions ordinaires de catégorie A

d'actions privilégiées de premier rang sans droit de vote, rachetables, à dividende cumulatif à 10 % du prix de rachat

Émis – 63 actions ordinaires de catégorie A (710 actions ordinaires de catégorie A en 2001)

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$
Actions ordinaires	138 848	174 848
Surplus d'apport	208 731	208 731
	<u>347 579</u>	<u>383 579</u>

En 2002, la société mère de la Société a souscrit 13 actions ordinaires de catégorie A additionnelles pour une contrepartie au comptant de 30 millions de dollars. La Société a également racheté 660 actions pour une contrepartie au comptant de 66 millions de dollars. En 2001, la Société a émis 1 050 actions ordinaires de catégorie A pour une contrepartie au comptant de 105 millions de dollars et a ensuite racheté 390 actions ordinaires de catégorie A pour une contrepartie de 39 millions de dollars.

Le surplus d'apport se rapporte à la réévaluation de la prime d'acquisition versée par la société mère de la Société à l'acquisition des actifs de détail et de distribution de TAU.

b) Dette

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$
Effet à payer – Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership	230 000	230 000
Effets à payer à diverses associations d'électrification rurale	6 940	17 415
Facilité bancaire à terme	—	48 200
	<u>236 940</u>	<u>295 615</u>
Tranche à court terme	<u>(6 940)</u>	<u>(58 675)</u>
	<u>230 000</u>	<u>236 940</u>

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

6) STRUCTURE DU CAPITAL (suite)

b) Dette (suite)

L'effet à payer à Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership, société affiliée, porte intérêt à 8,66 %, n'est pas garanti et vient à échéance le 15 juin 2011.

Les effets à payer à diverses associations d'électrification rurale ne sont pas garantis et sont assortis d'un intérêt établi le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année au taux le plus élevé entre le taux préférentiel bancaire en vigueur ou le taux d'intérêt créditeur bancaire sur cinq ans, et sont remboursables à vue. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, le taux d'intérêt réel a été de 4,13 % (6,88 % en 2001).

Les intérêts débiteurs comprennent un montant de 22,8 millions de dollars relatif à la dette à long terme.

Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la Société a enregistré des intérêts débiteurs de 19,9 millions de dollars (10,6 millions de dollars en 2001) sur son effet à payer à Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership.

7) DETTE À COURT TERME

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$
Papier commercial et facilité de crédit	—	106 000
Lignes de crédit à vue renouvelables	—	970
	—	106 970

Le programme de papier commercial de la Société prévoit des emprunts jusqu'à concurrence de 112,5 millions de dollars. ANCA a obtenu une facilité renouvelable engagée venant à échéance le 17 juin 2003 à l'appui de son programme de papier commercial. Si du papier commercial est émis, le montant disponible de la facilité renouvelable engagée est réduit en conséquence.

La Société a également obtenu une facilité à vue renouvelable non garantie de 30 millions de dollars, pouvant être prélevée à partir de prêts à taux préférentiel ou d'acceptations bancaires. Au 31 décembre 2002, 17,7 millions de dollars avaient été prélevés de la facilité pour des lettres de crédit en circulation.

8) FINANCEMENT PAR TITRISATION

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$
Financement par titrisation	169 823	—
Tranche à court terme	(144 477)	—
	25 346	—

La Société a vendu certaines composantes du report du coût réglementaire le 15 août 2002 (note 5). L'opération a été traitée comme un financement à des fins comptables et, en conséquence, le financement par titrisation représente les liquidités reçues de l'institution financière, déduction faite des remboursements à ce jour. Le taux d'intérêt théorique du financement par titrisation est de 3,45 %.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

9) AUTRES OBLIGATIONS

Les montants dus à TAU n'étaient pas garantis et étaient exigibles par suite de la réception du produit de la titrisation du report du coût réglementaire de la Société (se reporter à la note 5).

10) ÉVALUATION DES PRODUITS

a) Tarifs réglementés

Le processus réglementaire à l'égard des tarifs de distribution finaux de 2002 n'est pas terminé. La Société a présenté une requête visant une augmentation de 8,7 % des tarifs de 2002 par rapport à ceux de 2001. En date du 1^{er} juillet 2002, la Société a reçu la permission de recouvrer un avenant relatif au tarif provisoire pour le deuxième semestre de l'exercice, qui équivaut à une augmentation annuelle de 6,9 % sur les tarifs de 2001. Les produits ont été constatés en fonction de ces tarifs provisoires. Une décision de l'AEUB à l'égard des tarifs de 2002 et de 2003 est prévue au cours du premier semestre de 2003. L'incidence de la décision sera comptabilisée prospectivement.

b) Charge électrique horaire

La Société comptabilise les produits tirés du transport et de la distribution réglementés en fonction des tarifs réglementés approuvés par l'AEUB et la charge électrique horaire livrée aux utilisateurs finaux branchés au réseau de distribution de la Société. À compter du 1^{er} janvier 2001, les données relatives à la charge électrique horaire ont été établies par la Société au moyen d'une fonction de minutage et de régularisation de la charge par la Société à titre de propriétaire du réseau de distribution.

La méthode utilisée pour calculer la charge électrique horaire par les clients utilisateurs finaux est régie par la réglementation et comprend un calcul de la charge initiale sur une base mensuelle, qui sert à produire des factures préliminaires à l'intention des détaillants et de certains clients utilisateurs finaux. L'information sur la charge préliminaire est ensuite assujettie à de nouveaux rajustements par la Société, et à un règlement final négocié à l'égard de la charge électrique livrée avec les détaillants et certains utilisateurs finaux concernés qui constitue alors la base d'un règlement financier final quant à la charge électrique livrée au cours d'un mois donné. À ce moment-là, la Société prépare la facture finale à l'intention des détaillants pour les services de transport et de distribution.

Au 31 décembre 2002, en raison des préoccupations de l'ensemble du secteur à l'égard de l'exactitude et de l'intégrité du processus de règlement de la charge de manière générale tel qu'il est adopté partout dans la province de l'Alberta, la Société a été incapable de parvenir à un règlement financier négocié avec aucun des détaillants ou clients utilisateurs finaux pour tout mois de 2001 et de 2002. En conséquence, la Société a constaté des produits tirés des services réglementés pour 2001 et 2002 fondés sur les meilleures estimations de la direction à l'égard de la charge électrique horaire, qui seront fixées de façon définitive dans le cadre des processus de règlement finaux négociés mensuellement en cours. Les rajustements ultérieurs, le cas échéant, peuvent être importants dans le cadre des présents états financiers.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

11) AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Société parraine un régime à cotisations déterminées pour la plupart des employés. Certains employés justifiant de longs états de service ont constitué des prestations en vertu d'un régime de retraite à prestations déterminées. La Société offre également certains autres avantages complémentaires de retraite à ses employés qui ont pris leur retraite. Aux fins réglementaires, les avantages sociaux futurs sont recouvrables au moyen des tarifs imposés aux clients au moment où la Société est tenue de financer ses obligations. En conséquence, les charges liées aux avantages sociaux futurs sont constatées dans les présents états financiers conformément aux exigences réglementaires.

Les informations à l'égard des régimes d'avantages sociaux de la Société sont les suivantes :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$
Actifs des régimes	20 777	25 319
Obligation au titre des prestations constituées	(10 835)	(11 218)
Surplus des régimes	9 942	14 101

Comme l'exige l'AEUB, la Société doit utiliser le surplus des régimes pour financer ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite actuels et futurs.

12) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Dans le cours normal des affaires, la Société transige avec sa société mère et d'autres sociétés apparentées sous contrôle commun. Les opérations suivantes ont été mesurées à la valeur d'échange.

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$
Les services impartis comprennent les montants suivants à payer à des apparentés :		
Services de gestion de la direction	2 800	5 022
Coûts de la technologie de l'information	19 565	15 977
Imputations directes d'Aquila	1 870	2 275
Inclus dans les immobilisations corporelles		
Coût du projet d'immobilisations	12 197	17 039
Inclus dans les débiteurs	15 413	5 036
Inclus dans les créditeurs	19 439	10 195

À l'exclusion de ce qui est présenté ailleurs dans les présents états financiers, les montants dus à la société mère et aux autres sociétés apparentées de la Société sous contrôle commun et par celles-ci ne portent aucun intérêt, ne sont pas garantis et sont payables à vue.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

13) PROVISION POUR LES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision pour impôts sur les bénéfices diffère du montant auquel on pourrait s'attendre si elle était calculée en appliquant les taux d'impôts prévus par les lois fédérale et provinciales canadiennes actuellement en vigueur aux résultats avant les impôts sur les bénéfices, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

	2002		2001	
	\$	%	\$	%
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	60 917	—	37 390	—
Provision prévue pour les impôts sur les bénéfices	23 940	39,3	15 741	42,1
Rajustements découlant des écarts entre les bénéfices aux fins comptables et aux fins fiscales liés aux -				
Immobilisations	9 506	15,6	17 026	45,5
Autres charges	(2 439)	(4,0)	(1 893)	(5,0)
Impôts des grandes sociétés	667	1,1	2 439	6,5
Impôts sur les bénéfices futurs - variation du taux d'imposition et divers	1 702	2,8	(8 071)	(21,6)
Provision pour les impôts sur les bénéfices	33 376	54,8	25 242	67,5
	<u>2002</u>		<u>2001</u>	
Composée de :				
Provision pour impôts futurs	(48 941)		17 772	
Provision pour les impôts de l'exercice	82 317		7 470	
	<u>33 376</u>		<u>25 242</u>	

Les passifs d'impôts futurs nets se composent de ce qui suit :

	2002	2001
	\$	\$
Actifs d'impôts futurs		
Report du coût réglementaire compris à des fins fiscales par rapport aux bénéfices imposables réglementés	2 962	—
Passifs d'impôts futurs		
Report du coût réglementaire déduit à des fins fiscales par rapport aux bénéfices imposables réglementés	—	(31 979)
Report du coût réglementaire déduit à des fins fiscales par rapport aux bénéfices imposables non réglementés	—	(14 000)
	<u>2 962</u>	<u>(45 979)</u>

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

13) PROVISION POUR LES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Dans le cadre du règlement de 2001 sur les tarifs négociés d'ANCA auprès de l'AEUB, ANCA a fait part de ses besoins de produits aux fins des impôts de l'exercice, bien que les passifs d'impôts de l'exercice 2001 aient été réduits par l'application de reports en avant des pertes autres qu'en capital, créés en raison de la déduction par la Société des reports du coût réglementaire en 2000. Toutefois, conformément à son règlement sur les tarifs négociés, les produits de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 comprennent une composante pour les impôts sur les bénéfices qui a été comptabilisée comme une charge correspondant à une charge d'impôts futurs.

Comme décrit à la note 2, la Société utilise la méthode des impôts à payer pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Si la Société comptabilisait ses activités réglementés au moyen de la méthode du passif fiscal, elle posséderait des passif d'impôts futurs additionnels d'environ 60 millions de dollars au 31 décembre 2002 (38 millions de dollars en 2001).

14) ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

a) Obligations au titre des contrats de location-exploitation

La Société a des obligations contractuelles dans le cours normal de ses activités ainsi que des contrats de location-exploitation pour ses installations, espaces de bureau et équipement. Les paiements annuels minimaux futurs au titre des contrats de location, compte non tenu des coûts d'exploitation estimatifs sont comme suit :

	\$
2003	2 999
2004	2 787
2005	2 651
2006	2 620
2007	2 537

b) Contrats d'exploitation de TAU

La Société et TAU ont conclu un certain nombre de contrats de services afin d'assurer que l'efficacité opérationnelle soit maintenue dans le cadre d'activités conjointes. Les contrats ont une durée minimale de 20 ans et sont susceptibles d'être prolongés en vertu de modalités d'entente mutuelle. Les coûts, déduction faite des produits correspondants, sont évalués à environ 3,4 millions de dollars par année.

c) Poursuites judiciaires

La Société est assujettie à diverses poursuites judiciaires et demandes de règlement qui surviennent dans le cours normal des activités. La Société estime que le montant exigible, le cas échéant, découlant de ces actions ne devrait pas avoir d'incidence importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation de la Société.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

14) ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS (suite)

d) Dépenses en capital

En tant que société de service public d'électricité, la Société est tenue de fournir des services aux clients situés dans sa zone de desserte. La Société a prévu des dépenses en capital de 120,7 millions de dollars pour 2003. Ces dépenses s'expliquent surtout par les demandes des clients ou sont destinées à de grands projets d'immobilisations précisément désignés. La Société devra réunir de nouveaux capitaux au cours de 2003 pour financer ses dépenses en capital.

15) GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Essentiellement tous les débiteurs des clients sont liés à des détaillants d'électricité de la province de l'Alberta. Un client était responsable de 63 % des débiteurs au 31 décembre 2002 (57 % au 31 décembre 2001). La Société a obtenu une garantie de la société mère de ce client. Le risque de crédit est atténué étant donné que la Société ferait une demande de recouvrement par le biais des nouveaux tarifs à l'égard de toute créance douteuse de tout compte de détaillants.

16) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Société consistent principalement en débiteurs, créditeurs, billets à payer et dette à court terme, dette et autres obligations. Ces instruments financiers, à l'exception du billet à payer à Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership, ont une juste valeur qui s'approche de leur valeur comptable respective. Au 31 décembre 2002, la juste valeur marchande de cet instrument dépassait sa valeur comptable de 26,2 millions de dollars. La juste valeur de la dette est calculée au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés selon une estimation du taux d'emprunt courant de la Société pour chaque instrument.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

États financiers intermédiaires non vérifiés
Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2003

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

BILANS	30 juin 2003	31 décembre 2002
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	Non vérifié	Vérifié
	\$	\$
ACTIF		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, déduction faite de l'amortissement cumulé	554 152	505 927
Rajustement du taux d'imposition prévu par la loi, déduction faite de l'amortissement cumulé	<u>(113 993)</u>	<u>(116 766)</u>
	<u>440 159</u>	<u>389 161</u>
REPORT DU COÛT RÉGLEMENTAIRE	<u>—</u>	<u>12 882</u>
ÉCART D'ACQUISITION, déduction faite de l'amortissement cumulé (note 4)	<u>189 309</u>	<u>269 309</u>
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS	<u>2 962</u>	<u>2 962</u>
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	12 034	—
Débiteurs (note 3)	49 414	43 506
Tranche à court terme du report du coût réglementaire	69 492	116 664
Approvisionnement	10 624	10 709
Charges payées d'avance	198	—
Impôts sur les bénéfices à recevoir	4 721	—
Charges réglementaires reportées	<u>4 208</u>	<u>1 996</u>
	<u>150 691</u>	<u>172 875</u>
	<u>783 121</u>	<u>847 189</u>
STRUCTURE DU CAPITAL ET PASSIF		
STRUCTURE DU CAPITAL		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	347 579	347 579
Déficit	<u>(109 482)</u>	<u>(43 279)</u>
Total des capitaux propres	238 097	304 300
DETTE	<u>230 000</u>	<u>230 000</u>
	<u>468 097</u>	<u>534 300</u>
PASSIF		
FINANCEMENT PAR TITRISATION	<u>—</u>	<u>25 346</u>
ÉVENTUALITÉS (note 6)		
REPORT DU COÛT RÉGLEMENTAIRE	<u>950</u>	<u>—</u>
PASSIF À COURT TERME		
Créditeur	56 950	61 245
Produits d'exploitation assujettis à un remboursement (note 3)	58 069	—
Billets à payer	10 000	6 940
Tranche à court terme du financement par titrisation	99 196	144 477
Prêt consorcial à court terme (note 5)	89 859	—
Impôts sur les bénéfices exigibles	<u>—</u>	<u>74 881</u>
	<u>314 074</u>	<u>287 543</u>
	<u>783 121</u>	<u>847 189</u>

Approuvé au nom du conseil d'administration.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

ÉTATS DES RÉSULTATS

Pour les périodes de six mois terminées les 30 juin

	2003	2002
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	Non vérifié	Non vérifié
	\$	\$
PRODUITS		
Produits tirés des tarifs d'électricité (note 3)	68 327	125 340
Autres	1 746	3 799
	<u>70 073</u>	<u>129 139</u>
CHARGES		
Amortissement (note 3)	4 222	40 676
Dépréciation de l'écart d'acquisition (note 4)	80 000	—
Main d'œuvre	22 025	19 794
Services impartis	10 882	13 512
Charges générales d'exploitation	8 595	11 546
Impôts et taxes autres que les impôts sur les bénéfices	3 779	3 664
Charges réglementaires reportées	—	(9 007)
	<u>129 503</u>	<u>80 185</u>
BÉNÉFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	(59 430)	48 954
INTÉRÊTS DÉBITEURS	<u>12 235</u>	<u>14 133</u>
BÉNÉFICE (PERTE) AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(71 665)	34 821
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (RECOUVREMENT)	<u>(5 462)</u>	<u>18 260</u>
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)	<u>(66 203)</u>	<u>16 561</u>

ÉTATS CONSOLIDÉS DU DÉFICIT

Pour les périodes de six mois terminées les 30 juin

	2003	2002
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	Non vérifié	Non vérifié
	\$	\$
DÉFICIT AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	(43 279)	(70 550)
Bénéfice net (perte nette)	<u>(66 203)</u>	<u>16 561</u>
DÉFICIT À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>(109 482)</u>	<u>(53 989)</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les périodes de six mois terminées les 30 juin

	2003	2002
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	Non vérifié	Non vérifié
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net (perte nette)	(66 203)	16 561
Ajouter les éléments sans incidence sur l'encaisse		
Amortissement	4 222	40 676
Dépréciation de l'écart d'acquisition (note 4)	80 000	—
Amortissement des charges reportées	237	264
Impôts sur les bénéfices futurs	—	(23 112)
Recouvrement du report du coût réglementaire	61 004	69 412
	<u>79 260</u>	<u>103 801</u>
Variation du fonds de roulement hors caisse liée aux activités d'exploitation	<u>(39 950)</u>	<u>32 787</u>
	<u>39 310</u>	<u>136 588</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Nouvelles immobilisations corporelles	(49 119)	(41 267)
Ajouts aux charges reportées	(449)	(3 394)
Rajustement du prix d'achat	—	1 795
	<u>(49 568)</u>	<u>(42 866)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produit des billets à payer à		
Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership	10 000	—
Remboursement des billets à payer	(6 940)	—
Remboursements du financement par titrisation	(70 627)	—
Produit du prêt consortial à court terme (note 5)	89 859	—
Produit sur le papier commercial	—	9 024
Remboursement des autres obligations	—	(38 992)
Remboursement de la dette	—	(48 200)
Rachat d'actions ordinaires, déduction faite des frais d'émission	—	(15 000)
	<u>22 292</u>	<u>(93 168)</u>
AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	12 034	554
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES au début de la période	<u>—</u>	<u>—</u>
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES à la fin de la période	<u>12 034</u>	<u>554</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

1) MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers intermédiaires non vérifiés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour des états financiers intermédiaires et ne comprennent pas toutes les informations qui figurent normalement dans les états financiers annuels vérifiés d'Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd. (« ANCA » ou la « Société »). Ces états financiers intermédiaires doivent être lus avec les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

Les présents états financiers ont été préparés à partir des mêmes conventions et méthodes d'application comptables que celles utilisées pour dresser les états financiers vérifiés les plus récents. La Société est réglementée par l'Alberta Energy and Utilities Board (« AEUB »). L'AEUB veille à l'application des lois et règlements portant sur la tarification, les taux, la construction, l'exploitation, le financement et la comptabilité. La constatation par ANCA de certains actifs, passifs, produits et charges en vertu des règlements ne se fait pas nécessairement au même moment qu'en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada que suivent les entités dont les activités ne sont pas réglementées.

2) UTILISATION D'ESTIMATIONS

Les états financiers ont été préparés à partir des six mois d'exploitation terminés le 30 juin 2003. L'environnement réglementaire dans lequel œuvre la Société exige souvent que des montants estimatifs soient comptabilisés jusqu'au moment de leur finalisation et de leur rajustement, le cas échéant, en fonction de décisions réglementaires subséquentes ou autres démarches réglementaires. En raison de l'incertitude inhérente à ces estimations, les résultats réels présentés pour des périodes futures pourraient différer sensiblement de ces estimations. Voir aussi la note 3 pour des commentaires concernant les estimations des produits.

Les résultats intermédiaires varient en raison de la demande saisonnière d'électricité et du moment et de la constatation des décisions réglementaires. Par conséquent, les résultats intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats annuels.

3) ÉVALUATION DES PRODUITS

a) Tarifs réglementés

Comme indiqué à la note 10 a) afférente aux états financiers vérifiés du 31 décembre 2002, la Société a utilisé un tarif de distribution provisoire pour 2002 et 2003. En février 2003, l'AEUB a fait connaître sa décision projetée, dont l'incidence a été prise en compte dans la nouvelle requête de hausse tarifaire de la Société datée du 28 mars 2003. Le 4 juillet 2003, l'AEUB a publié une décision dans laquelle sont fixés les tarifs de distribution pour 2002 et 2003. Bien que la décision fasse l'objet d'une procédure d'appel qui prendra fin au quatrième trimestre de 2003, la Société a tenu compte de celle-ci dans les présents états financiers.

L'incidence de la décision a été constatée comme suit dans les résultats de 2003 :

	Pour 2002	Pour 2003	Total
Réduction des produits	(40 000) \$	(18 600) \$	(58 600) \$
Réduction de l'amortissement	20 400	12 480	32 880
Réduction des impôts sur les bénéfices	15 500	6 120	21 620

Le remboursement total aux clients a été comptabilisé dans les états financiers au 30 juin 2003. Comme l'exige l'AEUB, le remboursement aux clients sera effectué par une révision du tarif d'électricité appliqué à la charge électrique consommée entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2003.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

3) ÉVALUATION DES PRODUITS (suite)

Les produits tirés du tarif d'électricité en 2003 s'élève à 5,8 millions de dollars (néant en 2002) relativement aux produits de l'option « B » recouverts en 2002, mais non constatés jusqu'à ce qu'une certitude réglementaire ait été obtenue par suite de la décision de l'AEUB à l'égard des tarifs de 2002 et de 2003.

b) Charge électrique horaire

Comme indiqué à la note 10 b) afférente aux états financiers vérifiés du 31 décembre 2002, la Société continue de constater des produits réglementés pour 2001, 2002 et 2003, d'après les meilleures estimations de la direction concernant la charge électrique horaire. La Société demeure attachée à parvenir à un règlement négocié final avec ses détaillants ou clients utilisateurs finaux pour la charge électrique livrée pour chacun des mois compris entre janvier 2001 et mai 2002, inclusivement. Un détaillant a déposé une déclaration relative, en partie, au règlement de la charge électrique, comme indiqué aux présentes (voir la note 6). Tout rajustement sera constaté une fois que l'acceptation signée aura été obtenue des participants à la négociation, et ces rajustements pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers.

Après le 30 juin 2003 et conformément au processus décrit par l'AEUB, la Société a commencé à régler les montants de charge électrique mensuels auprès de ses détaillants et clients utilisateurs finaux pour chacun des mois à compter de juin 2002 jusqu'à ce jour. À la date des états financiers, des règlements avaient été atteints pour la charge électrique livrée en juin, juillet et août 2002. Ces règlements ont entraîné une diminution nette des produits de 0,9 million de dollars, constatée après juin 2003, comparativement aux produits initialement constatés pour les mois en question. Le montant de ces règlements est constaté selon la comptabilité de caisse, à mesure que les règlements sont négociés pour chacun des mois visés. Les rajustements ultérieurs, le cas échéant, pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers.

4) ÉCART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition de la Société a été réduit de 80 millions de dollars en mars 2003. La moins-value découle de la décision de l'AEUB concernant les tarifs de distribution de 2002 et de 2003, qui a obligé ANCA à diminuer les taux d'amortissement, d'où un recul des flux de trésorerie annuels d'ANCA (voir la note 3 a)).

5) ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 31 juillet 2003, ANCA a obtenu le produit d'une facilité d'emprunt non garantie sur 364 jours de 100 millions de dollars US d'un prêteur américain, pouvant être prélevée à partir de prêts à taux variable ou de prêts au LIBOR. Les produits ont servi à rembourser la facilité d'emprunt consortiale à court terme de 112,5 millions de dollars de la Société, qui est venue à échéance le 31 juillet, de même que sa facilité à vue renouvelable non garantie de 25 millions de dollars. La nouvelle facilité porte intérêt à un taux variable d'après le taux préférentiel, le taux des fonds fédéraux ou le LIBOR, pour un taux minimal de 6,75 % plus le coût lié aux retenues à la source. Des frais de placement de 2,9 millions de dollars ont été engagés et seront passés en charges sur la durée du prêt.

Le 1^{er} août 2003, ANCA a conclu un contrat à terme visant la gestion de son risque de change sur une dette totale de 215 millions de dollars US. Une partie de cette couverture a été affectée à Aquila Networks Canada Corp., société affiliée, pour la couverture d'une dette d'un montant de 115 millions de dollars US. Le contrat à terme vient à échéance le 31 mai 2004 et oblige ANCA à acheter 215 millions de dollars US à un taux de change de 1,4209.

Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

6) DÉCLARATION JURIDIQUE

Dans une déclaration juridique déposée le 18 août 2003 à la Cour du banc de la Reine de l'Alberta, EPCOR Energy Services (Alberta) Inc. institue une demande en dommages-intérêts de 83 millions de dollars pour la contravention présumée i) d'un contrat, ii) de devoirs de common law et iii) des modalités et conditions de service liées au tarif de distribution, relativement à l'option au titre du tarif réglementé destinée aux clients. La Société n'a pas fait jusqu'à maintenant d'évaluation définitive de l'obligation potentielle relativement à cette demande, mais la direction est d'avis que ces allégations sont sans mérite. L'issue ne pouvant encore être déterminée, aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans les états financiers.

UtiliCorp Networks Canada (British Columbia) Ltd.
Anciennement West Kootenay Power Ltd.

États financiers consolidés et rapport des vérificateurs
31 décembre 2001 et 2000

Les présents états financiers consolidés ont été vérifiés par Arthur Andersen s.r.l. (« Arthur Andersen ») qui ont fait rapport sur ceux-ci. Fortis Inc. (la « Société ») n'a pas obtenu le consentement de Arthur Andersen pour utiliser son rapport des vérificateurs sur ces états financiers, parce que, le 3 juin 2002, Arthur Andersen a cessé d'exercer ses activités d'experts-comptables. Étant donné qu'Arthur Andersen n'a pas donné son consentement, les acquéreurs des reçus de souscription de la Société offerts en vertu du prospectus simplifié provisoire auquel les présents états financiers sont annexés ne pourront se prévaloir des droits de résolution et sanctions civiles en vue d'intenter une action en dommages-intérêts à Arthur Andersen, tel qu'il est prescrit dans la loi sur les valeurs mobilières applicable à l'égard de ces états financiers. De plus, Arthur Andersen pourrait ne pas disposer de suffisamment d'actifs pour faire face à tout jugement rendu contre eux.

RAPPORT DES VERIFICATEURS

À l'actionnaire de
UtiliCorp Networks Canada (British Columbia) Ltd.

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'**UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.** (anciennement West Kootenay Power Ltd.) (société de la Colombie-Britannique) aux 31 décembre 2001 et 2000 ainsi que les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2001 et 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, décrits à la note 2. Comme l'exige la *British Columbia Company Act*, nous déclarons que, à notre avis, ces principes ont été appliqués de façon uniforme.

Calgary, Canada
Le 23 janvier 2002,
(le 1^{er} février 2002 pour la note 5 i))

(signé) *ARTHUR ANDERSEN s.r.l.*
Comptables agréés

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars, sauf indication contraire.)

	2001	2000
ACTIF		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	359 924 \$	326 049 \$
CHARGES REPORTÉES ET AUTRES ACTIFS (note 4)	15 689	14 870
ACTIFS À COURT TERME		
Espèces	—	473
Débiteurs (note 9)	24 490	17 388
Produits d'exploitation non facturés	6 394	7 396
Stocks	682	564
Charges payées d'avance	1 267	529
	<u>32 833</u>	<u>26 350</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>408 446 \$</u></u>	<u><u>367 269 \$</u></u>
STRUCTURE DU CAPITAL ET PASSIF		
STRUCTURE DU CAPITAL (note 5)		
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres		
Actions ordinaires	61 500 \$	41 500 \$
Bénéfices non répartis	96 706	86 773
Total des capitaux propres	<u>158 206</u>	<u>128 273</u>
DETTE	<u>176 090</u>	<u>177 238</u>
TOTAL DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	<u>334 296</u>	<u>305 511</u>
PASSIF		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS	<u>6 287</u>	<u>7 801</u>
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (notes 2 et 8)		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	25 108	13 982
Tranche à court terme de la dette (note 5)	37 438	35 602
Intérêts courus	3 239	2 789
Impôts sur les bénéfices exigibles	2 078	1 584
	<u>67 863</u>	<u>53 957</u>
TOTAL DE LA STRUCTURE DU CAPITAL ET DU PASSIF	<u><u>408 446 \$</u></u>	<u><u>367 269 \$</u></u>

Approuvé au nom du conseil d'administration :

(signé) *Don Bacon*, Administrateur

(signé) *V. Roy Phillips*, Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars, sauf indication contraire.)

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
PRODUITS		
Ventes d'énergie	143 332 \$	134 765 \$
Autres	4 585	4 117
	<u>147 917</u>	<u>138 882</u>
CHARGES		
Achats d'énergie	51 051	47 659
Charges d'exploitation et d'entretien (note 9)	26 390	26 235
Amortissement	9 843	9 874
Impôts fonciers et sur le capital de la C.-B.	10 342	9 918
Droits de captation d'eau	7 327	7 316
Frais de transit	4 334	3 601
	<u>109 287</u>	<u>104 603</u>
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	<u>38 630</u>	<u>34 279</u>
INTÉRÊTS DÉBITEURS		
Débitures garanties (note 5)	8 858	8 934
Autre dette (note 5)	6 333	6 135
	<u>15 191</u>	<u>15 069</u>
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	23 439	19 210
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (note 7)	<u>6 692</u>	<u>6 715</u>
BÉNÉFICE NET	<u>16 747 \$</u>	<u>12 495 \$</u>

ÉTATS CONSOLIDÉS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

Pour les exercices terminés les 31 décembre

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	86 773 \$	81 084 \$
Bénéfice net	16 747	12 495
Dividendes	6 814	6 806
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>96 706 \$</u>	<u>86 773 \$</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars, sauf indication contraire.)

	2001	2000
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	16 747 \$	12 495 \$
Ajouter les éléments sans incidence sur l'encaisse		
Variation du fonds de roulement hors caisse	5 114	(14 246)
Amortissement	9 843	9 874
Impôts sur les bénéfices futurs	(1 514)	(278)
	<u>30 190</u>	<u>7 845</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(41 464)	(36 453)
Charges reportées et autres actifs à long terme	(3 073)	(650)
	<u>(44 537)</u>	<u>(37 103)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'actions ordinaires	20 000	—
Billets à ordre à payer	—	(15 000)
Prêts bancaires à terme et prêt à vue émis (remboursés)	1 800	52 090
Remboursement de débentures et de prêts hypothécaires	(1 112)	(1 080)
Dividendes	(6 814)	(6 806)
	<u>13 874</u>	<u>29 204</u>
DIMINUTION DES ESPÈCES	(473)	(54)
SOLDE D'OUVERTURE DES ESPÈCES	473	527
SOLDE DE CLÔTURE DES ESPÈCES	<u>— \$</u>	<u>473 \$</u>
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :		
INTÉRÊTS PAYÉS	<u>15 587 \$</u>	<u>14 184 \$</u>
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES PAYÉS	<u>7 712 \$</u>	<u>4 943 \$</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD. (anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

1) DÉFINITION DE L'ENTITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

UtiliCorp Networks Canada (British Columbia) Ltd. (« UNCBC » ou la « Société ») (anciennement West Kootenay Power Ltd.) a été constituée en vertu d'une loi de la province de la Colombie-Britannique. Le 2 septembre 1987, elle est devenue une filiale en propriété exclusive d'UtiliCorp British Columbia Ltd. (« UCBC ») qui, elle-même, est une filiale en propriété exclusive d'UtiliCorp United Inc. (« UCU »), société ouverte américaine.

Le 22 octobre 2001, la Société a adopté la raison sociale UtiliCorp Networks Canada (British Columbia) Ltd.

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales en propriété exclusive, Walden Power Partnership (« WPP »), ESI-Power Walden Corporation Ltd. et West Kootenay Power Ltd. (anciennement 413569 British Columbia Ltd). Toutes les opérations intersociétés et tous les soldes réciproques importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Réglementation

La Société est réglementée par la British Columbia Utilities Commission (« BCUC »). La BCUC veille à l'application des lois et règlements, en vertu de la *Utilities Commission Act*, portant sur la tarification, les taux, la construction, l'exploitation, le financement et la comptabilité. La constatation par UNCBC de certains actifs, passifs, produits et charges en vertu des règlements ne se fait pas nécessairement au même moment qu'en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada que suivent les entités dont les activités ne sont pas réglementées.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction pose des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges durant l'exercice. Certaines estimations sont nécessaires puisque le contexte réglementaire dans lequel œuvre la Société exige souvent que des montants estimatifs soient comptabilisés jusqu'au moment de leur finalisation et de leur rajustement, le cas échéant, en fonction de décisions réglementaires subséquentes ou autres démarches réglementaires. En raison de l'incertitude inhérente à ces estimations, les résultats réels présentés pour des périodes futures pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Constatation des produits

Les produits sont constatés à mesure que les clients sont facturés, selon un cycle de facturation. De plus, la Société comptabilise les produits non facturés afférents à l'électricité consommée par ses clients avant la fin de l'exercice pour constater les produits conformément à la BCUC.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD. (anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées au coût, y compris une provision pour les fonds utilisés pendant la construction. Le coût des actifs amortissables mis hors service et les frais d'enlèvement, déduction faite de la valeur de récupération, sont imputés à l'amortissement cumulé. Les gains et les pertes sur cession ne sont pas inclus dans le bénéfice, à moins que la cession ne fasse pas partie des activités normales de l'entreprise ou qu'elle comprenne un élément important d'une usine.

La Société applique la méthode de l'amortissement linéaire, d'après le placement dans les actifs amortissables utilisés au début de l'exercice. Les taux visent à amortir le coût des actifs sur leur durée de vie utile estimative, sur une durée moyenne de 46 ans. L'application de ces taux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 a donné lieu à un taux composé de 2,2 % (2,1 % en 2000).

Au début de 2000, la BCUC a ordonné à la Société d'utiliser un mécanisme de stabilisation tarifaire pour veiller à ce que les augmentations tarifaires annuelles des clients ne dépassent pas 5 %. La BCUC a demandé à la Société d'ajuster la durée d'amortissement des exercices précédents à l'égard de ses actifs liés au transport, d'une moyenne de 35 ans à 50 ans prospectivement à des fins d'établissement des tarifs. La stabilisation tarifaire est imputée à l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles de l'exercice, dans la mesure nécessaire seulement. Un compte de stabilisation tarifaire d'une valeur totale de 32,9 millions de dollars peut encore être utilisé pour les exercices à compter de 2000, mais ne peut être constaté tant qu'il n'a pas été utilisé.

En 2001, la dotation aux amortissements a été réduite de 3,1 millions de dollars (néant en 2000) pour la stabilisation tarifaire, comme approuvé par la BCUC.

Tranche des frais revenant aux clients

Certaines nouvelles immobilisations corporelles sont financées grâce aux apports non remboursables de clients et de tiers lorsque les produits estimatifs sont inférieurs au coût de la prestation des services ou lorsque de l'équipement spécial est requis pour répondre aux besoins particuliers des clients. Ces montants sont imputés aux immobilisations corporelles et amortis sur la durée de vie utile estimative des actifs correspondants en étant portés en réduction de la dotation à l'amortissement.

Frais reportés et autres actifs

Certains produits et coûts sont inscrits aux bilans consolidés et imputés aux résultats, comme l'exige ou l'approuve la BCUC. D'autres frais reportés sont comptabilisés aux bilans consolidés et imputés aux résultats sur la durée prévue des avantages. Pendant l'exercice, un montant de 2,0 millions de dollars (1,3 million de dollars en 2000) a été amorti et porté aux activités d'exploitation.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD. (anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Impôts sur les bénéfices

La Société suit la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices relativement à certains résultats des activités réglementées, en vertu des exigences de la BCUC. Pour les activités non réglementées, des actifs et passifs d'impôts sont constatés, aux taux pratiquement en vigueur, selon les écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des montants présentés. L'incidence de tout changement des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts futurs est portée au bénéfice de la période au cours de laquelle se produit le changement.

Avantages sociaux et avantages complémentaires de retraite

La Société et ses filiales souscrivent à un certain nombre de régimes de retraite à prestations déterminées couvrant la plupart de leurs salariés. Ces régimes sont comptabilisés selon les recommandations du chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*. La Société comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages sociaux et les frais connexes, déduction faite des actifs des régimes. La Société a adopté les conventions suivantes :

Prestations de retraite déterminées

Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs des régimes, ces actifs sont évalués à la juste valeur. Le coût de ces régimes de retraite est établi par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des hypothèses les plus probables de la direction concernant le rendement prévu des placements des régimes, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite des salariés.

Les rajustements découlant de modifications des régimes, de changements des hypothèses et de l'excédent des gains ou des pertes actuariels nets sur 10 % de l'obligation au titre des prestations, ou sur 10 % de la juste valeur des actifs des régimes si ce montant est le plus élevé, est amorti selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts par les régimes. La durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts par les régimes s'échelonne entre 13 ans et 15 ans.

Avantages complémentaires de retraite

Comme l'ordonne la BCUC, la Société comptabilise les avantages complémentaires de retraite à mesure que les cotisations patronales sont versées.

Montants de l'exercice précédent

Certains montants de l'exercice précédent ont été reclassés compte tenu de la présentation de l'exercice considéré.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Amortissement		Valeur comptable nette	
	Coût	cumulé	2001	2000
Production	102 254 \$	17 831 \$	84 423 \$	78 090 \$
Sous-stations	90 606	31 577	59 029	55 503
Transport	85 852	17 481	68 371	56 759
Distribution	152 783	52 151	100 632	90 441
Général	68 674	21 205	47 469	45 256
Total	500 169 \$	140 245 \$	359 924 \$	326 049 \$

4) FRAIS REPORTÉS ET AUTRES ACTIFS

	Valeur nette	
	2001	2000
Frais de gestion énergétique	5 296 \$	5 854 \$
Prêts au titre de la gestion énergétique	1 810	187
Frais liés aux régimes de retraite payés d'avance	6 611	5 818
Divers	1 249	1 737
Frais d'émission de titres d'emprunt	993	1 085
Ajustement lié à la prime de partage	(270)	189
	15 689 \$	14 870 \$

5) STRUCTURE DU CAPITAL

i) CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

500 000 000 d'actions ordinaires (750 000 en 2000), d'une valeur nominale de 100 \$ chacune
 500 000 000 d'actions privilégiées (2 000 000 en 2000), d'une valeur nominale de 25 \$ chacune,
 pouvant être émises en séries

	2001	2000
ÉMIS		
615 000 actions ordinaires (415 000 en 2000)	61 500 \$	41 500 \$

Après la fin de l'exercice, la Société a émis 150 000 actions ordinaires pour une contrepartie au comptant de 15 millions de dollars.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

5) STRUCTURE DU CAPITAL (suite)

ii) DETTE

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Titres garantis		
Série E, 11 %, échéant le 1 ^{er} décembre 2009	9 000 \$	9 750 \$
Série F, 9,65 %, échéant le 16 octobre 2012	15 000	15 000
Série G, 8,8 %, échéant le 28 août 2023	25 000	25 000
Série H, 8,77 %, échéant le 1 ^{er} février 2016	25 000	25 000
Série I, 7,81 %, échéant le 1 ^{er} décembre 2021	25 000	25 000
Prêt hypothécaire de WPP, 9,44 %, échéant le 31 octobre 2013	8 238	8 600
	<u>107 238</u>	<u>108 350</u>
Billet payable	50 000	50 000
Prêts bancaires à terme et prêt à vue, intérêt au taux préférentiel	56 290	54 490
	<u>213 528</u>	<u>212 840</u>
Tranche à court terme de la dette	<u>(37 438)</u>	<u>(35 602)</u>
	<u>176 090 \$</u>	<u>177 238 \$</u>

Les débetures garanties le sont par une charge de premier rang fixe et variable sur les actifs de la Société. UCU se porte garante des débetures. L'acte de fiducie prévoit des versements au fonds d'amortissement de 750 000 \$ par année pour les débetures de série E.

Le billet payable à UtiliCorp Canada Finance Limited Partnership (« UCFLP »), entité sous contrôle conjoint, n'est pas garanti, porte intérêt à 8,66 % (6,95 % en 2000) et vient à échéance le 15 juin 2011. Pendant l'exercice, la Société a enregistré des intérêts débiteurs de 3,9 millions de dollars sur le billet à payer à UCFLP.

Le prêt bancaire à terme et les prêts à vue sont sans sûreté, garantis par UCU et prélevés à partir de facilités de crédit prévoyant des emprunts jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars. Au total, 40 millions de dollars de ces facilités sont remboursables à vue, 36,3 millions de dollars étant impayés au 31 décembre 2001. Le solde de 20 millions de dollars est dû le 30 mai 2007.

Au 31 décembre 2001, la juste valeur marchande de la dette excédait sa valeur comptable de 13,1 millions de dollars (7,8 millions de dollars en 2000).

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

5) STRUCTURE DU CAPITAL (suite)

Les paiements de capital requis pour les cinq prochaines années et par la suite sont comme suit :

	Exigence relative au fonds d'amortissement	Prêt à vue et titres d'emprunt échus
2002	750	36 688
2003	750	436
2004	750	480
2005	750	527
2006	750	579
Par la suite	2 250	168 818

6) RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Société a plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées qui offrent une couverture à la plupart des employés. La valeur marchande des actifs des régimes de retraite au 31 décembre 2001 s'élevait à 58,5 millions de dollars (62,8 millions de dollars en 2000). La valeur des prestations constituées, fondée sur une évaluation indépendante des régimes selon les meilleures d'hypothèses de la direction, était de 66,7 millions de dollars (65,7 millions de dollars en 2000) au 31 décembre 2001, y compris une provision pour l'incidence des augmentations de salaire futures, le cas échéant. Les gains et pertes actuariels et les montants résultant des modifications des hypothèses et des changements apportés aux régimes sont reportés et amortis par imputation aux résultats sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

6) RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

Les charges de la Société à l'égard des prestations de retraite sont comme suit :

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Coût des services rendus de l'exercice pour l'employeur	941 \$	1 305 \$
Intérêts débiteurs	4 389	4 323
Rendement prévu des actifs des régimes	(4 776)	(4 161)
Amortissement :		
Obligations nettes découlant de la transition	976	1 020
Coût des services passés	123	56
Charge totale nette au titre des régimes de retraite	<u>1 653 \$</u>	<u>2 543 \$</u>

Les informations relatives aux régimes à prestations déterminés de la Société sont les suivantes :

Obligations au titre des prestations constituées –

Solde au début de l'exercice	65 749 \$	60 951 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 298	2 596
Intérêts débiteurs	4 389	4 323
Prestations versées	(4 288)	(3 260)
Coût des services passés	2 002	—
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(1 303)	1 139
Transferts	(2 187)	—
Solde à la fin de l'exercice	<u>66 660 \$</u>	<u>65 749 \$</u>

Actifs des régimes –

Solde au début de l'exercice	62 847 \$	51 412 \$
Rendement réel des actifs des régimes	(1 560)	10 230
Cotisations patronales	2 216	3 174
Cotisations salariales	1 412	1 291
Prestations versées	(4 288)	(3 260)
Transferts	(2 114)	—

Juste valeur à la fin de l'exercice	<u>58 513 \$</u>	<u>62 847 \$</u>
-------------------------------------	------------------	------------------

Situation de capitalisation	(8 147) \$	(2 902) \$
Cotisations à recevoir	1 635	1 446
Gain actuariel net non amorti	(710)	(6 158)
Obligation transitoire non amortie	10 869	12 349
Coût non amorti des services passés	2 964	1 083

Actif au titre des prestations constituées	<u>6 611 \$</u>	<u>5 818 \$</u>
--	-----------------	-----------------

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

6) RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

Les montants présentés ci-dessus relativement aux obligations au titre des prestations constituées et à la juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice comprennent les montants suivants relativement aux régimes qui ne sont pas entièrement capitalisés :

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Obligation au titre des prestations constituées	36 119 \$	32 822 \$
Juste valeur des actifs du régime	27 869	26 823
Situation de capitalisation – déficit	<u>8 250 \$</u>	<u>5 999 \$</u>

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par la Société pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Taux d'actualisation	7,0 %	7,0 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	8,0 %	8,0 %
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	3,5 %
Durée estimative du reste de la carrière active	13,5 ans	13,6 ans

7) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision pour impôts sur les bénéfices diffère du montant auquel on pourrait s'attendre si elle était calculée en appliquant les taux d'impôts prévus par les lois fédérale et provinciales canadiennes aux résultats avant les impôts sur les bénéfices, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

	<u>2001</u>		<u>2000</u>	
	\$	%	\$	%
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	23 439		19 210	
Provision prévue pour les impôts sur les bénéfices	10 271	43,8	8 668	45,1
Rajustements des impôts sur les bénéfices découlant des éléments capitalisés aux fins comptables, mais passés en charges aux fins fiscales –				
Charges d'exploitation	(1 074)	(4,6)	(1 120)	(5,8)
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	(371)	(1,6)	(266)	(1,4)
Autres écarts temporaires	(1 644)	(7,0)	(811)	(4,2)
Impôts des grandes sociétés	775	3,3	615	3,2
Variation des taux d'imposition	(1 500)	(6,4)	—	—
Divers	235	1,0	(371)	(1,9)
Charge d'impôts sur les bénéfices	<u>6 692</u>	<u>28,5</u>	<u>6 715</u>	<u>35,0</u>

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

7) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Les passifs d'impôts futurs se composent de ce qui suit :

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Valeur comptable nette des centrales et de l'équipement non réglémentés en excédent de la valeur fiscale	<u>6 287 \$</u>	<u>7 801 \$</u>

8) ENGAGEMENTS

i) Projet d'immobilisations

Les dépenses en capital de services publics pour 2002 devraient s'établir à un total d'environ 89,6 millions de dollars, comprenant 67,6 millions de dollars pour la modernisation du réseau de transport, 5,1 millions de dollars pour la modernisation du réseau de production d'énergie électrique, 1,9 million de dollars pour l'accroissement de la clientèle et la modernisation de ses installations, et 15,0 millions de dollars pour d'autres centrales de services publics.

ii) Contrat d'acquisition de Brilliant Power

Le 3 mai 1996, un décret émis par la BCUC a approuvé un contrat d'acquisition d'énergie d'une durée de 60 ans concernant la production de la centrale hydro-électrique Brilliant située près de Castlegar, en Colombie-Britannique. La centrale Brilliant est détenue par la Columbia Basin Power Corporation (« CBPC »), coentreprise entre Columbia Power Corporation et Columbia Basin Trust. La Société exploite et entretient la centrale Brilliant pour la CBPC en contrepartie d'honoraires de gestion.

Le contrat exige des paiements mensuels fixes fondés sur des sommes déterminées en vertu de l'achat ferme d'énergie. Le contrat comprend un rajustement au prix du marché après 30 ans sur la durée du contrat de 60 ans. La Société a enregistré le contrat à titre de contrat de location-exploitation dont les paiements minimaux exigés au cours des cinq prochains exercices sont comme suit :

	<u>Montant</u>
2002	23 972 \$
2003	29 579
2004	31 375
2005	32 721
2006	32 746

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.
(anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

8) ENGAGEMENTS (suite)

iii) Contrats d'achat d'énergie fermes

La Société a conclu un contrat d'achat d'énergie ferme à long terme, à paiements minimaux, avec BC Hydro. Le contrat comprend une disposition d'achat ferme en fonction du renouvellement des exigences de la capacité de production aux cinq ans. La Société a également conclu un contrat d'achat d'énergie ferme à court terme avec Aquila Canada Corporation, société sous contrôle unique, portant sur 50 à 100 MW à différents intervalles tout au long de 2002, assorti d'une disposition d'achat ferme fondée sur une quantité précise d'énergie.

Les paiements minimaux exigés au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	<u>Montant</u>
2002	13 869 \$
2003	5 823
2004	5 293
2005	5 293
2006	5 293

iv) Location de bureaux

Le 29 septembre 1993, la Société a commencé à louer son immeuble de bureaux Trail, en Colombie-Britannique pour une durée de 30 ans, en vertu d'un contrat de cession-bail. Les modalités du contrat exigent le versement d'un loyer minimal futur d'un total de 25 millions de dollars et attribuent des options de rachat à la Société à la vingtième et à la trentième année de la durée du bail. Comme l'exige la BCUC, les paiements minimaux à verser au cours des cinq prochains exercices sont comme suit :

	<u>Montant</u>
2002	310 \$
2003	310
2004	600
2005	600
2006	600

v) Poursuites judiciaires

La Société est assujettie à diverses poursuites judiciaires et demandes de règlement qui surviennent dans le cours normal des activités. La Société estime que le montant exigible, le cas échéant, découlant de ces actions ne devrait pas avoir d'incidence importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

UTILICORP NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD. (anciennement West Kootenay Power Ltd.)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

9) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations et soldes présentés ailleurs, dans le cours normal des activités, la Société transige avec sa société mère et d'autres sociétés apparentées sous contrôle commun. Les opérations suivantes ont été mesurées à la valeur d'échange.

Au 31 décembre 2002, les montants dus à la société mère et aux autres sociétés apparentées de la Société sous contrôle commun et par celles-ci ne portent aucun intérêt, ne sont pas garantis et sont payables à vue.

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Inclus dans les débiteurs	7 401 \$	1 518 \$
Inclus dans les créditeurs	4 534 \$	1 839 \$

Les autres opérations entre apparentés incluses dans la charge d'achat d'électricité sont la vente de l'excédent d'électricité à Aquila Canada Corp. pour 6,1 millions de dollars (néant en 2000). Les charges d'exploitation et d'entretien englobent les services de direction et de gestion offerts par Utility Networks Canada Ltd. de 1,7 million de dollars (néant en 2000). Des coûts de 0,3 million de dollars (0,2 million de dollars en 2000) ont été facturés à la Société par UCU pour des services rendus comme demandé et figurent dans les charges d'exploitation et d'entretien.

10) INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société a recours à des contrats de change à terme afin de réduire son exposition aux fluctuations des taux de change du dollar US par rapport au dollar canadien. Les contrats sont normalement pour des durées pouvant aller jusqu'à douze mois et servent de couvertures pour les contrats d'achat d'électricité nets libellés en dollars US de la Société. Les gains et pertes découlant de ces instruments financiers sont contrebalancés par les gains et pertes résultant de l'échéance des opérations sous-jacentes.

Au 31 décembre 2001, la Société a des contrats de change à terme pour la vente de 1,6 million de dollars US entre le 22 janvier 2002 et le 20 mars 2002 à des taux se situant entre 0,6327 \$ et 0,6326 \$. Si ces contrats avaient été réglés le 31 décembre 2001, un profit additionnel de 20 000 \$ aurait été constaté.

Les autres instruments financiers de la Société consistent principalement en débiteurs, en produits non facturés, en créditeurs et en une dette. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable, sauf indication contraire.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.
Anciennement UtiliCorp Networks Canada (British Columbia) Ltd.

États financiers consolidés et rapport des vérificateurs
31 décembre 2002 et 2001

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

Nous avons vérifié le bilan consolidé d'**AQUILA NETWORKS CANADA (BRITISH COLUMBIA) LTD.** au 31 décembre 2002 ainsi que les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2002 et des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Comme l'exige la *British Columbia Company Act*, nous déclarons que, à notre avis, ces principes ont été appliqués de façon uniforme.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2001 et pour l'exercice terminé à cette date ont été vérifiés par d'autres vérificateurs qui ont cessé leurs activités. Ces vérificateurs ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers dans leur rapport daté du 23 janvier 2002 (le 1^{er} février 2002 pour la note 5 i)).

Calgary, Canada
Le 19 février 2003

(signé) *KPMG s.r.l.*
Comptables agréés

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre

2002

2001

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)

\$

\$

ACTIF

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3) 416 015 359 924

CHARGES REPORTÉES ET AUTRES ACTIFS (note 4) 13 024 15 689

ACTIFS À COURT TERME

Espèces 41 —

Débiteurs (note 9) 14 795 24 490

Produits d'exploitation non facturés 12 882 6 394

Impôts sur les bénéfices à recevoir 3 685 —

Stocks 428 682

Charges payées d'avance 688 1 267

32 519 32 833

461 558 408 446

STRUCTURE DU CAPITAL ET PASSIF

STRUCTURE DU CAPITAL (note 5)

CAPITAUX PROPRES

Actions ordinaires 76 500 61 500

Bénéfices non répartis 93 205 96 706

Total des capitaux propres 169 705 158 206

DETTE 224 917 176 090

394 622 334 090

PASSIF

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS (note 7) 1 807 6 287

ENGAGEMENTS (note 8)

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs et charges à payer (note 9) 39 237 25 108

Tranche à court terme de la dette (note 5) 21 962 37 438

Intérêts courus 3 930 3 239

Impôts sur les bénéfices exigibles — 2 078

65 129 67 863

461 558 408 446

Approuvé au nom du conseil d'administration

(signé) *V. Roy Phillips*, Administrateur

(signé) *Fauzia Lalani*, Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

Pour les exercices terminés les 31 décembre

	2002	2001
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	\$	\$
PRODUITS		
Ventes d'énergie	149 902	143 332
Autres	4 092	4 585
	<u>153 994</u>	<u>147 917</u>
CHARGES		
Achats d'énergie	52 154	51 051
Charges d'exploitation et d'entretien (note 9)	35 670	26 390
Amortissement	24 685	9 843
Impôts fonciers et sur le capital de la C.-B.	9 877	10 342
Droits de captation d'eau	7 270	7 327
Frais de transit	4 101	4 334
	<u>133 757</u>	<u>109 287</u>
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	20 237	38 630
INTÉRÊTS DÉBITEURS		
Débitures garanties (note 5)	10 283	8 858
Autre dette (note 5)	6 509	7 179
Provisions pour fonds utilisés durant la construction	(2 451)	(846)
	<u>14 341</u>	<u>15 191</u>
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	5 896	23 439
CHARGE (RECOUVREMENT) D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (notes 7 et 10)	(242)	6 692
BÉNÉFICE NET	<u>6 138</u>	<u>16 747</u>

ÉTATS CONSOLIDÉS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

Pour les exercices terminés les 31 décembre

	2002	2001
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	\$	\$
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	96 706	86 773
Bénéfice net	6 138	16 747
Dividendes	9 639	6 814
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>93 205</u>	<u>96 706</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

	2002	2001
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	6 138	16 747
Ajouter les éléments sans incidence sur l'encaisse		
Amortissement	24 685	9 843
Impôts sur les bénéfices futurs	(4 481)	(1 514)
Variation des charges reportées liées aux activités d'exploitation	994	(793)
Variation du fonds de roulement hors caisse	13 098	5 114
	<u>40 434</u>	<u>29 397</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(78 759)	(41 464)
Variation des charges reportées liées aux activités d'investissement	(22)	(2 280)
	<u>(78 781)</u>	<u>(43 744)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'actions ordinaires	15 000	20 000
Prêts bancaires à terme et prêt à vue émis (remboursés)	(15 476)	1 800
Émission de débentures	50 000	—
Remboursement de débentures et de prêts hypothécaires	(1 173)	(1 112)
Dividendes	(9 639)	(6 814)
Variation des charges reportées liées aux activités de financement	(324)	—
	<u>38 388</u>	<u>13 874</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES	41	(473)
SOLDE D'OUVERTURE DES ESPÈCES	—	473
SOLDE DE CLÔTURE DES ESPÈCES	41	—

LES FLUX DE TRÉSORERIE COMPRENNENT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Intérêts payés	16 249	15 587
Impôts sur les bénéfices payés	9 407	7 712

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

1) DÉFINITION DE L'ENTITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (« ANCBC » ou la « Société ») (anciennement UtilitiCorp Networks Canada (British Columbia) Ltd.) a été constituée en vertu d'une loi de la province de la Colombie-Britannique. Le 2 septembre 1987, elle est devenue une filiale en propriété exclusive d'Aquila Networks British Columbia Ltd. (« ANBC ») qui, elle-même, est une filiale en propriété exclusive d'Aquila, Inc., société ouverte américaine.

Le 31 mai 2002, la Société a adopté la raison sociale Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales en propriété exclusive, Walden Power Partnership (« WPP »), ESI-Power Walden Corporation Ltd. et West Kootenay Power Ltd. Toutes les opérations intersociétés et tous les soldes réciproques importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Réglementation

La Société est réglementée par la British Columbia Utilities Commission (« BCUC »). La BCUC veille à l'application des lois et règlements, en vertu de la *Utilities Commission Act*, portant sur la tarification, les taux, la construction, l'exploitation, le financement et la comptabilité. La constatation par ANCBC de certains actifs, passifs, produits et charges en vertu des règlements ne se fait pas nécessairement au même moment qu'en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada que suivent les entités dont les activités ne sont pas réglementées.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction pose des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges durant l'exercice. Certaines estimations sont nécessaires puisque le contexte réglementaire dans lequel œuvre la Société exige souvent que des montants estimatifs soient comptabilisés jusqu'au moment de leur finalisation et de leur rajustement, le cas échéant, en fonction de décisions réglementaires subséquentes ou autres démarches réglementaires. En raison de l'incertitude inhérente à ces estimations, les résultats réels présentés pour des périodes futures pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Constatation des produits

Les produits sont constatés à mesure que les clients sont facturés, selon un cycle de facturation. De plus, la Société comptabilise les produits non facturés afférents à l'électricité consommée par ses clients avant la fin de l'exercice pour constater les produits conformément à la BCUC.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces se composent de placements très liquides dont l'échéance initiale est de 90 jours ou moins.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées au coût, y compris une provision pour les fonds utilisés pendant la construction. Le coût des actifs amortissables mis hors service et les frais d'enlèvement, déduction faite de la valeur de récupération, sont imputés à l'amortissement cumulé. Les gains et les pertes sur cession ne sont pas inclus dans le bénéfice, à moins que la cession ne fasse pas partie des activités normales de l'entreprise ou qu'elle comprenne un élément important d'une usine.

La Société applique la méthode de l'amortissement linéaire, d'après le placement dans les actifs amortissables utilisés au début de l'exercice. L'application de ces taux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 a donné lieu à un taux composé de 2,5 % (2,2 % en 2001).

Au début de 2000, la BCUC a ordonné à la Société d'utiliser un mécanisme de stabilisation tarifaire pour veiller à ce que les augmentations tarifaires annuelles des clients ne dépassent pas 5 %. La BCUC a demandé à la Société d'ajuster la durée d'amortissement des actifs liés au transport, d'une moyenne de 35 ans à 50 ans prospectivement à des fins d'établissement des tarifs. La stabilisation tarifaire est imputée à l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles de l'exercice, dans la mesure nécessaire seulement. Un compte de stabilisation tarifaire d'une valeur nominale de référence résiduelle totale de 29,8 millions de dollars peut encore être utilisé pour les exercices à venir, mais ne peut être constaté tant qu'il n'a pas été utilisé.

En 2002, la dotation aux amortissements a été réduite de néant (3,1 millions de dollars en 2001) pour la stabilisation tarifaire, comme approuvé par la BCUC.

Tranche des frais revenant aux clients

Certaines nouvelles immobilisations corporelles sont financées grâce aux apports non remboursables de clients et de tiers lorsque les produits estimatifs sont inférieurs au coût de la prestation des services ou lorsque de l'équipement spécial est requis pour répondre aux besoins particuliers des clients. Ces montants sont imputés aux immobilisations corporelles et amortis sur la durée de vie utile estimative des actifs connexes en étant portés en réduction de la dotation à l'amortissement.

Frais reportés et autres actifs

Certains produits et coûts sont inscrits aux bilans consolidés et imputés progressivement aux résultats, comme l'exige ou l'approuve la BCUC. D'autres frais reportés sont comptabilisés aux bilans consolidés et imputés aux résultats sur la durée prévue des avantages. Pendant l'exercice, un montant de 2,0 millions de dollars (2,0 millions de dollars en 2001) a été amorti et porté aux activités d'exploitation.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Impôts sur les bénéfices

La Société suit la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices relativement à certains résultats des activités réglementées, en vertu des exigences de la BCUC. Pour les activités non réglementées, des actifs et passifs d'impôts sont constatés, aux taux pratiquement en vigueur, selon les écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des montants présentés. L'incidence de tout changement des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts futurs est portée au bénéfice de la période au cours de laquelle se produit le changement.

Avantages sociaux et avantages complémentaires de retraite

La Société et ses filiales souscrivent à un certain nombre de régimes de retraite à prestations déterminées couvrant la plupart de leurs salariés. Ces régimes sont comptabilisés selon les recommandations du chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*. La Société comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages sociaux et les frais connexes, déduction faite des actifs des régimes. La Société a adopté les conventions suivantes :

Prestations de retraite déterminées

Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs des régimes, ces actifs sont évalués à la juste valeur. Le coût de ces régimes de retraite est établi par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des hypothèses les plus probables de la direction concernant le rendement prévu des placements des régimes, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite des salariés.

Les rajustements découlant de modifications des régimes, de changements des hypothèses et de l'excédent des gains ou des pertes actuariels nets sur 10 % de l'obligation au titre des prestations, ou sur 10 % de la juste valeur des actifs des régimes si ce montant est plus élevé, est amorti selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts par les régimes. La durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts par les régimes s'échelonne entre 13 ans et 15 ans. La Société utilise le 30 septembre comme date de mesure pour tous ses régimes.

La Société a entrepris la restructuration de son personnel pendant l'exercice. Dans le cadre de cette restructuration, environ 40 % des membres actifs de l'un des régimes de retraite de la Société ont été mis à pied. La direction considère cette réduction de l'effectif comme une compression en vertu des normes comptables relatives aux régimes de retraite, et la compression donnerait normalement lieu à une diminution du bénéfice net de 2002 de 0,9 million de dollars. Cependant, la BCUC a approuvé le maintien de la comptabilisation des charges de retraite comme si aucune compression n'avait eu lieu. Par conséquent, aucune charge relative à la compression n'a été constatée dans les états financiers.

Avantages complémentaires de retraite

Comme l'ordonne la BCUC, la Société comptabilise les avantages complémentaires de retraite à mesure que les cotisations patronales sont versées.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2002	2001
Production	103 646 \$	30 666 \$	72 980 \$	84 423 \$
Sous-stations	91 589	32 897	58 692	59 029
Transport	134 151	18 869	115 282	68 371
Distribution	178 145	55 697	122 448	100 632
Général	69 189	22 576	46 613	47 469
Total	576 720 \$	160 705 \$	416 015 \$	359 924 \$

4) FRAIS REPORTÉS ET AUTRES ACTIFS

	2002	2001
Frais de gestion énergétique, déduction faite d'impôts et taxes de 3,1 millions de dollars (3,6 millions de dollars en 2001)	4 909 \$	5 296 \$
Prêts au titre de la gestion énergétique	1 213	1 810
Frais liés aux régimes de retraite payés d'avance	6 775	6 611
Divers	539	1 249
Frais d'émission de titres d'emprunt	1 264	993
Ajustement lié à la prime de partage	(1 676)	(270)
	13 024 \$	15 689 \$

5) STRUCTURE DU CAPITAL

i) CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

500 000 000 d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 \$ chacune

500 000 000 d'actions privilégiées, d'une valeur nominale de 25 \$ chacune, pouvant être émises en séries

	2002	2001
ÉMIS		
765 000 actions ordinaires (615 000 en 2001)	76 500 \$	61 500 \$

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

5) STRUCTURE DU CAPITAL (suite)

ii) DETTE

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Titres garantis		
Série E, 11 %, échéant le 1 ^{er} décembre 2009	8 250 \$	9 000 \$
Série F, 9,65 %, échéant le 16 octobre 2012	15 000	15 000
Série G, 8,8 %, échéant le 28 août 2023	25 000	25 000
Série H, 8,77 %, échéant le 1 ^{er} février 2016	25 000	25 000
Série I, 7,81 %, échéant le 1 ^{er} décembre 2021	25 000	25 000
Série J, 6,75 %, échéant le 31 juillet 2009	50 000	—
Prêt hypothécaire de WPP, 9,44 %, échéant le 31 octobre 2013	<u>7 840</u>	<u>8 238</u>
	156 090	107 238
Billet payable	50 000	50 000
Prêt bancaire à terme et prêt à vue	<u>40 789</u>	<u>56 290</u>
	246 879	213 528
Tranche à court terme de la dette	<u>(21 962)</u>	<u>(37 438)</u>
	<u>224 917 \$</u>	<u>176 090 \$</u>

Les débetures garanties le sont par une charge de premier rang fixe et variable sur les actifs de la Société. Aquila, Inc. se porte garante des débetures. L'acte de fiducie prévoit des versements au fonds d'amortissement de 750 000 \$ par année pour les débetures de série E.

Le billet payable à Aquila Networks Canada Finance Limited Partnership (« ANCFLP »), entité sous contrôle conjoint, n'est pas garanti, porte intérêt à 8,66 % et vient à échéance le 15 juin 2011. Pendant l'exercice, la Société a enregistré des intérêts débiteurs de 4,3 millions de dollars (3,9 millions de dollars en 2001) sur le billet payable à ANCFLP.

Le prêt bancaire à terme et le prêt à vue sont sans sûreté et sont prélevés de facilités de crédit prévoyant des emprunts jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars. Au total, 30 millions de dollars de ces facilités sont remboursables à vue, 20,8 millions de dollars étant impayés au 31 décembre 2002. La facilité à vue porte intérêt au taux préférentiel. Le solde impayé de 20 millions de dollars est dû le 29 mai 2005, est garanti par Aquila, Inc. et est prélevé à partir d'acceptations bancaires.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS **Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001**

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

5) STRUCTURE DU CAPITAL (suite)

Au 31 décembre 2002, la juste valeur marchande de la dette excédait sa valeur comptable de 24,0 millions de dollars (13,1 millions de dollars en 2001).

Les intérêts débiteurs comprennent un montant de 13,6 millions de dollars relatif à la dette à long terme.

Les paiements de capital requis pour les cinq prochaines années et par la suite sont comme suit :

	Exigence relative au fonds d'amortissement	Prêt à vue et titres d'emprunt échu
2003	750	21 212
2004	750	474
2005	750	20 521
2006	750	572
2007	750	629
Par la suite	1 500	198 221

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

6) RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Société a plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées qui offrent une couverture à la plupart des employés. Les charges de la Société à l'égard des prestations de retraite sont comme suit :

	<u>2002</u>		<u>2001</u>	
Coût des services rendus de l'exercice pour l'employeur	965	\$	941	\$
Intérêts débiteurs	4 674		4 389	
Rendement prévu des actifs du régime	(4 460)		(4 776)	
Amortissement :				
Obligations nettes découlant de la transition	980		976	
Coût des services passés	252		123	
Charge totale nette au titre des régimes de retraite	<u>2 411</u>	<u>\$</u>	<u>1 653</u>	<u>\$</u>

Les informations relatives aux régimes à prestations déterminés de la Société sont les suivantes :

Obligations au titre des prestations constituées				
Solde au début de l'exercice	66 660	\$	65 749	\$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 273		2 298	
Intérêts débiteurs	4 674		4 389	
Prestations versées	(3 506)		(4 288)	
Coût des services passés	—		2 002	
Pertes actuarielles (gains actuariels)	5 086		(1 303)	
Transferts	(583)		(2 187)	
Solde à la fin de l'exercice	<u>74 604</u>	<u>\$</u>	<u>66 660</u>	<u>\$</u>
Actifs des régimes				
Solde au début de l'exercice	58 513	\$	62 847	\$
Rendement réel des actifs des régimes	(371)		(1 560)	
Cotisations patronales	3 498		2 216	
Cotisations salariales	1 671		1 412	
Prestations versées	(3 506)		(4 288)	
Transferts et charges autres que de placement	(986)		(2 114)	
Juste valeur à la fin de l'exercice	<u>58 819</u>	<u>\$</u>	<u>58 513</u>	<u>\$</u>
Situation de capitalisation	(15 785)	\$	(8 147)	\$
Cotisations à recevoir	239		1 635	
Gain actuariel net non amorti	9 720		(710)	
Obligation transitoire non amortie	9 888		10 869	
Coût non amorti des services passés	2 713		2 964	
Actif au titre des prestations constituées	<u>6 775</u>	<u>\$</u>	<u>6 611</u>	<u>\$</u>

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

6) RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

Les montants présentés ci-dessus relativement aux obligations au titre des prestations constituées et à la juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice comprennent les montants suivants relativement aux régimes qui ne sont pas entièrement capitalisés :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Obligation au titre des prestations constituées	74 604 \$	36 119 \$
Juste valeur des actifs des régimes	58 819	27 869
Situation de capitalisation – déficit	<u>15 785 \$</u>	<u>8 250 \$</u>

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par la Société pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Taux d'actualisation	6,5 %	7,0 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	7,5 %	8,0 %
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	3,5 %
Durée estimative du reste de la carrière active	13,5 ans	13,5 ans

7) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision pour impôts sur les bénéfices diffère du montant auquel on pourrait s'attendre si elle était calculée en appliquant les taux d'impôts prévus par les lois fédérale et provinciales canadiennes aux résultats avant les impôts sur les bénéfices, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

	<u>2002</u>		<u>2001</u>	
	\$	%	\$	%
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	5 986	—	23 439	—
Provision prévue pour les impôts sur les bénéfices	2 288	38,8	10 271	43,8
Rajustements des impôts sur les bénéfices découlant des éléments capitalisés aux fins comptables, mais passés en charges aux fins fiscales				
Charges d'exploitation	(844)	(14,3)	(1 074)	(4,6)
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	(951)	(16,0)	(371)	(1,6)
Autres écarts temporaires	(1 224)	(20,8)	(1 644)	(7,0)
Impôts des grandes sociétés	905	15,3	775	3,3
Variation des taux d'imposition	—	—	(1 500)	(6,4)
Divers	(416)	(7,1)	235	1,0
Charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéfices	<u>(242)</u>	<u>(4,1)</u>	<u>6 692</u>	<u>28,5</u>

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

7) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

La charge (le recouvrement) d'impôts sur les bénéfices comprend :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices futurs	(4 481) \$	(1 500) \$
Charge d'impôts sur les bénéfices de l'exercice	4 239	8 192
	<u>(242) \$</u>	<u>6 692 \$</u>

Les passifs d'impôts futurs se composent de ce qui suit :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Valeur comptable nette des centrales et de l'équipement non réglementés en excédent de la valeur fiscale	1 807 \$	6 287 \$

Comme décrit à la note 2, la Société utilise la méthode des impôts à payer pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices pour les activités réglementées. Si la Société comptabilisait ses activités réglementées au moyen de la méthode du passif fiscal, elle posséderait des passif d'impôts futurs additionnels d'environ 36,5 millions de dollars au 31 décembre 2002 (36,5 millions de dollars en 2001).

8) ENGAGEMENTS

i) Contrat d'acquisition de Brilliant Power

Le 3 mai 1996, un décret émis par la BCUC a approuvé un contrat d'acquisition d'énergie d'une durée de 60 ans concernant la production de la centrale hydro-électrique Brilliant située près de Castlegar, en Colombie-Britannique. La centrale Brilliant est détenue par la Columbia Basin Power Corporation (« CBPC »), coentreprise entre Columbia Power Corporation et Columbia Basin Trust. ANCBC exploite et entretient la centrale Brilliant pour la CBPC en contrepartie d'honoraires de gestion.

Le contrat exige des paiements mensuels fixes fondés sur des sommes déterminées en vertu de l'achat ferme d'énergie dans le cours normal des activités. Le contrat comprend un rajustement au prix du marché après 30 ans de la durée du contrat de 60 ans. La Société a enregistré le contrat à titre de contrat de location-exploitation, comme l'exige la BCUC, dont les paiements minimaux exigés au cours des cinq prochains exercices sont comme suit :

	<u>Montant</u>
2003	31 682 \$
2004	31 977
2005	32 617
2006	33 269
2007	33 935

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

8) ENGAGEMENTS (suite)

ii) Contrats d'achat d'électricité fermes

La Société a conclu un contrat d'achat d'électricité ferme à long terme, à paiements minimaux, avec BC Hydro. Le contrat comprend une disposition d'achat ferme en fonction du renouvellement des exigences de la capacité de production aux cinq ans.

Les paiements minimaux exigés au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	<u>Montant</u>
2003	7 103 \$
2004	5 388
2005	5 496
2006	5 606
2007	5 718

iii) Location de bureaux

Le 29 septembre 1993, la Société a commencé à louer son immeuble de bureaux Trail, en Colombie-Britannique pour une durée de 30 ans, en vertu d'un contrat de cession-bail. Les modalités de l'entente exigent le versement d'un loyer minimal futur d'un total de 25 millions de dollars et attribuent des options de rachat à la Société à la vingtième et à la trentième année de la durée du bail. La Société comptabilise le contrat de location comme un contrat de location-exploitation, comme l'exige la BCUC. Les paiements minimaux à verser au cours des cinq prochains exercices sont comme suit :

	<u>Montant</u>
2003	310 \$
2004	600
2005	600
2006	600
2007	600

iv) Poursuites judiciaires

La Société est assujettie à diverses poursuites judiciaires et demandes de règlement qui surviennent dans le cours normal des activités. La Société estime que le montant exigible, le cas échéant, découlant de ces actions ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

v) Dépenses en capital

En tant que société de service public d'électricité, la Société est tenue de fournir des services aux clients situés dans sa zone de desserte. La Société a prévu des dépenses en capital de 62,8 millions de dollars pour 2003. Ces dépenses s'expliquent surtout par les demandes des clients ou sont destinées à de grands projets d'immobilisations précisément autorisés par BCUC. La Société devra réunir de nouveaux capitaux au cours de 2003 pour financer ses dépenses en capital.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

9) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations et soldes présentés ailleurs, dans le cours normal des activités, la Société transige avec sa société mère et d'autres sociétés apparentées sous contrôle commun. Les opérations suivantes ont été mesurées à la valeur d'échange.

Au 31 décembre 2002, les montants dus à la société mère et aux autres sociétés apparentées de la Société sous contrôle commun et par celles-ci ne portent aucun intérêt, ne sont pas garantis et sont payables à vue.

	<u>2002</u>		<u>2001</u>	
Inclus dans les débiteurs	2 957	\$	7 401	\$
Inclus dans les créditeurs	16 364	\$	8 335	\$
Coût du projet d'immobilisations inclus dans les immobilisations corporelles	8 098	\$	5 007	\$

La charge d'achat d'électricité comprend la vente de l'excédent d'électricité à Aquila Canada Corp. pour 0,1 million de dollars (6,1 millions de dollars en 2001). Les charges d'exploitation et d'entretien englobent les services de direction et de gestion offerts par Aquila Networks Canada Ltd. de 1,1 million de dollars (1,7 million de dollars en 2001). Des coûts de 0,3 million de dollars (0,3 million de dollars en 2001) ont été facturés à la Société par Aquila, Inc. pour des services rendus comme demandé et figurent dans les charges d'exploitation et d'entretien.

10) IMPUTATION POUR BAISSÉ DE VALEUR DE L'ACTIF

La dotation aux amortissements pour 2002 comprend une imputation de 10,0 millions de dollars afin de refléter une baisse de la valeur comptable de la centrale de Walden (« Walden »). Les impôts à payer incluent une récupération des impôts futurs correspondante de 4,4 millions de dollars.

11) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Société consistent principalement en débiteurs, en créditeurs et une dette. Ces instruments financiers, sauf pour la dette (note 5), ont une juste valeur qui se rapproche de leur valeur comptable respective. Les justes valeurs de la dette sont calculées en utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés fondée sur une estimation du taux d'emprunt à court terme de la Société pour chaque instrument.

12) FAIT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

En février 2003, la BCUC a approuvé une hausse tarifaire de 4,3 % pour 2003 et la prorogation des conditions du régime de réglementation axé sur le rendement en vertu duquel la Société exerce présentement ses activités.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

États financiers intermédiaires non vérifiés
30 juin 2003

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

BILANS CONSOLIDÉS

	30 Juin 2003	31 décembre 2002
(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)		
	Non vérifié	Vérifié
	\$	\$
ACTIF		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	427 715	416 015
CHARGES REPORTÉES ET AUTRES ACTIFS	13 988	13 024
ACTIF À COURT TERME		
Espèces	195	41
Débiteurs	35 753	14 795
Produits d'exploitation non facturés	9 408	12 882
Impôts sur les bénéfices à recevoir	2 338	3 685
Stocks	420	428
Charges payées d'avance	4 244	688
	<u>52 358</u>	<u>32 519</u>
	494 061	461 558

STRUCTURE DU CAPITAL ET PASSIF

STRUCTURE DU CAPITAL

CAPITAUX PROPRES

Actions ordinaires	76 500	76 500
Bénéfices non répartis	<u>102 119</u>	<u>93 205</u>
Total des capitaux propres	178 619	169 705

DETTE

	<u>225 340</u>	<u>224 917</u>
--	----------------	----------------

TOTAL DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

	403 959	394 622
--	---------	---------

PASSIF

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS

	<u>1 765</u>	<u>1 807</u>
--	--------------	--------------

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs et charges à payer	41 563	39 237
Dette à court terme	42 935	21 962
Intérêts courus	<u>3 839</u>	<u>3 930</u>
	<u>88 337</u>	<u>65 129</u>

TOTAL DE LA STRUCTURE DU CAPITAL ET DU PASSIF

	494 061	461 558
--	---------	---------

Approuvé au nom du conseil d'administration :

(signé) *Fauzia Lalani*, Administrateur

(signé) *James M. Greene*, Administrateur

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	Trois mois terminés les 30 juin		Six mois terminés les 30 juin	
	2003	2002	2003	2002
	Non vérifié \$	Non vérifié \$	Non vérifié \$	Non vérifié \$
PRODUITS				
Ventes d'énergie	36 165	35 035	80 532	77 253
Autres	(477)	1 547	1 482	2 574
	<u>35 688</u>	<u>36 582</u>	<u>82 014</u>	<u>79 827</u>
CHARGES				
Achats d'énergie	11 497	10 688	29 308	26 572
Charges d'exploitation et d'entretien	6 076	6 276	15 366	13 208
Amortissement	3 800	3 617	7 208	7 129
Impôts fonciers et sur le capital de la C.-B.	2 393	2 640	4 786	5 292
Droits de captation d'eau	2 168	1 816	4 073	3 634
Frais de transit	902	1 021	1 809	2 106
	<u>26 836</u>	<u>26 058</u>	<u>62 550</u>	<u>57 941</u>
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	8 852	10 524	19 464	21 886
INTÉRÊTS DÉBITEURS				
Débitures garanties	3 019	2 580	6 057	4 776
Autre dette	1 967	1 225	3 786	2 889
Provisions pour fonds utilisés durant la construction	(1 361)	(498)	(2 467)	(934)
	<u>3 625</u>	<u>3 307</u>	<u>7 376</u>	<u>6 731</u>
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	5 227	7 217	12 088	15 155
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	<u>1 603</u>	<u>2 452</u>	<u>3 174</u>	<u>5 264</u>
BÉNÉFICE NET	<u>3 624</u>	<u>4 765</u>	<u>8 914</u>	<u>9 891</u>

ÉTATS CONSOLIDÉS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	Six mois terminés les 30 juin	
	2003	2002
	Non vérifié \$	Non vérifié \$
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	93 205	96 706
Bénéfice net	8 914	9 891
Dividendes	—	(4 819)
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>102 119</u>	<u>101 778</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers intermédiaires.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars.)	Trois mois terminés les 30 juin		Six mois terminés les 30 juin	
	2003	2002	2003	2002
	Non vérifié \$	Non vérifié \$	Non vérifié \$	Non vérifié \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Bénéfice net	3 624	4 765	8 914	9 891
Ajouter les éléments sans incidence sur l'encaisse				
Amortissement	3 800	3 619	7 208	7 129
Impôts sur les bénéfices futurs	(21)	(23)	(42)	(42)
Variation du fonds de roulement hors caisse	(9 993)	(1 516)	(17 569)	9 582
	(2 590)	6 845	(1 579)	26 560
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Immobilisations corporelles	(13 850)	(12 570)	(17 717)	(21 717)
Charges reportées et autres actifs à long terme	548	(859)	(1 946)	(930)
	(13 302)	(13 429)	(19 663)	(22 647)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Émission d'actions ordinaires	—	—	—	15 000
Prêts bancaires à terme et prêt à vue émis	30	8 900	—	(13 900)
Billets à court terme	16 143	—	21 644	—
Remboursement de prêts hypothécaires	(143)	(98)	(248)	(194)
Dividendes	—	(2 409)	—	(4 819)
	16 030	6 393	21 396	(3 913)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES	138	(191)	154	—
SOLDE D'OUVERTURE DES ESPÈCES	57	191	41	—
SOLDES DE CLÔTURE DES ESPÈCES	195	—	195	—

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers intermédiaires.

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES Pour les six mois terminés le 30 juin 2003

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

1) MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour des états financiers intermédiaires et ne comprennent pas toutes les informations qui figurent normalement dans les états financiers annuels d'Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. (« ANCBC » ou la « Société ») (anciennement UtiliCorp Networks Canada (British Columbia) Ltd.). Ces états financiers intermédiaires doivent être lus avec les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

Les présents états financiers ont été préparés à partir des mêmes conventions et méthodes d'application comptables que celles utilisées pour dresser les états financiers annuels les plus récents. La Société est réglementée par la British Columbia Utilities Commission (« BCUC »). La BCUC veille à l'application des lois et règlements, en vertu de la *Utilities Commission Act*, portant sur la tarification, les taux, la construction, l'exploitation, le financement et la comptabilité. La constatation par ANCBC de certains actifs, passifs, produits et charges en vertu des règlements ne se fait pas nécessairement au même moment qu'en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada que suivent les entités dont les activités ne sont pas réglementées.

2) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction pose des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges durant la période. Certaines estimations sont nécessaires puisque le contexte réglementaire dans lequel œuvre la Société exige souvent que des montants estimatifs soient comptabilisés jusqu'au moment de leur finalisation et de leur rajustement, le cas échéant, en fonction de décisions réglementaires subséquentes ou autres démarches réglementaires. En raison de l'incertitude inhérente à ces estimations, les résultats réels présentés pour des périodes futures pourraient différer sensiblement de ces estimations. Les états financiers intermédiaires contiennent nécessairement davantage d'estimations que les états financiers annuels.

3) NATURE SAISONNIÈRE DES ACTIVITÉS

Les résultats intermédiaires varient en raison de la demande saisonnière d'électricité, des fluctuations des prix de l'électricité et du moment et de la constatation des décisions réglementaires. Par conséquent, les résultats intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats annuels.

4) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2003	2002
Production	99 764 \$	32 049 \$	67 715 \$	68 837 \$
Sous-stations	92 761	33 775	58 986	54 724
Transport	75 198	19 436	55 762	56 518
Distribution	182 478	56 513	125 965	116 395
Général	66 488	24 373	42 115	42 767
Travaux de construction en cours	77 172	-	77 172	76 774
Total	593 861 \$	166 146 \$	427 715 \$	416 015 \$

Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES Pour les six mois terminés le 30 juin 2003

(Tous les montants monétaires des tableaux sont exprimés en milliers, à moins d'indication contraire.)

5) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôts de la période intermédiaire est calculée en appliquant au bénéfice avant impôts de la période intermédiaire un taux d'imposition effectif annuel moyen estimatif de 26,3 %. Le taux d'imposition annuel moyen estimatif devrait être appliqué aux résultats de tout l'exercice.

ATTESTATION DE FORTIS INC.

En date 29 septembre 2003

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) H. STANLEY MARSHALL
Président et chef de la direction

(signé) KARL W. SMITH
Vice-président, finances,
et chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) GEOFFREY F. HYLAND
Administrateur

(signé) BRUCE CHAFE
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

En date du 29 septembre 2003

À notre connaissance, information et croyance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par: (signé) DONALD A. CARMICHAEL

BMO NESBITT BURNS INC.

par: (signé) JAMES A. TOWER

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par: (signé) DAVID H. WILLIAMS

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

par: (signé) WILLIAM WASSON

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par: (signé) DAVID DAL BELLO

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

par: (signé) JAMES GILLIS

BEACON SECURITIES LIMITED

par: (signé) LONSDALE W. HOLLAND

FORTIS